HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DES ÉCHARLIS

Par M. l'abbé Edmond RÉGNIER

L'ABBAYE DES ECHARLIS

FONDATION DU MONASTÈRE

On sait que le XIIe siècle a vu naître de nombreux monastères. L'abbaye de Citeaux, près de Dijon, fondée en 1098, donna naissance à quatre grands monastères : La Ferté (Saône-et-Loire) 1113, Pontigny (Yonne) 1114, Clairvaux (Aube) 1115, Morimont (Haute-Marne) 1115. Chacun d'eux en fonda de nombreux autres : Clairvaux, à lui seul, compta 385 maisons.

Parmi les abbayes moins célèbres se trouve celle des Echarlis située à 1.500 mètres du bourg de Villefranche-Saint-Phal. On ne peut établir exactement la date de sa fondation. La *Gallia christiana* (1) la fait remonter à 1120 ou 1125, Gaignières (2) et Baluze (3) à 1128 et Dom Choppin (4) à 1129. D'après Salomon, auteur d'une notice sur l'abbaye des Echarlis, parue, en 1852, dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne,* ce monastère aurait été fondé dans les premières années du XIIe siècle, mais n'aurait pris de l'importance qu'en 1120 ou 1125. Il s'appuie sur une petite charte (5)

(1) Tome XII, p. 219.
(2) Bibl. Nat., Gaignières, manuscrit, latin 17097.
(3) Id., Baluze, id., 38.
(4) Arch. de l'Yonne, série Q, *Abbaye des Echarlis.*
(5) Id., H. 649, *liasse.*

de Guillaume, comte de Joigny, constatant que Gérard de *Chanle* (Champlay, près de Joigny) a donné à l'église des Echarlis 6 arpents de pré près de Champlay et 10 sols de cens. Il date cette charte de 1108 (1), mais c'est une erreur. En examinant cette date, on trouve 1128 ou 1198.

Il est très probable, cependant, que ce monastère fut fondé au commencement du XIIe siècle, avant Pontigny. Le fondateur aurait, en effet, demandé à cette abbaye d'envoyer des religieux aux Echarlis, comme Milon de Courtenay le fit en 1124 pour Fontainejean (Loiret). On verra qu'il n'a pas fait venir des moines de La Ferté, comme le veut la *Gallia christiana,* ni d'autres monastères, et c'est à tort que Gaignières nomme les Echarlis « première fille de Fontenay », ou que de nombreux actes font suivre leur nom de ces mots : « Filiation de Clairvaux (2). » On ne peut les affirmer postérieurs à ces abbayes. De plus, l'importance qu'ils ont vers 1132 et qui force le troisième abbé, Guillaume, à transférer le monastère, suppose bien une vingtaine d'années d'existence « *Post longum autem tempus* (3). » Enfin Séguin qui, vers 1136, poursuit Guillaume à ce sujet, n'était point né quand son père fonda l'abbaye. Il doit avoir plus de 20 ans pour engager lui-

(1) L'auteur de l'ancien inventaire des titres de l'abbaye a également daté cette charte de 1108; d'autres, et notamment Quantin, dans l'*Inventaire des Archives de l'Yonne,* série H, l'ont datée de 1208. Pourtant la date est écrite tout au long dans cette charte; le désaccord entre ces auteurs provient d'une faute de lecture qu'a su éviter Gaignières dans le manuscrit latin 17097, p. 65, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Nationale. Gaignières date le document de 1198 et, avec M. Porée, archiviste de l'Yonne, nous partageons entièrement son opinion. La date est, en effet, ainsi transcrite : M̊ C̆ N octavo. Pas d'hésitations sur l'interprétation de M̊ C̆, ni sur celle de octavo écrit en lettres; seule la lettre n surmontée d'un petit o, que nous interprétons comme l'abréviation de nonagesimo, pourrait peut-être être considérée comme un V, abréviation de vicesimo. Mais il n'y a pas de Guillaume, comte de Joigny en 1128, tandis que nous en trouvons un comme bienfaiteur de l'abbaye en 1180, 1184, 1187, 1190, 1197, 1199. Donc notre charte, qui ne peut dater que de 1128 ou 1198, est bien de 1198.

(2) Cette mention se trouve dans les actes du XVIIIe siècle et vient de ce que l'abbé de Clairvaux était à cette époque supérieur des Echarlis.

(3) Arch. de l'Yonne, pancarte de fondation, H 647, *liasse.* Quantin, *Cartulaire de l'Yonne,* t. I, p. 237.

même ce procès. Les Echarlis remontent donc aux premières années du XIIe siècle.

Leur fondation est racontée sur une pancarte (1) ou feuille de parchemin de très grande dimension qui était sans doute affichée dans le monastère et qui contient en latin, de l'écriture du XIIe siècle, la copie ou le résumé des donations du fondateur et de quelques autres notables personnages.

Au commencement du XIIe siècle, vit à La Ferté-Loupière, non loin de Villefranche, un pieux chevalier nommé Vivien, fiancé à une jeune fille du nom d'Aoidis, mais appelée plus communément Damet. Il n'est bruit alors dans toute la Bourgogne que de l'abbaye de Citeaux et de la vie toute de piété et de travail que les religieux y mènent. Vivien pense qu'il ferait une œuvre vraiment chrétienne et rendrait un immense service à la contrée, s'il établissait quelques-uns de ces bons ouvriers de l'Evangile, de ces agriculteurs émérites, dans le domaine qu'il a hérité de ses pères. Il possède, entre Villefranche et Sépeaux, un lieu dit les Echarlis (2); il le fait servir à son pieux dessein. Par un acte solennel, « il donne pour le salut de son âme et de l'âme de ses ancêtres, à Dieu, à la Sainte Vierge et à tous les saints, en la personne du prêtre Etienne et de ses compagnons Thibault et Garnier et de tous leurs successeurs, le lieu appelé les Echarlis, pour y bâtir un monastère ». Il charge son intendant de Sépeaux, nommé Foulques, de délimiter sa donation à l'Ouest, mais, du côté de Sépeaux, il donne aux religieux, pour leur propre usage, dans la forêt de Wèvre, autant de terrain qu'ils en voudront défricher et convertir en pré. De plus, il leur concède le droit d'usage dans toute cette forêt, c'est-à-dire le droit de couper du bois pour eux et de faire paître leurs porcs et tous leurs autres animaux domestiques, sans causer de dommages. Cette donation, approuvée par le frère et la fiancée de Vivien, Etienne et Damet, est faite en présence de l'archiprêtre Isambard, de Léteric, chapelain de La Ferté, du clerc Dodon, de Simon de Prunoy, d'Isambard le Gros, d'Isambard, dit Mâche-Pain, et d'Osmond, écuyer de Vivien.

Comme on le voit, il ne s'agit point de religieux venus d'un monastère, mais d'un prêtre séculier. Etienne et ses compagnons prennent la règle de Citeaux et se rattachent sans doute à cet ordre.

(1) Arch. de l'Yonne, H 647, *liasse.*
(2) Aujourd'hui les Vieux-Echarlis.

Les trois religieux arrivent aux Echarlis et se mettent au travail sous la conduite d'Etienne qui est ainsi le supérieur de cette petite communauté, le premier abbé du monastère.

Leur existence est d'abord très pénible. Venus dans un pays sauvage et inculte, manquant de tout, ils doivent se construire une demeure, couper les arbres, arracher troncs et racines, convertir les bois en champs et en prés, défoncer les terres pour les ensemencer.

A ces difficultés matérielles s'ajoutent les rigueurs de la règle. Levés à deux heures du matin, ils partagent leur journée entre la prière, le travail et un peu de repos. Ils s'occupent six ou sept heures par jour aux travaux des champs ou à d'autres travaux manuels. Leur vêtement se compose d'une tunique blanche de grosse bure et d'un scapulaire noir sans manche ou coule. Leur nourriture est maigre et grossière, l'usage de la viande n'étant permis qu'en cas de maladie grave. Ils doivent garder un silence perpétuel et ne parler que sur l'ordre de l'abbé. Ils se couchent tout habillés sur un lit de deux planches posées sur des tréteaux, d'une paillasse et d'un traversin.

Cette règle sévère répond plus qu'aucune autre au besoin des âmes du XII[e] siècle. On est alors animé d'une foi vive, d'un désir ardent de se sanctifier par la prière et la pénitence, ou de s'attirer les bénédictions du ciel par des dons et des fondations. On abandonne parents, situation, fortune, pour se renfermer dans un monastère ou bien l'on donne à une abbaye des terres pour obtenir, par la prière des moines, le secours de Dieu. Par sa vie et ses prédications, saint Bernard (1091-1153), le fondateur de Clairvaux, l'homme le plus éminent de son siècle par sa science, son éloquence, sa sainteté, contribue dans une large mesure à peupler les monastères d'hommes de tout rang, de tout âge, de toute condition.

Il en est des Echarlis comme des autres abbayes.

Aussitôt arrivés, les religieux défrichent et construisent. Un modeste monastère ne tarde pas à s'élever; des sujets viennent se joindre aux trois premiers moines et de nombreux dons sont faits.

Sous Etienne, Séguin de Sens abandonne aux religieux la part de dîmes qu'il perçoit sur leurs biens (1) en présence

(1) Cette donation, ainsi que les suivantes nous sont connues par la pancarte de fondation. (Arch. de l'Yonne, H 647, *liasse.*)

de Foulques, charpentier à Sépeaux, de Renard et Jobert des Voves. Devant les mêmes témoins et devant Vivien, le fondateur, Isembard le Gros, donne, en présence de son frère Garnier, sa part de dîmes sur ces mêmes biens et les dîmes qu'il reçoit à La Ferté.

Fromond de Charny, approuvé par sa femme surnommée Belet et par son fils Ithier; Landric, de Douchy, du consentement de ses fils Haton, Garnier, Guillaume, Gautier et Foulques; Gautier Baderan, avec l'approbation de sa femme, appelée la Bonne, et de son fils Gautier, concèdent d'abord à l'abbaye dans la terre des Fontaines, tout le terrain nécessaire pour faire un vivier, un moulin et un jardin, et tout le bois nécessaire pour ceux qui y demeureront. Un peu plus tard, ces mêmes donateurs abandonnent tout ce qu'ils possèdent en cet endroit. Milon, seigneur de Courtenay, et son fils, dont dépendent Fromond de Charny et Landric de Douchy, approuvent ces donations.

Sous Jean, second abbé (1131), Baudoin Fouinard donne ce qu'il possède en terres et en bois à Villers ou *Villare* (1) et reçoit en échange quinze livres (environ 1.950 fr). Milon, seigneur de Courtenay, sa femme Elisabeth, ses fils Guillaume, Josselin et Renard approuvent ce don et les acquisitions que les moines pourront faire. De plus, ils accordent aux religieux le droit de passer leurs produits, d'acheter ou de vendre des terres dans leur seigneurie, de mener paître leurs animaux dans toutes leurs forêts, sans avoir à payer ni péage, ni coutume, ni pacage. Elisabeth, femme de Baudoin, approuve la donation de son mari.

Par un acte fait à Auxerre, Séguin le Gros abandonne au monastère les terres et bois que son frère Waldric possède à *Villare*. Mais comme Waldric se trouve à Jérusalem, Séguin promet de compenser convenablement son frère s'il revient de la terre sainte. Son frère, Bérenger, reçoit, pour son consentement à ce don, soixante sous (environ 390 fr.) de Guillaume, comte de Nevers. Waldric avait engagé cette terre pour cinquante sous à son oncle Wallon. Les religieux se libèrent en payant cette somme.

En 1131, le monastère compte un insigne bienfaiteur.

La famille royale a coutume de venir une fois par an à Saint-Julien. Louis le Gros (1108-1137) ne manque pas à cette

(1) Aujourd'hui le couvent des Echarlis.

coutume. Une année il vient dans cette ville, fatigué et malade (1). On lui conseille de prendre les eaux d'une fontaine minérale (2) située à *Villare,* dans la propriété de l'abbaye des Echarlis. Louis le Gros suit ce conseil : il se trouve soulagé par les eaux de la fontaine et content des religieux. Aussi, par reconnaissance et parce qu'il « est juste d'étendre miséricordieusement la main sur les établissements religieux, qu'il s'acquitte ainsi d'une fonction royale et attire sur lui les bénédictions de N. S. », il laisse, par une charte (3) faite à Etampes en 1131, à Jean et à ses religieux, sur le territoire de Vaumort, autant de terrain que quatre charrues peuvent mettre en rapport, une partie de la forêt d'Othe et le droit d'usage dans toute cette forêt. La même année, il accorde aux moines le droit de moudre au moulin de Fossemore le grain nécessaire à leur consommation dans leur maison de Vaumort, sans avoir à payer ni mouture, ni coutume (4).

Cette donation a fait croire que les Echarlis avaient été fondés par Louis le Gros. Dans la déclaration de Dom Choppin, du 28 janvier 1790 (5), on lit en effet « l'abbaye des Echarlis fondée par Louis le Gros l'an 1129 ». On le croyait déjà au XIV[e] siècle : une lettre de Jean le Bon de 1361, reproduite dans une lettre de Charles VI de 1381 (6), les dit de fondation royale « *de fundacione regia* ». Un religieux des Echarlis a même composé une pièce de vers (7), où il raconte que Louis le Gros, faisant venir des moines de Pontigny, a fondé le monastère de « Chaalis » pour que Dieu reçoive l'âme de Charles, son frère, « au saint trosne des cieux », et par une étymologie fantaisiste, il fait dériver du nom de Charles celui de « Chaalis ».

(1) Quantin, *Répertoire archéologique du département de l'Yonne,* p. 149. — *Notice sur Saint-Julien-du-Sault,* par M. Tonnellier, *Annuaire de l'Yonne de* 1842.

(2) Voir à la fin ce qui concerne cette fontaine.

(3) Quantin, *Cartulaire de l'Yonne,* I, p. 286.

(4) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.* Soc. des Sciences de l'Yonne, 1852.

(5) Arch. de l'Yonne, Q 348.

(6) Arch. Nat., JJ 415.

(7) Bibliothèque Nationale, Baluze ms. 38. Voici le début de cette pièce fantaisiste, rédigée, semble-t-il, au XVI[e] siècle :

« S'ensuit le contenu d'un tableau en vieux rimes et vers fran-

Avec l'assentiment de sa femme Elisabeth et de ses fils Gauthier, Geoffroi et Guillaume, Guillaume de Montcorbon donne à l'abbaye la terre et la forêt d'Arblay. Il reçoit des religieux dix livres (environ 1.300 fr.); sa femme, une vache et un veau; ses fils, quatre sous (environ 26 fr.), en présence de Renaud, curé de Cudot, Arnaud, curé de Villefranche, etc. Sous prétexte qu'ils ont des droits sur ces terres, Landric de Douchy et ses fils, Landric de Barvilla, Lisiard de l'Oratoire et Isembard le fou, réclament contre cette donation. Après arrangement, ils reçoivent cinquante sous (environ 325 fr.) de Guillaume de Montcorbon et trente sous (environ 205 fr.) des moines et donnent leur consentement ainsi que plusieurs autres personnages. Une femme, « Marguerite, épouse de Foulques », croyant que ces terres font partie de sa dot, proteste, elle aussi, mais, peu après, reconnaît qu'elle se trompe et donne son approbation.

Léteric, chapelain de La Ferté, avec l'assentiment de son frère, Hébert, et de Marguerite, femme d'Hébert, fait don de ce qu'il possède à Chailleuse, c'est-à-dire d'une maison et de ses dépendances.

Hervé, seigneur de La Ferté, et Jobert Guiselle abandonnent à l'abbaye leurs propriétés du mont Bonnet.

Etienne, dit Bouche-Close, cède ses terres de Bèze pour six

cois sur le dessein et vœux que fit le Roy Louis le Gros de fonder l'abbaie de Chaalis.

En ce tableau fait par vers et par dicts
Peut-on scavoir la seure verite
De qui pour qui fut fondé ce couvent :
Ung Roy francois, esmeu par équité
A ce que fut ung sien frere aquité
De ses pechez, le fit en son vivant.
Et qui lira tout l'escrit en suivant
Pourra trouver comment il fut fondé
Et que Louis débonnaire régnant
De tout son cœur l'eut pour recommandé.

Elle se termine ainsi :

Dame qui este comparée
Par bon droit à la fleur de lis
Nous vous prions, Vierge honorée,
Gardez vostre lieu de Chaalis.
Est fratris Ludovici.
Fondatio Caroli loci.

livres (environ 780 fr.) et un poulain de 20 sous (environ 130 fr.), en présence de Geoffroy, curé de Sépeaux, etc., du consentement de Renaud le Gras, de sa femme, Marie, et de sa fille, Odeline.

Huldéard de Joigny et son fils Gautier, surnommé le Fou, donnent, pour huit livres (environ 1.040 fr.) la moitié de la forêt de Bornisoie, entre la Ferté et Volgré, qu'ils tiennent de Philippe, frère de Hervé de La Ferté. Philippe approuve cet acte et reçoit six livres (environ 780 fr.)

Léteric Jallard et sa femme Ermensendis concèdent leurs propriétés de la forêt de Bornisoie et de la vallée de Chailleuse pour une vigne à La Ferté, dix livres (environ 1.300 fr.) en monnaie d'Auxerre et un cheval. Ermensendis reçoit en outre quatorze sous (environ 91 fr.). Cette donation est faite avec l'assentiment des fils de Léteric, de Gualo, père d'Ermensendis, de Séguin, fils de Gualo, qui reçoit dix soux (environ 65 fr.), et de Foulques Bossier, dont dépendent ces propriétés et qui reçoit 25 sous (environ 162 fr. 50) des moines (1).

Hervé, seigneur de La Ferté, sa femme, Haremburge, et son fils approuvent les dons d'Etienne dit Bouche-Close, de Gautier et de Huldeard. Hervé reçoit cent sous (environ 650 fr.) en monnaie d'Auxerre et Haremburge un talent.

Sous Guillaume, qui en est le troisième abbé, le monastère compte aussi un puissant protecteur. En 1136, Henri, archevêque de Sens, se trouvant à Saint-Julien, exempte les religieux de payer les dîmes pour les biens qu'ils possèdent à Villefranche, à condition qu'ils versent chaque année douze sous de cens (environ 78 fr.) au curé. A cette exemption, sont présents : Etienne, abbé de Régny; Gautier, moine de Pontigny; Arnaud, curé de Villefranche, etc. (2).

Etienne le Blanc, de Sens, et sa femme, Hersende, laissent en 1137 à La Ferté ce qu'ils possèdent dans la forêt de Bornisoie et sur le mont Bonin, aux religieux qui donnent en échange douze livres (environ 1.560 fr.) à Etienne, cent sous (environ 650 fr.) à Hersende, quinze sous (environ 97 fr. 50) à Gautier, fils d'Etienne, et dix sous (environ 65 fr.) à Gautier, frère d'Hersende.

Odon de Bléneau cède à l'abbaye, pour cent sous (environ 650 fr.), sa propriété de Chailleuse.

(1) D'après un dénombrement de 1470, ce domaine seul est de près de 2.000 arpents en terres, bois et prés.

(2) Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, I, p. 310.

En 1139, Milon Balbus, fils de Jobert Gifel, ratifie pour trente sous (environ 195 fr.), en présence de Séguin l'Enfant, de Gaudri, curé de Sépeaux, de Renard, comte de Joigny, et de Ithier, seigneur de Toucy, le don fait par son père.

Bernard, fils de Valère ou Vaslier, et ses sœurs Anne et Guiburge, du consentement de leurs maris, Isembart Tue-Bœuf et Henri, abandonnent pour cent sous (environ 650 fr.) la partie de la place d'un moulin près de Villefranche, avec les terres et les prés attenants. L'autre partie de la place du moulin, des terres et des prés est donnée pour quinze sous (environ 97 fr. 50) par Payen le chasseur et ses fils Etienne et Girard, en présence d'Etienne, abbé de Fontainejean, etc., avec l'approbation de Baudoin Fouisnard, de Landric, son fils, et d'Isabelle, sa femme.

Dans presque toutes ces donations, sauf en ce qui concerne le roi et l'archevêque, les religieux, en échange des terres qu'ils reçoivent, donnent une somme d'argent ou autre chose. Si l'on y voit le besoin d'argent des donateurs ou leur impuissance à faire fructifier les terres, on y doit reconnaître aussi la prospérité de l'abbaye.

Non seulement elle reçoit de grandes propriétés, mais encore de nombreux sujets y viennent embrasser la vie religieuse. Sous Guillaume, le monastère est trop petit pour les contenir, de sorte qu'il faut songer à l'agrandir ou à le reconstruire dans un autre endroit. Le lieu où il est bâti est incommode : l'expérience et la nécessité en ont promptement fait reconnaître l'insuffisance et le désavantage. La règle n'a pas été rigoureusement observée : « Le nouveau monastère, dit-elle, sera construit dans un lieu isolé, dans une vallée, de telle façon qu'il réunisse dans son enceinte toutes les choses nécessaires : l'eau, un moulin, un jardin, des ateliers pour divers métiers, afin d'éviter que les moines aillent au dehors, ce qui compromettrait le salut de leurs âmes (1). » Comme les ruisseaux en sont assez éloignés, l'abbaye n'a pas l'eau nécessaire. Aussi, au lieu de l'agrandir, le troisième abbé, Guillaume, juge préférable de le reconstruire dans un autre endroit. Parmi les donations faites précédemment se trouve un emplacement très convenable qui a été donné sous l'abbé Jean par Séguin le Gros et Baudoin Fouisnard. Ce lieu appelé

(1) Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontainejean*. Orléans. Herluison, éditeur.

Villers ou *Villare,* situé à quinze cents mètres du bourg de Villefranche, écarté et solitaire, est traversé par un ruisseau formé par une excellente fontaine, la fontaine carrelée, qui s'en trouve à un kilomètre. En s'y établissant, les religieux auront de l'eau en abondance, pourront construire un moulin dans l'enceinte du monastère et seront plus au centre de leurs domaines. Guillaume choisit *Villare* pour l'établissement définitif de l'abbaye et se met aussitôt à la bâtir, sans se douter que ce changement de résidence va soulever de nombreuses difficultés, causer un désastre, occasionner deux procès.

Pour construire leur nouvelle abbaye, les moines, selon la faculté que Vivien leur a accordée, prennent du bois dans la forêt de Wèvre. Mais le fondateur est mort. Son fils, Séguin, très mécontent de voir les moines quitter le domaine donné par son père, leur cherche querelle, prétend que Vivien n'a donné le droit d'usage dans cette forêt qu'aux seuls habitants des Echarlis, et affirme que les religieux, allant demeurer à *Villare,* n'ont plus ce droit. Il leur défend donc d'y prendre du bois. Les moines disent, au contraire, que Vivien leur a donné le droit d'usage pour eux-mêmes sans autre condition que de ne faire aucun dommage. D'accord avec Séguin, ils demandent à l'archevêque de Sens, Henri, de trancher le différend. Après avoir entendu les deux parties, l'archevêque rend sa sentence vers 1136, en présence d'Hugues, abbé de Pontigny, Etienne, abbé de Fontemoy, Milon, seigneur de Courtenay, Hagan de Malicorne, Séguin le Gros, Jobert de Précy, Séguin Rufin et Landry de Bléneau. Il donne gain de cause aux religieux, déclare qu'ils peuvent, d'après l'acte de fondation, couper et prendre du bois dans la forêt, non seulement pour leur demeure des Echarlis, mais pour toutes leurs propriétés (1).

Cette sentence exaspère Séguin : il entre dans une violente colère, refuse de se soumettre et, comme les religieux, forts de leur droit, continuent de prendre du bois dans sa forêt, il décide de leur infliger un terrible châtiment. Certain jour, il fait mettre le feu aux bâtiments des Echarlis et les brûlent avec tout ce qu'ils contiennent, « causant ainsi un mal grand et grave ». Aussitôt les moines réclament prompte justice de l'archevêque de Sens, Hugues de Toucy. L'archevêque, malade, charge Hugues, évêque d'Auxerre, de se

(1) Pancarte de fondation.

rendre aux Echarlis pour juger l'affaire. L'évêque d'Auxerre, appelé aussi par les religieux, vient au monastère; il se fait assister de l'archidiacre Guillaume, de Pierre, chapelain de l'archevêque, des abbés Girard de Saint-Pierre-le-Vif, Joduin de Fontainejean, Etienne de Régny, Norpard de Vauluisant, de Gaufroi, curé de La Ferté, Isembard, curé de Précy, et du doyen Gaultier, pour les religieux, du prieur de Joigny et de Odon de Toucy pour Séguin. D'un commun accord, ils rendent, en 1152, la sentence suivante : les moines pourront défricher et convertir en pré soixante arpents de bois en plus de ceux qu'ils ont déjà défrichés; ils auront le droit d'usage dans la forêt de Séguin, jusqu'à l'Yonne, la faculté de prendre du bois et de le transporter dans toutes leurs propriétés, mais non en donner ou en vendre; ils ne pourront pas détruire les haies établies pour la défense des habitations ni empêcher de les reconstruire au cas où elles seraient détruites par la guerre ou l'incendie; ils auront enfin la liberté de faire paître les porcs et autres animaux domestiques dans toute la forêt.

Les deux parties acceptent cette sentence en présence des arbitres et de beaucoup d'autres personnages.

On se rend ensuite à La Ferté demander le consentement de Rachel, femme de Séguin, et de ses fils Séguin et Vivien. Tous les trois approuvent le jugement devant Gaufroi, curé de La Ferté, Renaud, curé de Cudot, etc (1).

Séguin sait se rappeler qu'il est le fils des pieux fondateurs de l'abbaye et se conduit en homme d'honneur et en chrétien repentant. Non content de donner son plein et entier assentiment à la décision des juges, il tient encore à réparer le grave dommage qu'il a causé. En cette même année (1152), il fait don au monastère, pour en jouir perpétuellement à sa mort, de tout ce qu'il possède en terres et bois, entre la grange des Vieux-Echarlis et le bois des Sources, et de divers autres immeubles, en présence de Jobert, prieur des Echarlis, des moines Adam et Lambert, de Renaud, curé de Cudot, etc. Rachel, Séguin, Vivien et Damet, fille de Vivien, approuvent cette donation, devant Ansallon, curé de Sépeaux, Gaufroi, curé de La Ferté, Jobert, moine de Sommecaise, etc. (2).

Le monastère, sous la direction de Landry, quatrième abbé (1142-1162 environ), s'établit définitivement à *Villare* et ne

(1) Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, I, p. 499.

(2) Id., *ibid.*, I, p. 501.

tarde pas à prendre le nom de l'ancienne demeure : les Echarlis ou le couvent des Echarlis. Quant au premier emplacement, il devient une grange ou exploitation agricole et, comme nous le verrons dans le privilège d'Hugues, archevêque de Sens, daté de 1151, prend le nom de Vieux-Echarlis qu'il porte encore aujourd'hui.

L'ABBAYE PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XIIe SIÈCLE

Après les démêlés entre les religieux et Séguin l'Enfant, le monastère des Echarlis, protégé par les autorités ecclésiastiques et civiles, favorisé de nombreuses donations, devient de plus en plus prospère. C'est en effet pendant la seconde moitié du XIIe siècle que l'abbaye se met sous la protection de l'archevêque de Sens et du pape, qu'elle reçoit de grandes propriétés et que, sous la principale direction d'un religieux, une vierge, sainte Alpais (1150-1211), illustre notre contrée par sa vie miraculeuse.

Il n'y a pas à cette époque de tribunaux comme de nos jours; souvent, c'est la loi du plus fort. Or, les contestations sont nombreuses. Il arrive fréquemment que la proximité des terres, le manque de délimitation précise, l'incertitude des droits respectifs, l'insuffisance des titres de propriétés suscitent des difficultés sérieuses. En ce cas, les parties choisissent des arbitres qui prononcent sur l'objet contesté. Chacun s'en rapporte à leur médiation et se soumet à leur sentence que l'on inscrit dans un acte signé de tous les témoins pour demeurer le perpétuel témoignage de l'accord établi. Ainsi les droits de chacun sont garantis, la justice rendue promptement et sans frais. C'est pourquoi les religieux ont pris des arbitres pour trancher leur différend avec Séguin l'Enfant et que Landry, quatrième abbé des Echarlis, est choisi, en 1157, comme arbitre, avec Garnier, abbé de Saint-Séverin, de Château-Landon (Seine-et-Marne), et plusieurs notables de la contrée. Une contestation s'est élevée entre les moines de Fontainejean et ceux de Ferrières (Loiret), à propos de dîmes, percevables sur les terres des granges de Moissy et de Souchet, qu'un certain Gilbert a données à l'église de Ferrières. Comme ces terres relèvent de Fontainejean, les religieux des deux monastères se demandent si une abbaye a le droit de percevoir des dîmes sur un bien situé sur son do-

maine et appartenant à une autre abbaye. Ils recourent à l'arbitrage de Landry, Garnier, etc. Les juges statuent que les dîmes appartiennent à Fontainejean et que si cette abbaye acquiert des biens sur le territoire de l'abbaye de Ferrières, elle aussi devra payer les dîmes. Les deux parties acceptent cette sentence le 3 janvier 1157 (1).

Mais pour éviter ces ennuis, pour jouir paisiblement de ses propriétés, on les fait confirmer par le roi, l'évêque ou le pape.

Les moines des Echarlis, qui ont eu des difficultés avec plusieurs héritiers de donateurs et surtout avec Séguin l'Enfant, demandent à Hugues, archevêque de Sens, de les prendre sous sa protection. Hugues accède aussitôt à leur demande : par une charte de 1151, adressée à Landry, le quatrième abbé, il confirme les dons faits à l'abbaye : *Villare* où se trouve l'abbaye, l'approbation de Milon de Courtenay, les Fontaines, la terre de Séguin Rufin sur Villefranche, Arblay, les Vieux-Echarlis, l'usage de la forêt de Wèvre, Chailleuse, la moitié de la forêt de Bornisoie, des vignes à Châteaurenard et à Joigny, Talouan, Vaumorin, Beauciard, le moulin et les prés de Theil, les prés de Fossemore. Il déclare que personne ne doit troubler les religieux dans leurs propriétés : « Si quelqu'un, connaissant ce privilège, ose l'enfreindre et ne répare pas le mal qu'il a fait, qu'il perde son honneur et soit éloigné du corps et du sang très saints de J.-C. (2). »

Le 11 avril 1156, le pape Adrien protège, à son tour, l'abbaye par la bulle suivante adressée à Hugues, archevêque de Sens : « Par la garantie que vous accorde le présent décret, nous ordonnons que vous et vos successeurs puissiez jouir en paix des biens que votre église possède justement et canoniquement, soit par les largesses des rois et des grands, soit par les offrandes des fidèles ou pour toute autre cause légitime. Dans l'énumération de ces biens, nous voulons désigner, d'une manière spéciale, les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Rémy, Dilo, Preuilly, Fontainejean, les Echarlis, etc. Nous déclarons qu'il n'est permis à personne de porter le trouble dans votre église ni de la spolier d'aucun de ses biens,

(1) Abbé E. Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontainejean*. Orléans, Herluison, éditeur.

(2) Arch. de l'Yonne, H 648, *liasse*. Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, I, p. 482.

mais nous voulons qu'ils lui demeurent toujours dans toute leur intégrité. Donné à Bénévent, le 11 avril 1156 (1). »

Déjà, en 1146, le pape Eugène avait confirmé le nouvel emplacement du monastère (2); mais les religieux veulent une bulle spéciale : ils l'obtiennent le 20 novembre 1163.

Obligé de quitter Rome pour échapper à Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne, le pape Alexandre III vient en France et séjourne à Sens du 1er octobre 1163 jusqu'à Pâques de l'année 1165. Les moines en profitent pour lui demander sa protection. Aussitôt, le 20 novembre 1163, le pape écrit à Thibaud, cinquième abbé des Echarlis. A l'exemple du pape Eugène, il prend l'abbaye sous sa protection. Elle restera perpétuellement et inviolablement dans la crainte de Dieu, la règle du bienheureux Benoît et la formation des frères. Tous les biens que le monastère possède présentement, justement et canoniquement, ou aura, à l'avenir, de la concession des pontifes, de la libéralité des rois ou des princes, de l'oblation des fidèles ou d'autres justes manières, restent entièrement la propriété de l'abbaye. La bulle énumère les biens nommés dans le privilège de Hugues, archevêque de Sens, de 1151, les terres de Pinard, la forêt de Belcirre et le port de Pomone. Elle défend d'exiger la dîme sur les travaux des religieux et la nourriture de leurs animaux. Après leur profession, les frères ne devront pas sortir de l'abbaye sans la permission de l'abbé ou du chapitre; mais on ne retiendra pas celui qui s'éloignera sans autorisation. Pour la sécurité et la paix des religieux, le pape défend de commettre violences, rapts ou vols, de mettre le feu, de prendre ou tuer un homme dans la clôture des granges (3).

Les rois continuent aussi de favoriser le monastère.

En 1145, Louis VII abandonne pour cinq sous (environ 32 fr. 50), monnaie de Sens, ce qu'il possède depuis la chapelle de Lucerre jusqu'à la grange de Talouan près de Villeneuve-sur-Yonne, ainsi que l'usage du bois pour les besoins de deux frères (4). Il ratifie plusieurs donations, confirme (1162) les dons faits par son père, donne à Theil une place pour faire un moulin et des terres de chaque côté de la rivière, le port de

(1) Abbé E. Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontainejean.*

(2) *Gallia Christiana,* XII, p. 219.

(3) Arch. de l'Yonne, II 648, *liasse.* — Quantin, *Cart. de l'Yonne,* II, p. 148.

(4) Arch. de l'Yonne, H 651, *registre.*

Ponton (1163) pour y établir une écluse (1), autorise (1168) les religieux à se mettre en possession de toutes les terres comprises dans les donations en y ajoutant un terrain de cinq charrues (2) et à avoir un bateau sur l'Yonne à Saint-Julien entre le port de Ponton et la Chaumette (3).

Ainsi protégé par l'église et la royauté, le monastère voit ses propriétés s'agrandir d'année en année.

C'est vers 1150 qu'il reçoit l'immense domaine de Talouan. Au don fait par Louis VII (1145), Renaud le Gros ajoute la même année ses biens de la vallée de Talouan et de Dixmont.

L'année suivante, Elie de Seignelay et Etienne Balène donnent leurs terres et bois, depuis Talouan jusqu'aux bois du comte de Joigny. La mère et la tante d'Elie ratifient cette donation devant Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, et le pape Eugène énonce cette ratification.

En 1148, Foulde, comte de Joigny, et la comtesse, son épouse; en 1151, Baudoin de Marolles et Ancel de La Vanne agrandissent encore considérablement ce domaine qui sera augmenté de 96 arpents en 1190 et comprendra plus de 1.240 arpents (4).

(1) Arch. de l'Yonne, H 649, *liasse*.

(2) Bibl. Nat., manuscrits. Collection de Champagne, XV.

(3) Arch. de l'Yonne, H 651, *registre*.

(4) Autres donations : Par une charte faite à Lorris en 1152, Louis VII atteste que Gautier Breepeure a cédé ce qu'il possédait à Palecy pour 25 livres (3.250 fr.). Foulques de Saint-André, neveu de Gautier, qui reçoit 30 sous (195 fr.), Foulques le Veau, dont dépend cette terre, et son fils, Etienne, approuvent cette donation. (Salomon, *Histoire des Echarlis*.)

Gauthier, son frère, Isembert et sa sœur, Berthe, donnent (1152) la terre et la forêt de Boort, des terres et des bois à Vaulunes, et Gautier, seigneur de Vaux, abandonne ce qu'il possède, terres et bois, depuis la mardelle de Larbergen jusqu'à celle qui sépare le territoire de Villebéon de la forêt de Boort. (Quantin, *Cart.*, I, p. 498.)

En 1153, le seigneur de Sully donne décharge de 40 livres et de joyaux que Martin, seigneur de Saint-Maurice-sur-Aveyron, avait déposés aux Echarlis par son ordre. (H 651, *registre*.) — La même année, Daimbert de Vaux donne, pour 6 écus, des terres et des bois à Vaux, près Villebéon; en 1154, Anseau, de Maligny, du consentement d'Eustachie, sa femme, et d'Itier, son frère, sa propriété de Chailleuse; en 1156, Guibert de Thoré, à charge de prières, ce qu'il possède à Bote-Soth, près Vaulunes; Garnier de Foissy, ses

Une autre donation très importante est celle des terres et bois de Guillens, près de Montcorbon.

Gautier, dit Bouteloup, propriétaire de la huitième partie des terres et bois de Guillens jusqu'aux haies de Montcorbon, en donne (1170) la moitié à l'abbaye, du consentement de sa femme Aalede et de tous ses enfants. Il excepte les terres ensemencées, les prés et les maisons qui ont déjà été donnés, à la condition suivante : si les possesseurs veulent les aliéner et que Gautier ne veuille pas les acheter, il ne sera permis de les vendre qu'aux moines. Si les bestiaux des frères font des dégâts dans les terres ensemencées ou les prés, les religieux paieront une juste indemnité; mais après la fenaison et la moisson, les animaux pourront paître partout. Gautier et son fils Guillaume font le serment de garantir cette donation. Les livres (environ 3.900 fr.) à Gau- moines donnent en échange 30 tier, un cheval à Guillaume, deux vaches avec leurs veaux et

terres et bois de Bauciard, près Vaudeurs, et Girard de Jarville, le bois de Vaulune, paroisse de Vaux-sur-Lunain. (H 651, *registre.*) — Mainard Tue-Bœuf, qui revendique le moulin de Villefranche, dont l'emplacement a été donné en partie, vers 1139, par Anne, femme d'Isembart Tue-Bœuf, reconnaît, en 1157, que ses prétentions sont injustes, s'engage à laisser à l'abbaye la propriété de cet emplacement et reçoit pour cela dix sous (70 fr.) des moines. (Quantin, *Cart. de l'Yonne*, II, 81.) — Séguin de Véron, Hugues, son fils, Etienne, son gendre, cèdent (1158) pour dix livres de Provins (1.400 fr.) la forêt de Chaumont à l'exception des endroits défrichés, et conviennent que si, dans la suite, ils remettent six livres de Provins (840 fr.) aux religieux, ils redeviendront propriétaires de la forêt, mais laisseront le droit d'usage au monastère. Ils donnent en outre le droit d'usage dans les forêts de Bordin et de Faid, en présence de Garin, curé de Véron, etc. Ermensendis, femme de Séguin, et Rosceis, épouse d'Etienne, consentent à cette donation devant Godefroi, curé de La Ferté. Landry, dit Pied-Maigre, donne cinq arpents de pré à Triguères (1165) (H. 651, registre), et Salon, vicomte de Sens, le droit de pâturage pour les bestiaux des granges de Talouan et Vaumorin. La même année, Henri, fils de l'Exilé de Châteaurenard, concède à perpétuité, pour l'âme de son père, le droit de curer, dans toutes ses terres, le bief du moulin de Villefranche, sans en endommager les bords. Ce qui en sera retiré sera mis, selon l'habitude, sur les bords et ensuite sur un chemin près d'une croix et dans un buisson qui est au-dessous du pré. En outre, Henri déclare éteinte à jamais sa querelle avec les religieux au sujet d'une parcelle de terre qu'il réclamait dans la clôture du

trois agneaux à la femme et aux autres fils de Gautier. Sont présents : Dodon, abbé de Ferrières, Garnier, abbé de Château-Landon, Payen, notaire, etc. Pierre de Courtenay approuve cet acte avec l'assentiment de sa femme et de son fils et reçoit dix livres (environ 1.300 fr.); Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, l'atteste en 1170 (1).

D'autres parties du domaine de Guillens sont cédées en 1176 par Brulled de Douchy (2), du consentement de ses quatre fils; en 1178, par Guillaume de l'Oratoire (3); en 1180 et 1186, par Henri le Bègue de Châteaurenard (4). Cette propriété ainsi que la forêt donnée en 1188 par Joduin, vicomte de Joigny,

moulin. Les moines lui donnent 50 sous (325 fr.) pour cette renonciation. Sa mère, ses frères et ses sœurs l'approuvent en présence de Gautier, abbé de Fontainejean, Leinard, prieur de Châteaurenard, des prêtres Thibaud, de Dicy, Geoffroy, de Villefranche, etc. (Quantin, *Cart. de l'Yonne,* II, p. 178.) — Louis VII confirme (H 649, liasse) et Guillaume, archevêque de Sens, atteste (1169) (H 666, liasse) le don fait par Henri l'Enfant, en présence de Mathieu, évêque de Troyes, Hugues, archidiacre de Troyes, Landry, curé de La Ferté, Landry, curé de Sépeaux, d'une partie de la rivière de l'Yonne. Etienne de Sancerre donne (1178) le droit de pâturage pour les bestiaux des Echarlis sur ses terres de La Ferté-Loupière (H. 651, registre); Oudier de Saligny, pour 4 livres parisis (650 fr.), son droit sur la partie de la rivière de l'Yonne qui lui appartient (1184); Guillaume Burgeaud et sa femme, leur part du bois Josselin. (H 658, liasse.) Pierre de Courtenay, comte de Nevers, approuve (1188) la donation faite par son père de dix livres parisis de rente (1.625 fr.) qui seront perçues sur son péage de Châteaurenard au commencement du carême. Si le péage ne suffit pas, ces dix livres seront payées avec d'autres revenus du château. Le comte demande à être excommunié s'il empêche de payer cette rente. (Quantin, *Cart. de l'Yonne,* II, 378.) — Etienne, chantre de Saint-Julien, échange (1188) avec les Echarlis deux vignes situées sur le territoire d'Auxerre contre des terres à Egriselles; mais cet échange n'aura lieu qu'après la mort d'Etienne et ce dernier est tenu de payer chaque année, aux religieux, deux muids de vin, mesure d'Auxerre, pour la célébration des messes. (H 651, registre.) — Guiard, prêtre, cède (1191) sa maison de Sens, à charge d'un anniversaire (H. 651, registre); Guillaume Burgeaud et autres (1193), des prés et la moitié du moulin de Bailly à La Celle-Saint-Cyr. (H. 651, registre.)

(1) Quantin, *Cart. de l'Yonne,* II, p. 219.

(2) Arch. de l'Yonne, H 658, *liasse.*

(3) Id., *ibid.*

(4) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

donne lieu à une contestation entre le monastère et Avalon, seigneur de Seignelay. Contrairement aux affirmations des religieux, Avalon ou Augalon et ses hommes de Cudot prétendent avoir le droit de pacage dans la forêt de Guillens et dans la forêt donnée par Joduin. Ne pouvant s'entendre, ils conviennent de s'en rapporter au jugement de juristes et de chevaliers : L. de Couffrault, L. de Chêne-Arnoult, L. de Sépeaux, Andric de Milly, Augalon de Boi et Etienne de Cudot. Les arbitres prononcent la sentence suivante : les moines entoureront de haies, du côté de Cudot, la partie de leurs possessions désignée par des bornes jusqu'à la mardelle de Gèvre. Le territoire qui restera entre cette clôture et les haies de Cudot, appartenant soit à l'abbaye, soit à Augalon, restera inculte, sans clôture, et sera commun aux religieux et au seigneur de Seignelay. Un champ contigu aux haies sera aussi commun entre eux après chaque récolte. Tout le reste de la forêt de Guillens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des haies, sera la propriété exclusive des moines et libre de tout droit d'usage. Quant à la forêt donnée par Joduin, elle reste la propriété des religieux, mais Avalon et ses hommes y auront droit d'usage. Si les religieux la défrichent et la mettent en culture, Avalon y aura droit de pacage, après chaque récolte. Les deux parties promettent d'exécuter fidèlement cette sentence et s'engagent à recourir aux mêmes juges en cas de nouvelle contestation. Le chapitre des Echarlis, la femme et les fils d'Augalon, Daimbert et Frédéric, approuvent ce jugement qui est attesté en 1190 par Guy, archevêque de Sens (1).

Les comtes et les vicomtes de Joigny sont de grands bienfaiteurs de l'abbaye.

En 1161, Raynard, comte de Joigny, confirme les religieux dans tous les biens qu'ils possèdent dans son fief (2); en 1169, Guillaume, comte de Joigny, donne les dîmes qu'il possède sur Neuilly; en 1184, à perpétuité, le droit de pacage dans sa forêt de Talouan, étend cette donation, en 1187 et 1199, depuis Dixmont jusqu'à la route de Fourcheuse qui va de Cerisiers à Joigny, laisse en 1190, avant de partir pour la Croisade, le droit de prendre chaque année sur son péage de Joigny soixante sols (environ 387 fr.), monnaie de Provins, cède la même année 96 arpents de terres et bois aux Calomnies (3)

(1) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, II, p. 421.
(2) H 651, *registre*.
(3) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis*.

et permet, en 1197, aux religieux de mener paître, en tout temps, leurs animaux sur tout son fief; mais les religieux devront réparer les dommages qu'ils causeront (1). De plus, Guillaume donne un de ses hommes, Robert, et la moitié de son mobilier. A la mort de Robert, sa femme, ses enfants et la moitié du mobilier redeviendront la propriété de Guillaume (2).

A l'exemple de leur maître, Gautier, chancelier, et Gautier, écuyer du comte, abandonnent une terre et une vigne qu'ils posèdent à Joigny

En 1188, Joduin, vicomte de Joigny, cède une partie de sa forêt contiguë à celle des religieux; il donne, avant d'aller à Jérusalem, avec l'assentiment de sa femme, de son fils Renaud et de Guy, son frère, un muid d'orge à prendre chaque année sur sa grange de Précy (3); la même année, son frère, Guy, vicomte de Joigny, donne aussi, avant son départ pour la Croisade, un muid d'avoine en aumône à prendre sur sa terre de Saint-Aubin (4).

D'autres personnages font aussi des donations avant de partir pour la Terre Sainte : Jean d'Arcis, du consentement de sa femme et de ses enfants, abandonne (1189) en commun et à perpétuité, aux abbayes des Echarlis et de Fontainejean, ce qu'il possède au moulin du Frêne (5); Aganon des Sièges cède (1190), avec l'assentiment de sa femme, Tèce, et de ses frères, un pré et une vigne située à Joigny. A sa mort, les religieux auront sa part des dîmes de Villefranche; à la mort de sa femme et à la sienne, ils auront ce qui lui revient des maisons d'Avin le riche. Ce don sera valable s'il entre en religion ou s'il reste au delà des mers. Il est ratifié par la comtesse de Joigny et par son fils, Guillaume, avec cette clause que les maisons seront complètement libres quand elles deviendront la propriété des religieux. L'abbé des Echarlis prête à Aganon 50 livres de Provins (environ 8.125 fr.) que Tèce promet de rendre, moitié à la Toussaint prochaine, moitié à la Toussaint suivante. Guy, archevêque de Sens, approuve cette donation (6).

(1) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, II, p. 480.
(2) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(3) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, II, p. 389.
(4) H 651, *registre.*
(5) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, II, p. 399.
(6) Id., *ibid.*, p. 420.

Enfin, en 1198, les religieux font un bail à vie à Haton, curé de Villefranche, d'un pré et de deux ouches de terre sur cette paroisse (1) et, en 1199, un échange, approuvé par Adèle, reine de France, avec Thibault, frère de Robert, chapelain d'Adèle, échange qui les rend propriétaires à Villeneuve-sur-Yonne d'une place (2) où sera bientôt la Maison-Rouge, le lieu de refuge des religieux pendant les guerres de Cent Ans et de religion.

A cette époque, vit à Cudot (5 kilomètres des Echarlis) une recluse du nom d'Alpais, dont l'existence merveilleuse fait l'admiration de la contrée et dont la gloire rejaillit sur l'abbaye.

Née vers 1150 à Cudot (3), Alpais est, dès son enfance, un modèle de piété et de travail, s'occupant aux soins du ménage et aux durs travaux des champs. Son père, Bernard, meurt alors qu'elle est encore jeune fille. Pour comble de malheur, une affreuse maladie, la lèpre, couvre son corps d'ulcères nauséabonds et la rend un objet de dégoût même pour sa mère. Par ses prières, elle obtient, de la Sainte-Vierge, la guérison radicale de son mal, mais la maladie, les travaux trop pénibles accomplis dès son jeune âge, l'ont tellement débilitée qu'elle ne peut supporter aucune nourriture et reste clouée sur son lit. Malgré ce régime qui eût dû la conduire en peu de temps au tombeau, elle vit, étonnant le monde par son jeûne absolu et prolongé. En 1200, un chroniqueur, Robert d'Auxerre, affirme qu'Alpais n'a pris aucune nourriture ni aucun breuvage depuis trente ans, et il en est ainsi jusqu'à sa mort. Pendant 40 ans, des milliers de témoins admirent ce miracle. Comme certains y voient de la supercherie, l'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne, fait une enquête minutieuse : une surveillance de jour et de nuit oblige de reconnaître un jeûne absolu et prolongé, humainement inexplicable. Sainte Alpais fait de nombreuses révélations et pré-

(1) H 658, *liasse.*

(2) H 649, *liasse.*

(3) *Virgo igitur serenissima, in villula quadam, quæ Cudot appellatur, juxta Scaldeas, abbatiam ordinis nostri Cisterciencis sita, pauperibus orta parentibus, proprio nomine Aupaies est appellata.* (Manuscrit de Chartres, *Vie de la bienheureuse Alpais, reproduisant les documents historiques,* par l'abbé Blanchon. Marly-le-Roy, 1893, p. 81.)

dictions, elle accomplit des prodiges et des guérisons et meurt en 1211, vénérée de toute la contrée.

C'est grâce surtout aux religieux des Echarlis que nous connaissons cette vie admirable. Alpais trouve en effet au monastère d'habiles et saints conseillers, des amis dévoués, un historien d'un certain talent et des propagateurs de sa renommée.

Sa vie nous est racontée par un moine des Echarlis dont le manuscrit nous a été transcrit plusieurs fois et dont il nous reste *sept* copies. La plus ancienne copie, comme la plus importante et la plus complète, se trouve à la bibliothèque de Chartres (1) et provient de l'ancienne abbaye de Saint-Père de Chartres. Elle se compose de quatre livres subdivisés en chapitres; il lui manque deux chapitres, I, 8 et 13, qui nous sont fournis par un autre manuscrit, mais elle contient à la fin un appendice de sept chapitres ajouté sans titre spécial. Le premier livre raconte la naissance, la maladie, la guérison de la sainte et les grâces divines qui lui sont accordées; les trois autres livres exposent ses visions, ses révélations, ses prodiges. Dans l'Appendice se trouvent des visions, des tentations et une guérison.

Des savants paléographes (2) jugent que l'écriture de cette copie est du commencement du XIIIe siècle. L'original a dû être composé peu après 1180. D'après deux chroniqueurs contemporains, Robert Abolant, d'Auxerre, et Raoul Coggeshale, d'Angleterre, Sainte Alpais est guérie de la lèpre vers 1170, le jour de Pâques. Or, le moine des Echarlis raconte (II, 1) que Sainte Alpais reçut la sainte communion, des mains de Notre Seigneur, le jour de Pâques, c'est-à-dire au moins un an après sa guérison. Il commence le chapitre 4 par ces paroles : *Post aliquot annos, redeunte solemnitate paschali.* Il parle (III, 4; IV, 5 et 16) du prieuré de l'église et des chanoines du prieuré; or l'examen de la vie de Guillaume de Champagne établit que ce prélat ne vint pas voir Alpais avant 1170 ou 1171 et n'a pu faire construire l'église et le prieuré qu'après cette époque. Raynard, comte de Joigny, dont il est

(1) Cataloguée sous le n° 84 1/D ancien 131, petit in-4° en parchemin de 0 m. 225 sur 0 m. 155, ayant 64 feuillets à deux colonnes.

(2) M. Omont, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, et M. de Mianville, président des conservateurs de la bibliothèque de Chartres.

parlé (II, 14), est mort en 1179. Enfin le biographe rapporte un fait qui s'est passé à la fin de l'année 1180 (IV, 6) : la levée de l'excommunication du comte Jean I de Vendôme, excommunié en 1177 par Jean de Salisburg, évêque de Chartres, à la suite d'injustices contre les moines de Vendôme. L'original est donc postérieur à 1180; mais, comme il ne nous dit rien des dernières années de la sainte, on croit que les quatre livres ont été composés vers 1184.

L'auteur de cette biographie ne se nomme nulle part; il est prêtre et moine cistercien. Disciple d'un saint prêtre, nommé Richard, sur la tombe duquel des miracles ont été opérés, dit-il, non loin de Vendôme (IV, 6), il peut être, lui aussi, de Vendôme ou des environs. Il doit appartenir à une famille riche, car il écrit (IV, 6) : « Ce prêtre a été mon maître et m'a instruit, dès mon enfance, dans la maison de mon père. » Il a cependant l'occasion de se faire connaître. Sainte Alpais (II, 3) reproche au curé de Cudot d'avoir parlé de ses visions à deux religieux, leurs amis communs. Elle les nomme, mais le biographe ne donne que les initiales : P. et G. Le premier est connu : son nom revient dans le récit (II, 12; IV, 13); c'est Pierre, moine des Echarlis, intimement lié avec Alpais, dont il a connu la sainteté avant tous par une vision. C'est sans doute son directeur de conscience et peut-être son confesseur. L'autre G. est le biographe lui-même. Ce ne peut être Guillaume Burgant qui donne sa part du bois Joscelin à l'abbaye en 1186 et s'y fait religieux en 1193, puisque la biographie a été composée peu après 1180. Nous ignorons donc son nom.

Appartient-il à l'abbaye des Echarlis, ou a-t-il été envoyé à la demande de l'archevêque de Sens ou des religieux, par le Chapitre de l'ordre, pour écrire la vie de la sainte ? Certains ont déduit cette seconde hypothèse de ce que l'auteur dit (II, 7) : *Quamdam abbatiam ordinis nostri quæ Scaldeiæ nuncupatur,* une abbaye de notre ordre qu'on appelle les Echarlis. Il suffit de considérer le but de l'auteur pour rejeter cette hypothèse. Il n'a pas l'intention de faire une histoire proprement dite. Ce qu'il veut faire, c'est un récit édifiant pour ses frères, le récit des merveilles de la vie de Sainte Alpais, ses prédictions, les prodiges et les guérisons opérés par ses prières; il écrit pour tous les cisterciens, ses frères très chers, *fratres carissimi* (I, 10). Il peut donc se servir de cette expression : *quamdam abbatiam ordinis nostri* et, comme il n'a l'in-

tention de parler des personnes qu'autant qu'elles sont liées aux prodiges de la Sainte, il peut passer sous silence le nom de l'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne. Ne pourrait-on dire aussi qu'il n'en parle pas parce qu'il est mécontent de voir installer des chanoines de Saint-Augustin près de Sainte Alpais. Il ne parle qu'incidemment de l'abbé des Echarlis (II, 14) et ne le nomme même pas. C'est pourquoi il donne si peu de renseignements historiques : la mort de Gilduin, abbé de Fontainejean (II, 12), la mort du comte de Joigny et la visite que sa mère, la comtesse de Châteaurenard, fit à la sainte (II, 13); la levée de l'excommunication du comte de Vendôme (IV, 6). On n'y trouve aucune date. L'auteur a donc pu être un religieux des Echarlis.

Quoi qu'il en soit, c'est un lettré : son style est clair et vif, surtout dans certains chapitres, son latin assez pur. Sa sincérité et sa véracité éclatent en plusieurs endroits. Tout ce qu'il raconte, il le tient de Sainte Alpais elle-même, de religieux, du curé de Cudot et d'autres nombreux témoins.

On ne sait s'il est l'auteur de l'Appendice. Dans les sept chapitres, on trouve reproduites des locutions contenues dans les quatre livres; mais le latin est moins pur et la diction moins claire. Comme cet Appendice ne nous dit rien des dernières années d'Alpais, on croit qu'il a été écrit peu après la biographie.

Quels furent les rapports de la Sainte avec l'auteur de sa vie et les autres religieux des Echarlis ?

Voici ce que nous en dit G., son biographe. Il vient très souvent la voir et constate des choses merveilleuses dont il donne le récit détaillé. Il s'assure par lui-même qu'elle ne prend aucune nourriture (I, 10).

Si Sainte Alpais a, pour les religieux, une profonde estime, les moines témoignent à la recluse le plus légitime dévouement, le plus grand respect, la plus grande vénération et font connaître au loin sa vie miraculeuse (1). Aussi on accourt pour la voir : de grands personnages lui rendent visite. La reine Adèle, mère de Philippe-Auguste, vient deux fois à

(1) *Vie merveilleuse de sainte Alpais*, par l'abbé Tridon, 1886, Séguin frères, Avignon. — *Vie de sainte Alpais par l'abbé Boulet*, imprimerie de Sainte-Alpais, à Cudot. — Voir aussi, à titre de comparaison, l'article de Mme Goyau dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1913, sur les recluses du Moyen Age.

Cudot en 1180 et 1200. A son second voyage, elle atteste et ratifie par une charte (1) datée de Cudot (novembre 1200), que l'un de ses bourgeois d'Egriselles, Raoul de Vaumort, a donné à perpétuité, à l'abbaye, sa personne, sa maison, ses terres, tout ce qu'il possède à Egriselles.

L'ABBAYE A SON APOGÉE

A la date du XIIe siècle, les religieux des Echarlis possèdent de vastes domaines et jouissent de la protection des autorités religieuse et civile. Ils doivent être commodément installés dans de vastes bâtiments claustraux avec de grandes dépendances. Ils sont sans doute très nombreux. Beaucoup sont disséminés dans les granges ou fermes appartenant à l'abbaye, pour les cultiver, et il faut une immense maison pour les recevoir quand ils viennent aux retraites. De plus, comme les lettres, les sciences et les arts ne sont guère en honneur que dans les monastères, il est probable que des élèves s'instruisent aux Echarlis. Les communs sont considérables, car tout se fait à l'intérieur du couvent.

L'abbaye possède aussi son église, dédiée, comme toutes les églises cisterciennes, à la Sainte Vierge : beaucoup de donations sont faites, en effet, à « l'église Sainte-Marie des Echarlis et aux frères qui y servent le Seigneur, *sanctæ Mariæ de Scarleiis et fratribus ibi Domino servientibus* ». Mesurant environ 75 m. sur 20 m. (2), elle est très belle et très vaste, si nous en jugeons par les églises monacales construites à cette époque. Aucun document ne mentionne la date de construction, ni les architectes, ni les bienfaiteurs.

Le monastère peut remplir son but : adorer Dieu, honorer les lettres, les sciences et les arts, défricher les terres, les cultiver, enseigner à les cultiver. Son église se prête aux belles cérémonies. L'un des religieux a écrit la vie de Sainte Alpais, certains ont fait construire les bâtiments claustraux et l'église; d'autres s'adonnent aux arts libéraux ou aux travaux des champs; tous donnent l'exemple d'une vie sainte et laborieuse.

Si, jusqu'à la guerre de Cent Ans, les donations sont moins nombreuses, l'abbaye, habilement dirigée, accroît encore ses

(1) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, II, p. 512.
(2) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

propriétés par des acquisitions, fruit de ses économies, et est choisie, par de nombreux personnages, comme lieu de sépulture. C'est l'apogée !

Au commencement du XIII[e] siècle, les religieux deviennent propriétaires des grands moulins de Vincelles. Ils les reçoivent (1197) (1) de Villerme, seigneur de Migé, et de Laure, sa femme; ils achètent la part de Léteric de Vincelles (1201), la part de Rahaud d'Appoigny et de sa femme, d'après des lettres d'Itier de Toucy (1201) (2), avec les terres et prés qui en dépendent, la part de l'abbaye de Saint-Laurent de Cosne, par l'intermédiaire du prieur de Saint-Eusèbe d'Auxerre. Rahaud attaque ensuite la vente qu'il a faite et convient de s'en rapporter au jugement du chantre, sacriste et archidiacre d'Auxerre, qui rejette ses prétentions en 1215 (3). Jean de Froucheaccord leur donne (1216) un tiers de ces moulins. Cette donation nous en révèle l'importance : il y a trois roues ou meules pour le blé et une quatrième pour le battoir.

Par une charte de Henri, évêque d'Auxerre, du mois de décembre 1223 (4), Alexandre et Jean, fils de défunt Léteric de Vincelles, chevalier, abandonnent à perpétuité à l'abbaye leurs droits sur les moulins de Vincelles, la maison, le vivier, les eaux. Les religieux sont tenus de donner chaque année à Alexandre, à Jean et à leurs héritiers, cinq setiers et une mine de grain tel que les moulins en moulent, c'est-à-dire six bichets de froment et seize bichets de mouture à chacun des deux frères. Alexandre et Jean annulent toutes les conventions qu'ils ont faites avec l'abbaye de Reigny au sujet de ces moulins.

L'abbaye de Reigny (sur la Cure, près de Vermenton) possède une partie de ces moulins. Cette copropriété amène des contestations et les deux monastères prennent pour arbitres les vénérables abbés de Pontigny, Clairvaux et Morimont. Ceux-ci décident (1219) (5) que l'abbé de Reigny fera construire des moulins, selon la coutume, avec trois roues pour le blé et une quatrième à foulon et battoir. La quatrième sera

(1) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(2) H 651, *registre.*
(3) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(4) Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, III, p. 130.
(5) H 651, *registre.*

en propre à l'abbaye de Reigny, mais le produit des trois autres sera partagé entre les deux monastères.

En 1226, Reigny cède ses droits aux Echarlis qui deviennent seuls propriétaires de ces importants moulins (1).

Les comtes de Joigny leur continuent leurs bienfaits. Guillaume donne (1207) (2) le droit perpétuel de prendre des pierres dans sa carrière d'Escolives. Pierre donne (1221) (3) 50 livres de rente (5.700 fr.) à prendre sur ses terres de Joigny et de Coulanges. Les religieux promettent de faire participer le donateur et sa femme à tous les biens de l'église et aux suffrages des messes. En échange de cette rente, Guillaume, frère de Pierre, leur abandonne (4) (février 1225), pour en faire ce qu'ils voudront, 225 arpents de bois contigus à ceux de l'église, se réservant seulement le droit de justice et de chasse. Le même Pierre leur avait laissé en dépôt trente livres (en-

(1) Etienne Chauvet donne (1205) aux religieux les droits de dîmes sur la paroisse de Douchy (H 654, *liasse*); Garnier d'Hermenie, damoiseau, et sa femme, Adeline, comme l'atteste (1207) Geoffroy, official de Saint-Julien, le droit de pacage sur leurs terres de Précy (H 656, *liasse*); Etienne Chauvot (1214), tous ses droits et ceux de ses hommes, sur une forêt entourée de fossés, depuis la forêt des Frères jusqu'au chemin de Cudot; Eudes des Barres (1216), le droit de pâture sur sa terre de Dixmont pour les bestiaux des granges de Vaumorin et de Talouan (H 651, *registre*); Haya de La Ferté, veuve de Droin Farde (1213), trois maisons, près de La Ferté et le grand moulin entre La Ferté et Saint-Romain; Landry de Couffrault et sa femme Elisabeth, comme l'atteste l'archevêque de Sens (1214), les deux tiers de la grande dîme de Montcorbon, le troisième tiers appartenant au curé (H 651, registre); Pierre, comte d'Auxerre, et sa femme, Yolande, cent sous parisis de rente (143 fr.) pour faire célébrer leur anniversaire le jour des morts (H 651, registre); Joscelin de Marnay, chevalier (1218), du consentement de sa femme, de ses six fils et de sa fille, ses droits sur la dîme du territoire des Vieux-Echarlis et la censive de la paroisse de Villefranche et tout le droit qu'il avait dans la nouvelle forêt de la grange des Vieux-Echarlis (H 658, *liasse*); dans une lettre, Henri de l'Infernat fait savoir (1219) que sa femme, Aalez, a abandonné un terrage à Montcorbon et une grange. Leur fille, Elisabeth, cède sa part des mêmes biens (Salomon, *Hist. de l'abbaye*); Pierre, seigneur de Sépeaux, confirme (1222) toutes les possessions de l'abbaye dans son fief.

(2) H 651, *registre*.

(3) Id., *ibid*.

(4) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, III, p. 146.

viron 3.360 fr.) et des joyaux estimés cinquante livres (environ 5.600 fr.). Sa femme, après les avoir poursuivis à ce sujet, leur donne (1) le droit d'en disposer à leur gré (2). En avril 1229, Gaucher de Joigny et Amicie, sa femme, abandonnent (3) au couvent, pour un anniversaire, leur four de Villefranche. Ils veulent en outre que deux pitances y soient distribuées, chaque année, le second dimanche de l'Avent et le dimanche de *Lœtare*. Garin, maréchal, laisse (1238) six deniers de cens sur ses maisons du bourg de Saint-Jean de Joigny. L'importance des biens du monastère dans les environs de Joigny y réclame la présence d'un mandataire. Aussi le comte de Joigny lui accorde (4) (1238) la faculté d'y acquérir une maison pour un cellérier. En mai 1301, Isabelle de Mello, comtesse de Joigny, donne (5) à l'abbaye vingt livres de rente (environ 1.700 fr.) à prendre sur les fours de Saint-Bris et sur cent livres qu'elle a droit de prendre sur les tailles de ce lieu, à charge d'un anniversaire.

L'abbaye ne reçoit pas seulement des terres, mais, pour leur sanctification ou pour une vie plus douce et plus facile, des familles et des hommes se donnent ou sont cédés au monastère par leurs seigneurs.

Henri, comte de Vienne et marquis de Namur, confirme (1231) (6) les dons en hommes et en terres, que Ferry, seigneur de Cudot, a fait aux Echarlis. Baudoin, empereur de Constantinople, dans une charte datée d'Auxerre, en juillet

(1) H 651, *registre*.

(2) Narjot Farsit abandonne (1225) 3 setiers de blé sur ses coutumes de Laduz (H 651, *registre*); Thibault, comte de Champagne, cède (1226), pour le repos de son âme, une partie de la gruerie qu'il a sur les bois des Echarlis, le long de la grange de Beauciard; Robert de Courtenay consacre (1231) le don fait par Aalez, fille de défunt Landry de Couffrault, chevalier, de toutes les terres et de la juridiction lui appartenant dans la grange commune de Montcorbon, et accorde l'amortissement général des biens compris dans cette donation. Gauthier, chevalier, mari d'Aalez, approuve l'acte de sa femme (Salomon); Hugues, seigneur de Branches, et Nazarie, sa femme, donnent (1232) une maison à Branches (H 651, *registre*).

(3) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, III, p. 146.

(4) H 651, *registre*.

(5) Id., *ibid.*

(6) *Essai généalogique de la maison de Saint-Phalle*, p. 20. Voir plus loin.

1247 (1), atteste que Ferry, pour le salut de l'âme de défunt sa femme, a donné au monastère quatre hommes de Courtenay, Gautier Rufus, Dœth Rufus, Archambaud Poisson, Gautier Porce, avec tous leurs biens, et ratifie cette donation.

D'après une lettre (2) de Léger, doyen de Courtenay (3), de 1236, Guy, dit l'Impie, de Villefranche, et sa femme, Aremberge, reconnaissent qu'ils se sont donnés à perpétuité, eux et leurs biens meubles et immeubles, aux Echarlis, et investissent le cellérier, Pierre de Ansa.

Les religieux font aussi des échanges (4).

Ils abandonnent entièrement à Philippe-Auguste et à ses successeurs leur droit d'usage dans la forêt royale située entre Cerisiers et Arces. En échange, le Roi leur donne (1211) (5) 140 arpents de bois dans cette forêt et le droit de pâture, excepté dans les taillis au-dessous de quatre ans. En novembre 1217, il cède (6) aux moines pour le droit d'usage qu'ils avaient dans la forêt d'Othe et de Palestel, 300 arpents de bois dans cette même forêt.

Gautier, archevêque de Sens, approuve (1225) (7) les transactions entre les prieurs de Chéroy et de Jouy et l'abbaye pour des terres concédées à des laïques.

(1) *Essai généalogique de la maison de Saint-Phalle*, p. 21.

(2) Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, III, p. 196.

(3) Devant le même doyen de Courtenay, Geoffroy de Villefranche abandonne (1238) le pré de Lanoë, près du moulin de Villefranche. L'évêque d'Auxerre permet aux religieux (1240) d'avoir un oratoire dans leur maison au-dessous d'Escolives et d'y exercer le droit paroissial (H 651, *registre*); Henri d'Epineau, écuyer, vend à Geoffroy de Léchères, trois deniers de cens dus à l'abbaye sur une terre près du pont tenant au clos des moines (H 658, *liasse*); Landry de Fleury, chevalier, donne (1247) dix sous de rente sur sa terre de Neuilly (H 651, *registre*); Edeline, veuve Dodon (1248), la vigne du clos de Boichelle, près du pont d'Auxerre, et le seigneur de Prunoy, pour son anniversaire, celui de sa femme et de ses enfants, quarante sols parisis, outre la pitance; Geoffroy, fils de Garnier de Foissy (1260), ses droits sur les bois de Beauciard (H 651, *registre*).

(4) Elisabeth de Châteaurenard et ses frères Gauthier, Pierre et Geoffroy ratifient (1211) un échange de vignes fait par les moines. (H 651, *registre*.)

(5) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, III, p. 46.

(6) Id., *ibid.*, III, p. 87.

(7) H 657, *liasse*.

En 1235, le prieur de Cudot, avec l'approbation de l'abbé et du couvent de Saint-Jean de Sens, laisse (1) au monastère la partie de dîmes qu'il prend sur certaines terres abandonnées par les religieux à des particuliers sur le territoire d'Arblay et de Guillens, c'est-à-dire toutes les dîmes de blé et de vin qu'il perçoit et celles qu'il pourra percevoir sur les autres terres que les Echarlis pourront abandonner sur le territoire de Cudot. En échange, les religieux cèdent au prieur et à ses successeurs un muid d'avoine qui leur a été donné sur le territoire de Cudot par Manassère et la partie de dîmes qu'ils avaient le droit de prendre près de Sainte-Geneviève en vertu de la donation de Foucher de Couffrault et de Landry son père.

Guy de Basenville, précepteur des maisons du Temple en France, fait un échange de prés (2) (1249).

L'abbaye, de plus en plus prospère, fait d'importantes acquisitions.

Elle achète (1210) (3) pour dix livres de Provins (environ 1.437 fr.) et une vache le droit que Jobert de Brochuns prétend avoir sur un bois attenant à la forêt des religieux.

L'année suivante (1211), Mathieu de Toquin (4), avec l'approbation de sa femme et de ses trois enfants, vend pour 700 livres provinoises (environ 100.625 fr.) toute la vieille dîme qu'ils possèdent à Précy. Tous ceux qui cultivent des terres sur la paroisse et seigneurie de Précy seront tenus, avant d'enlever leurs récoltes des champs, de payer la dîme aux frères comme ils la payent à Mathieu. Cette dîme et ce terrage seront rassemblés, tant qu'il plaira aux moines, dans la grange de Mathieu, à Précy, de sorte que l'on ne pourra ni demander ni recevoir le terrage sans le dîmeur des moines. Quand on aura rassemblé la dîme et le terrage, le grain et la paille seront partagés de façon égale entre Mathieu et l'abbaye, à l'exception de la dîme, qui est due dans la paroisse même sans terrage par certains hommes, qui sera la propriété exclusive des moines. Dans cette vente, ne sont pas comprises la dîme de Sorberai due au curé de Précy, la dîme de l'ouche de Saint-Léon et de la petite partie de terre qui

(1) H 653, *liasse.*
(2) H 654, *liasse.*
(3) H 658, *liasse.*
(4) Quantin, *Cart. de l'Yonne,* III, p. 48.

touche à cette ouche, la dîme de la terre du puits et de toute la partie d'ouche d'Odon de Charmes. Quant aux dîmes des champs qui seront cultivés à l'avenir sur la paroisse de Précy et de Toquin, les moines décident que l'abbaye donnera chaque année, à perpétuité, au curé et à ses successeurs, dix setiers de grain, mesure de Précy. Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, confirme cette vente la même année. Guillaume, comte de Joigny, et sa femme la confirment aussi (1212) comme seigneurs du fief (1).

Manassère, sire de Précy, qui a déjà affranchi des serfs, et sa femme, Aveline, cèdent (2) pour 300 livres (environ 34.500 fr.) toutes leurs terres situées entre la grande forêt des Echarlis et les haies de Cudot, avec le droit de pâture sur toutes leurs terres, approuvent en 1232 toutes les donations faites par les seigneurs de Précy et en sont loués par le comte de Joigny. Mathieu, leur fils, approuve (3), à son tour (1248), le don fait au couvent par Manassère, d'un muid d'avoine à prendre sur ses terres de Cudot. Anseau de Prunoy, damoiseau, fils de Augalo de Prunoy, chevalier, reconnaît (4) (1254) qu'il doit aux religieux quarante livres de rente (environ 5.750 fr.) à prendre sur sa terre de Précy à raison de trois setiers et cinq bichets de froment que sa mère a légués au monastère. Guillaume, seigneur de Prunoy, ratifie (5) (1259) toutes les aumônes faites par ses oncles. Renaud de Verrières, écuyer, et Elisabeth, sa femme, abandonnent (6) (1260) tous leurs droits sur les terres que feu Manassère et Aveline ont vendues aux religieux des Echarlis. D'après une charte (7) (mai 1260) de Guillaume Motiaus, bailli de Châteaurenard,

(1) Trouvant que la quatrième partie du bois Joscelin leur rapporte peu à cause du droit de pacage appartenant aux hommes de Saint-Julien, les religieux la vendent en 1214 à Pierre, archevêque de Sens, pour 40 livres provinoises (5.750 fr.) et achètent en 1222 deux arpents de vigne à Escolives. (Quantin, *Cart. de l'Yonne,* III, p. 65.) Le 3 février 1229, Hugues, abbé des Echarlis, vend à Joscelin d'Egriselles et à sa femme deux pièces de vignes situées près de la Maison-Rouge. (H 666, *liasse.*)

(2) H 649, *liasse. Essai généalogique de la maison de Saint-Phalle,* p. 21.

(3) *Essai généalogique,* p. 21.

(4) H 656, *liasse.*

(5) H 651, *registre.*

(6) H 656, *liasse.*

(7) H 658, *liasse.* Quantin, *Cart. de l'Yonne,* III, p. 288.

Pierre de Précy abandonne aussi tous ses droits sur ces mêmes terres et est tenu d'en garantir la propriété à l'abbaye. De plus, en 1273, Pierre s'oblige (1) à servir la rente de trois setiers de froment donnée aux Echarlis par Mathieu, son frère, pour son anniversaire. Hugues, seigneur de Précy, et Hélissandre, sa femme, confirment (2) (1289) les biens des religieux à Précy et à Cudot, pour la fondation de leur anniversaire.

Autre achat considérable : Erard de Vallery vend (3) (1255) à l'abbaye la forêt de la Conche, contenant 250 arpents, et 30 arpents y attenant près d'une propriété des religieux qui donnent mille livres (environ 108.000 fr. à Erard et vingt livres (environ 2.160 fr.) à sa femme. Cet acte important est ratifié par ses héritiers en 1257, dans une charte de Thibault, roi de Navarre.

Dans une charte (4) (février 1271) de Henri, roi de Navarre, de Champagne et de Brie, Thomas Brunel et Adam de Grès, chargés par Henri d'établir les propriétés des abbayes, des églises et des bourgeois de ses fiefs et arrière-fiefs, font l'état de tous les biens des Echarlis et, pour cinq cents livres tournois (environ 54.000 fr.), leur en assurent, en décembre 1270, la perpétuelle propriété. Le roi donne son approbation : « Volons, loons, confirmons et otroions aux devant dis religieux et à leurs successors, à perpétuité, à tenir an mein-morte sans rapeler. Et pour ceu que ces choses soient fermes et estables à touz jourz, nous avons feit ces letres saaler de notre seau. Ce fut feit an l'an de l'Incarnacion N. S. mil et deus cenz et sexante onze ou mois de février. »

Des possessions aussi immenses donnent lieu à des difficultés, mais les moines savent reconnaître les droits d'autrui (5) et faire valoir les leurs (6).

(1) H 656, *liasse*.

(2) Id., *ibid*.

(3) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis*.

(4) H 649, *liasse*. Quantin, *Cart. de l'Yonne*, III, p. 334.

(5) En mars 1226, Hugues, abbé des Echarlis, reconnaît qu'il est tenu de payer chaque année à Pierre de Cheny six bichets de froment et 18 de mouture. (Salomon.)

(6) Jean Henry et autres, propriétaires d'une maison appelée la Barre, font aux religieux une reconnaissance de cinq setiers de froment et de quatre muids de grain sur leurs terres de Dixmont (H 654, *liasse*); Guillaume Perdriat reconnaît qu'il est détenteur

Un territoire donné par les seigneurs de Sépeaux et surtout certains champs situés entre les Vieux-Echarlis et la forêt de l'Abbé que les moines ont entourés de fossés provoquent (1) un désaccord entre l'abbaye et Mathieu de Toquin. Ce dernier réclame pour lui et ses hommes de Précy le droit d'usage et de pâture et le droit de passer par un chemin obstrué par les religieux. Ne pouvant se mettre d'accord, les moines et Mathieu conviennent de faire juger leur différend par l'abbé de Fontainejean et P., seigneur de Champvallon. Les arbitres fixent le jour où ils rendront leur sentence. Mathieu n'attend pas ce jour : il renonce totalement à sa réclamation (1210).

Renaud, chevalier, curé de Sépeaux, et ses hommes mènent leurs troupeaux, malgré la défense de l'abbaye, dans des pâturages situés près de la maison des Vieux-Echarlis, entourés de fossés et paisiblement possédés par les moines depuis plus de trente ans; ils causent des dommages dont les religieux demandent le paiement, ainsi qu'un châtiment pour Renaud et ses hommes. Ils prétendent avoir ce droit après la fenaison et la moisson, mais Philippe, official de Sens (2) (juin 1216), donne tort à Renaud.

En novembre 1217, Philippe-Auguste tranche (3) un différend survenu entre ses hommes de Vaumort et les religieux. Les moines feront ce qu'ils voudront pour clore, élever, couper la forêt qui sera exempte de tout droit d'usage, sauf les conventions, s'il y en a, avec les moines de l'hôpital ou avec d'autres. Les hommes de Vaumort et de la Rivière auront le droit d'usage dans les quatre autres parties des mêmes bois, mais les religieux ne pourront ni les arracher, ni les vendre, ni les donner. De plus, le roi concède à l'abbaye, tout en maintenant les coutumes ou les accords, s'il y en a, la paisible possession de toutes les terres cultivées ou incultes qu'elle possède, selon les recherches de ses baillis, Guillaume de La Chapelle, Barthélemy de Druyes et Garnier du Pré, depuis

d'une maison située près du cimetière d'Escolives moyennant 20 sous auxerrois de rente (145 fr.) (H 655, *liasse*); Pierre des Barres invite (1258) Eudes Chaumart, bourgeois de Dixmont, à acquitter la rente de 4 muids de grain, un de froment, un de seigle, et deux d'avoine qu'il doit sur son terrage de Dixmont selon la reconnaissance de 1227. (H 651, *registre;* H 654, *liasse.*)

(1) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, III, p. 41.

(2) Id., *ibid.*, III, p. 81.

(3) Id., *ibid.*, III, p. 87.

plus de trente ans, sur son domaine, dans les limites que la charte détermine. Il veut aussi qu'elle jouisse en paix de tout ce que le roi Louis lui a donné depuis la grange de Talouan jusqu'à la chapelle de Vault-de-Lucère et la forêt du comte de Joigny.

D'après un accord fait (1), en 1219, entre les religieux et Haton, curé de Villefranche, toutes les dîmes et novales seront conduites dans une grange construite dans l'enclos des religieux, partagées par moitié et levées une année par les moines et une année par le curé. La grange sera commune, mais les réparations seront à la charge exclusive de l'abbaye (2).

Le monastère possède à Villeneuve-sur-Yonne une place où il a fait construire une maison appelée la Maison-Rouge. L'abbé et les religieux de Saint-Marien d'Auxerre disent qu'ils ont reçu cette maison de défunt Adon de Salère et en sont les légitimes propriétaires. Les moines des Echarlis rétablissent la vérité : le couvent de Saint-Marien a bien possédé cette place, mais il l'a vendue à Robert qui l'a donnée à son frère Thibaut; c'est de ce dernier que les religieux l'ont reçue. Le prieur de Saint-Pierre et R., chantre à Auxerre, sont chargés par le légat du pape de trancher ce différend. Après une sérieuse enquête, ils déclarent (3), en décembre 1228, que la Maison-Rouge appartient régulièrement aux Echarlis et que le couvent de Saint-Marien n'y a aucun droit. Etienne, dit de Montereau, bourgeois de Villeneuve, et Félix, homme d'armes,

(1) H 658, *liasse.*

(2) Renaud Oiselet et ses hommes de Lampée qui prétendent avoir droit de pacage dans certains clos des religieux, le long de l'étang de la Chaumotte, près de la grange d'Arblay, reconnaissent, le 3 juin 1226, que leurs prétentions sont mal fondées (H 653, *liasse*); selon une sentence de Nicolas de Haut-Villars, bailli du roi à Villeneuve, Guillaume d'Archicère, chevalier, et les habitants de Lampée n'ont aucun droit dans le clos qui se trouve près de la grange d'Arblay et l'étang de la Chaumotte, ni dans la forêt située devant l'abbaye. Les religieux sont exempts du droit de pâture et libres de faire clore (H 653, *liasse*); en 1242, Guy de La Porte, sa femme et leurs enfants renoncent au droit de pâture qu'ils croyaient avoir dans le clos près de l'étang de la Chaumotte (H 653, *liasse*) et, en 1246, Gille Cheurelle déclare n'avoir aucun droit dans cet étang, dans l'enclos qui est contigu et dans les autres possessions de l'abbaye. (H 653, *liasse.*)

(3) H 666, *liasse.* Quantin, *Cart. de l'Yonne*, III, p. 165.

fils de défunt Dreux de Villeneuve, chevalier, renoncent (1) à s'opposer à l'acquisition faite par les religieux d'une place tenant à la Maison-Rouge du côté de la Maison-Dieu (2).

Enfin, Etienne, moine des Echarlis, et le prieur de Jully rendent (3) (1283) une sentence arbitrale au sujet de l'eau qui vient de l'étang du prieur de Dicy. Le meunier du prieur de Dicy devra laisser couler l'eau, lorsqu'il en sera requis pour servir aux deux moulins des moines et prêtera serment dans l'église de Villefranche. Les religieux pourront prendre de la marne dans la marnière située dans la justice du prieur de Dicy, à condition de payer les dommages qu'ils pourront causer (4).

On ne se contente pas de faire des dons aux moines pour obtenir leurs prières ou faire célébrer un anniversaire, mais l'on tient aussi à avoir sa sépulture dans l'abbaye.

Il y a un certain nombre d'années, on voyait (5) dans le jardin du cloître du monastère une très belle tombe qui portait cette épitaphe : « *Hic jacet vir nobilis bone memorie Hericus ou Fericus, dominus Cudoti, cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace.* » Sur la dalle est tracé un personnage revêtu d'une toge ou plutôt d'un manteau, à son côté gauche est une épée, à son côté droit un bouclier en partie. Près de la tête, deux anges balancent des encensoirs. Les bords de cette tombe sont sculptés et ornés de belles

(1) H 666, *liasse.*

(2) Arbitrage et sentence de l'archevêque de Sens (1236 et 1239) donnant aux moines la moitié des dîmes de La Celle-Saint-Cyr. (H 651, *registre.*)

(3) H 658, *liasse.*

(4) Catherine de Courtenay, impératrice de Constantinople, avait interdit aux religieux les pâturages et usages qu'ils prétendaient avoir sur ses terres labourables près de leur clos d'Arblay. Pour 20 sols (85 fr.), elle leur cède (octobre 1300) le droit de pâture et deux setiers de mouture qui leur ont été donnés par Auberi le Sec et qu'ils ont le droit de prendre sur le moulin d'Henry de St-Hilaire. (H 653, *liasse. Essai généalogique,* p. 45.) — Guiard de Couffrault, sire d'Arblay, écuyer, reconnaît (1312 et 1333) qu'il est obligé de payer aux religieux, en la fête de Sainte-Croix de septembre, quatre livres tournois de rente sur les terres et appartenances d'Arblay. Ces quatre livres ont été données en pure aumône par les prédécesseurs de Guiard. (H 653, *liasse.*)

(5) Quantin, *Répertoire archéologique de l'Yonne.* Voir *Famille de Saint-Phal* et *Essai généalogique,* pp. 20 et 21.

frises : elle devait probablement recouvrir un monument primitivement élevé. Comme l'inscription qui encadre la pierre est en très beaux caractères gothiques du XIII[e] siècle, ce monument a probablement été élevé à la mémoire de Ferry de Seignelay qui vivait en 1231 et eut ainsi sa sépulture dans l'abbaye. Cette pierre, achetée par la famille de Saint-Phalle de Cudot, se trouve actuellement dans l'église de Cudot.

En 1301, Hugues, seigneur de Conflans et de Précy, maréchal de Champagne, déclare (1) que « pour le remède de son âme et pour la très grande dévotion que lui et Alexandra, sa femme, ont envers l'abbaye de la bienheureuse Marie des Écharlis », ils y choisissent l'un et l'autre leur sépulture.

Les seigneurs de Prunoy (2) y ont aussi leur sépulture. Deux bénédictins, Dom Martène et Dom Durand, racontent, dans le *Voyage littéraire* qu'ils ont publié en 1717, qu'ils trouvèrent, dans le Chapitre, plusieurs tombes sur lesquelles étaient gravées les inscriptions suivantes :

« 1° Cy gist messire Guillaume de Prunay, chevalier, qui trépassa l'an de grâce 1292 la vaule de Saint-Climent. Priez pour lui, bone jant, que mercy ly facent. Amen.

« 2° Cy gist Madame Gilles, dame de Prunoy, femme jadis monseigneur Guillaume, chevalier, seigneur de Prunoy qui trépassa l'an de grâce MCC quatre vingt dix huit, le dimanche dans la quinzaine de Pâques.

« 3° Cy gist noble dame Madame de Prenoy, jadis femme de Monseigneur Jean de Prenoy, chevalier, laquelle trépassa l'an de grâce 1312, landemain de Pasques. Diex ly fasse mercy. »

Des comtes de Joigny y sont enterrés :

Comitissa Aulidis Joviniaci,
Verbo veraci pollens et mente sagaci.
Ecce Johengniaci requiescit in ecclesia cit,
Comes ornatus meritis, miles probatus,
Nobiliter natus, largus bene morigeratus.
Hic tibi, Christe, comes sit sine fine comes.

Voici l'épitaphe d'un seigneur d'Ordon :

Hic sum pauper mis, Guillelmus comes intermis
Materies vermis, miserere super me pater, mis.

(1) H 648, *liasse.*
(2) *Recherches historiques* par Tarbé. Sens, 1848.

Armipotens miles Guillelmus, qui fuit hœres
Ordonis, viles solvitur in cineres.
Testis sum mortis, qui legis esto memor tis
Ora pro me Jesum Christum.

On remarque, dans ces deux épitaphes, des syllabes insignifiantes, telles que : *cit, mis* et *tis*. Elles n'ont été ajoutées que pour faire rimer ces vers entre eux ou seulement la fin du vers avec le premier hémistiche. L'usage de ces vers, appelés léonins, était fort commun aux XIII[e] et XIV[e] siècles.

Plusieurs seigneurs de Villefranche (1) ont fondé des chapelles à l'abbaye afin d'y être enterrés, eux et leurs parents.

Le monastère jouit donc d'une très légitime considération. On ne peut, en effet, comparer le pays avant sa fondation et l'état actuel des terres, considérer le bien-être matériel et moral répandu dans toute la contrée, et la vie si exemplaire des religieux, sans être rempli de vénération. C'est pourquoi les rois continuent de le protéger.

En 1247, Saint Louis (2), par des lettres adressées au bailli de Sens, établit ce magistrat défenseur et protecteur des Echarlis, lui et ses prévôts.

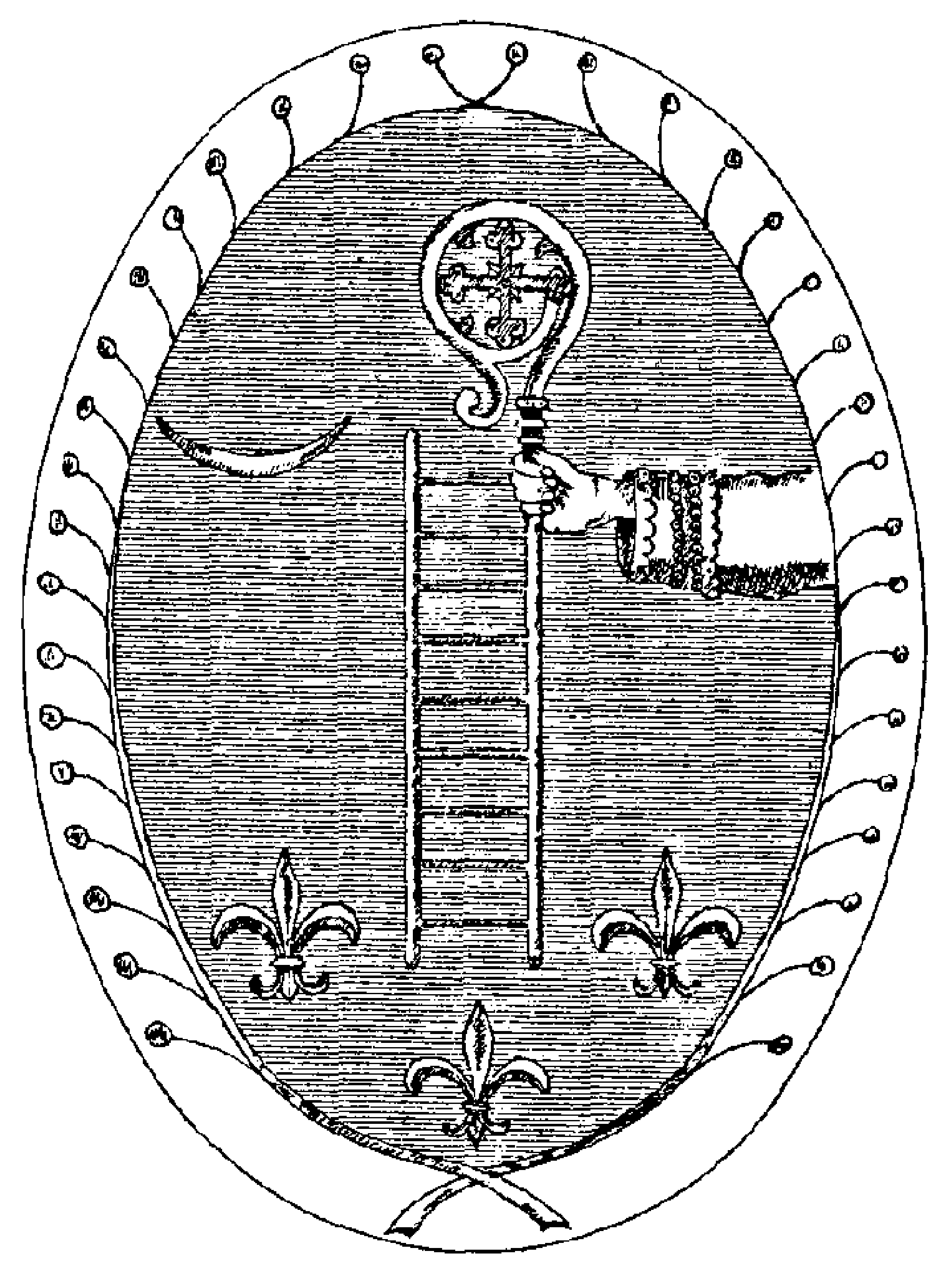
Philippe le Bel accorde (3) de précieux privilèges à l'abbaye en juin 1304. « Il renonce aux droits d'amortissement qui lui sont dus pour les biens acquis. Les biens meubles du monastère ne seront pas soumis aux juges séculiers. Si on saisit ses immeubles, on ne les détruira pas, on ne les consumera pas par des dépenses superflues; si on est obligé d'y établir garnison, on ne mettra qu'un sergent par maison et ce sergent devra vivre de son salaire. Les sujets de l'abbaye ne pourront, à son préjudice, se mettre sous la protection ou avouerie du roi; ceux qui s'y sont mis depuis peu seront remis sous la juridiction des Escharlis. Les officiers royaux feront serment d'exécuter, sans difficulté, le contenu des lettres que le roi leur accordera. Le monastère ne sera pas obligé de se défaire de ce qu'il a acquis dans les fiefs, arrière-fiefs ou censives, dans lesquels il a haute et basse justice, ni de payer finance au roi à ce sujet. On ne fera pas de prises sur ses biens ni sur ceux de ses sujets pour les provisions de l'hôtel du roi. Le roi nommera des auditeurs pour faire justice à l'abbaye

(1) Voir *Famille de Dicy*, pp. 16, 17, 18. *Bulletin de la Société des Sciences*, 1912, 2[e] semestre, pp. 694, 695, 696.

(2) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis*.

(3) Id., *ibid. Collection des ordonnances du Roi*.

sur les vexations qui lui ont été faites. Elle ne sera punie pour les délits des moines particuliers, des convers ou de ses domestiques que si elle y est tenue par le droit ou la coutume. Elle pourra faire arrêter, même à main armée, les personnes de son ordre, saisir leurs biens mobiliers et conserver le droit d'arrêter ceux qui commettront des délits dans le monastère et les lieux qui en dépendent. »



Enfin, Philippe VI remet (1)(1343) aux religieux la moitié des arrérages qu'ils devaient au roi pour la jouissance pendant « six vingt ans » de dix arpents de bois qu'ils croyaient leur appartenir (2).

Il semble que, désormais, les Echarlis vont continuer paisiblement leur œuvre morale et civilisatrice (3). Hélas! la pérennité n'est point de ce monde : bientôt l'abbaye ne sera plus que des ruines.

(1) H 651, *registre*, p. 49.

(2) D'après une lettre du maître des eaux et forêts (1346), les religieux ont anticipé de neuf arpents sur les bois du roi.

(3) Le sceau de l'abbaye des Echarlis est ainsi décrit par Douët d'Arcq (Collection de sceaux, III, n° 8218) d'après un sceau appendu à une charte de 1469 : « Dans une niche gothique à fond ouvragé, la Vierge debout, avec l'Enfant Jésus, et tenant à la main droite une fleur de lys. En bas, deux grandes fleurs de lys. » Dans Gaignières (Bibl. Nat., manuscrit latin 17097, pp. 63 et 73), le sceau représente un moine assis tenant une crosse de sa main droite et un livre dans sa main gauche.

Sur un acte du 27 mars 1513 (Armorial de Bourgogne), les armes des Echarlis portent : un bras vêtu mouvant du sceau entre deux fleurs de lys, tenant une crosse adextrée d'un croissant, celui-ci accompagné d'une crosse plus petite à dextre et au-dessus d'un

LA GUERRE DE CENT ANS. — LA COMMENDE

Lorsque le roi Jean le Bon, en mai 1356, confirme (1) les privilèges de Philippe le Bel et charge le bailli de Sens et tous les officiers de justice de veiller à ce que l'abbaye en jouisse paisiblement, il ne se doute pas que la protection royale sera bientôt inefficace. La même année, il est vaincu à Poitiers et emmené captif en Angleterre. Peu après, les Anglais (2) envahissent le Gâtinais. A leur approche, les religieux s'enfuient à Villeneuve, dans « la Maison-Rouge », cachant ou emportant les objets précieux. A peine sont-ils partis que les ennemis détruisent en partie l'abbaye et ne laissent de la magnifique église que les murs (3).

Consternés par un pareil désastre, les moines demandent encore, avec une confiance beaucoup trop grande, la protection du roi. Ils obtiennent de Jean le Bon, quand, de retour de captivité, il vient à Villeneuve, de nouvelles lettres de sauvegarde (4) dont voici la traduction : « Si le monarque doit ses faveurs et ses grâces à tous ses sujets, il doit les accorder avec une bienveillance et une libéralité particulière à ceux qui célèbrent assidûment le service divin, afin qu'ils soient toujours nos avocats auprès de Dieu. Nos aimés les religieux, abbé et moines de l'Eglise des Echarlis, diocèse de Sens, ordre de Citeaux, sont de fondation royale. A ce titre, chef et membres sont sous la garde spéciale de la couronne de France et le bailli de Sens a été spécialement chargé par nos prédécesseurs et par nous, de veiller à leur sécurité. Or, comme le comté de Joigny, où les religieux ont des propriétés, dépend du bailliage de Troyes, ces propriétés se trouvent ainsi de ce dernier ressort et les baillis de Troyes, tant actuel qu'an-

objet à demi détruit, indéterminé. Sur une attestation de profession du 5 octobre 1745 : main droite emmanchée vêtue, tenant une crosse dont la hampe tient lieu de montant à une échelle. Croissant. Le tout surmontant 3 fleurs de lys. (Voir figure p. 257.) (Archives de la Côte-d'Or, H. II, L. 406.)

(1) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

(2) Voir *la Famille de Dicy.* On croit, dans le pays, que des trésors sont encore enfouis sous l'abbaye.

(3) Voir *Gallia Christiana.*

(4) Arch. Nat., J J, n° 415, *Trésor des Chartes.*

ciens, ont voulu forcer les religieux de plaider devant eux pour les différends concernant ces terres... Mais nous avons égard à la supplique des religieux. Suivant les traces de nos prédécesseurs, persuadé que nous agissons dignement lorsque, dans les temps actuels, usant de notre pouvoir, nous préservons de toute opposition les églises et leurs ministres qui, le jour et la nuit, sont voués au service divin, afin de participer à leurs prières et d'obtenir plus facilement les biens spirituels, nous accordons auxdits religieux et à leurs successeurs que dorénavant toutes leurs causes soient portées au bailliage de Sens, devant le bailli et les officiers de ce bailliage, comme si le comté de Joigny dépendait de Sens et comme on faisait avant que ce comté en soit détaché. Nous ordonnons au bailli de Sens et à tous nos officiers judiciaires du bailliage de Sens, présents et futurs, de veiller à ce que les religieux jouissent de ce privilège, et à notre bailli et autres officiers judiciaires et royaux de Troyes de garder sur ce privilège un silence perpétuel. Fait à Villeneuve en décembre 1361. » Ces lettres sont confirmées en décembre 1376 par Charles V et en décembre 1381 par Charles VI (1).

En outre, Jean le Bon donne (2) à l'abbaye 500 arpents de bois dans la forêt d'Othe et du Palteau, avec le droit de pâturage dans le reste de la forêt.

Combien de temps les Echarlis sont-ils abandonnés ?

L'état déplorable des bâtiments claustraux et de l'église ne permet pas aux religieux d'habiter dans l'abbaye ni d'y reprendre leur vie monastique et, en 1373, l'élection de Baudoin, trentième abbé, a lieu à Villeneuve-sur-Yonne (3). Mais il est probable qu'après la paix de Brétigny (1360) et le départ des Anglais, surtout après que Bertrand Duguesclin eut purgé la France des grandes compagnies (1366), plusieurs religieux sont revenus au monastère. Ils se logent tant bien que mal dans les bâtiments qui ne sont pas complètement détruits, célèbrent leurs offices dans la petite chapelle d'entrée et recommencent, avec l'aide des habitants de la campagne, à cultiver les terres. Bientôt, cependant, la guerre ayant sans doute empêché leur recrutement, ils ne sont plus assez nombreux pour exploiter leurs propriétés et sont obligés d'en louer.

(1) Arch. Nat., J J, n° 415.
(2) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(3) *Gallia Christiana.*

En 1381, ils font un bail à vie (1) à Perrin Pautonnier, du moulin de Villefranche, pour 26 bichets de méteil et 26 bichets de mouture, mesure de Villefranche. Ils afferment (1388) pour neuf ans les maisons, granges et toutes les terres arables du domaine de Talouan, près de Villeneuve, pour 150 bichets de froment et 150 bichets d'avoine; en 1397, le moulin de Badelan; le 16 avril 1418 (2), à Colin Baucheson, musicien demeurant à Villefranche, un moulin et deux arpents de pré pour cent sols tournois (environ 140 fr.); en 1443 (3), le moulin du Croisot sur Escolives à Lefoulon, maçon, et font condamner (4), par le bailli de Montargis, Collin de Dicy à leur payer 400 livres d'arrérages de la rente de 25 livres due sur les biens de Pierre de Dicy (5).

Si de nouveaux malheurs ne survenaient, l'abbaye se relèverait sans doute de ses ruines : malgré la rigueur des temps, l'abbé Félix de Saint-Julien acquitte (6) (1396) le droit de service ordinaire dû à la chambre apostolique, et, le 7 janvier 1408, les religieux rachètent (7) la rente de dix livres tournois (environ 400 fr.) qu'ils doivent aux moines de Citeaux (8). Mais la guerre reprend. Après le désastre d'Azincourt (1415), les Anglais envahissent de nouveau la France (9). Avec les Armagnacs et les Bourguignons, la guerre civile se mêle à la guerre étrangère et jusqu'en 1440, il n'y a dans les campagnes ni paix ni sécurité. Le monastère ne pouvant pas être habité, les religieux s'enfuient de nouveau à Villeneuve, laissant à

(1) H 665, *liasse.*

(2) Id.

(3) H 651, *registre.*

(4) H 648, *liasse.* Voir *la Famille de Dicy.*

(5) Par un accord de 1469, les moines donnent aux habitants de Villeneuve le droit d'usage dans les bois de Talouan et dans le reste du domaine. (H 651, *registre.*)

(6) *Gallia Christiana.* L'abbaye de Pontigny versa 100 florins d'or. *Histoire de l'abbaye de Pontigny* par l'abbé Henry. Nous ne savons quelle somme donna Félix.

(7) H 650, *liasse.*

(8) Jean Mautineurs, tabellion de la prévôté de Villeneuve, montre, le 22 mars 1416, à Pierre de Saint-Phalle, juge de Cudot, qui conteste aux religieux le droit de pâturage sur ses terres d'Arblay, la lettre de Catherine de Courtenay qui leur donne ce droit en 1300.

(9) Voir *la Famille de Dicy.* Les troupes anglaises pillent Fontainejean en 1422.

l'abandon leurs immenses possessions. De plus, le trente-neuvième abbé, Jean X, élu en 1452, aggrave (1), par sa mauvaise administration, la situation déjà si déplorable de l'abbaye. Pour se procurer un peu d'argent, il met en gage une croix et un calice et reçoit pour cela 60 livres tournois (environ 1.680 fr.) de Guiard, bourgeois de Joigny. Guiard les vend cinq écus d'or et se dégage envers l'abbaye en lui vendant, en 1455, 5 quartiers de vigne à Villeneuve-sur-Yonne. On est obligé de déposer cet abbé en 1455.

Les religieux rentrent enfin dans leur monastère. Mais combien sont-ils ?

Les malheurs des temps ont aussi privé l'abbaye de nombreuses vocations. Pendant les cent ans que les religieux sont forcément éloignés de leur couvent, bien peu des vides causés par la mort se sont comblés. Quand, rentrés aux Echarlis, les moines sont de nouveau contraints de défricher leurs immenses domaines, ils ne sont plus assez nombreux pour diriger les exploitations agricoles. Ils sont donc obligés de prendre des fermiers. Mais cultiver des terres en friche est chose difficile; en outre, les bras font défaut. Aussi ne peuvent-ils louer leurs propriétés qu'en consentant des fermages presque nuls, en faisant des baux emphytéotiques qui ressemblent à des aliénations. Les conditions générales des baux sont en effet : à trois vies et 59 ans après ces trois vies, à charge d'essarter et mettre en état, de bâtir, de donner des redevances en grain, froment et avoine, et en argent, avec le droit de mener des porcs dans les bois de l'abbaye et de prendre le bois nécessaire pour bâtir.

Ainsi, ces baux changent la vie des religieux : une nouvelle existence, douce et agréable, commence pour eux. Ils ne cultivent plus, mais font cultiver; comme des propriétaires, ils vivent des redevances de leurs fermiers. Ils ne se réservent que les fermes, les bois et quelques propriétés attenant à l'abbaye, donnent tout le reste à bail emphytéotique et afferment même les dîmes. S'ils ne peuvent cultiver leurs domaines, ils ne peuvent pas, non plus, relever de leurs ruines les nombreuses maisons et les villages qu'ils avaient construits avant la guerre. Mais, grâce aux baux, les maisons se relèvent, les villages, comme Arblay, se reconstituent. Les religieux, en effet, ne manquent pas de stipuler, en louant leurs terres,

(1) *Gallia Christiana.*

qu'un arpent environ servira pour construire une maison et faire un jardin.

A partir de 1485, les actes sont nombreux et montrent combien grande était la misère, combien déplorable l'état de la campagne.

Voici les principaux :

Les religieux louent (1) à bail emphytéotique, en 1485, le domaine de Talouan avec 250 arpents de terre, « de présent en bois et buissons », pour 22 setiers (2) de grain, moitié froment et moitié avoine (ce domaine avait été loué en 1388 pour 150 bichets de froment et 150 bichets d'avoine); en 1486 (3), 100 arpents de terre pour 3 setiers de blé et 3 setiers d'avoine;

En 1487 (4), le moulin de Villefranche, « de présent de nulle valeur et totalement ruiné », avec 40 arpents de terre, moyennant 4 setiers de blé pour le moulin et 40 deniers (environ 4 fr. 50) pour les terres;

En 1488 (5), à Vincent Baudoin et à Jean Molin, laboureurs, et à leurs femmes, le domaine des Vieux-Echarlis, comprenant 300 arpents de terre et 30 arpents de pré « estant dès longtemps en ruyne et désert, en buissons et non valoir, excepté un demi-arpent réservé pour faire une chapelle qui, d'ancienneté, souloit estre fondée en l'onneur de Mgr Saint-Nicolas », pour 8 setiers de froment, 4 setiers d'avoine et la faculté de mener 30 pourceaux dans les bois;

Le 5 novembre 1490 (6), à Jean Poulain, demeurant à Arblay, à Jeanne, sa femme, à leurs enfants, aux enfants de ceux-ci et pour 59 ans encore après ces trois vies, une maison à Arblay, 100 arpents de terre et de pré d'une seule pièce, « le tout en buissons », 3 arpents de terre attenant à la maison, moyennant, chaque année à la Saint-André, 5 sols tournois (environ 6 fr. 75) et une poule pour la maison, et 3 setiers de froment et 3 setiers d'avoine pour les 100 arpents; la même année (7), 200 arpents « étant en bois et friches et de nulle valeur », pour 17 setiers de grain;

(1) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(2) Le setier valait 4 minots et le minot 3 boisseaux.
(3) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(4) Id., *ibid.*
(5) H 660, *liasse.*
(6) H 653, *liasse.*
(7) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

En 1494 (1), 20 arpents aux Vieux-Echarlis, à Maurice Baudoin, pour 12 deniers par arpent (environ 1 fr. 35) et s'il advient que le preneur édifie une masure, il aura six quartiers de terre pour la masure et devra donner 5 sols tournois (environ 6 fr. 75) et une poule » (2);

En 1503 (3), à Jean Garnier, 6 quartiers de terre et 16 arpents en une pièce à la Ricardière, à charge d'y bâtir une maison, une grange et des étables convenables;

Le 7 septembre de la même année (4), à vie, à Jean Jeulin, de Courtenay, les Courtries sur Montcorbon, « auquel lieu souloit avoir plusieurs masures de présent estant en bois et buissons, contenant 120 arpens », à charge d'y construire une maison et une grange dans l'espace de six ans (5);

(1) H 660, *liasse.*

(2) Autres baux : le 14 juillet 1495, 3 arpents de pré, à deux sols parisis pour chaque arpent. Le preneur devra mettre ce pré en état dans 3 ou 4 ans (H 653, *liasse*); le 16 août 1495, à Jean Barré, une masure à Arblay d'un arpent environ et 25 arpents de terre; pour la masure, 8 sols tournois et 2 poules et, pour les terres, 8 bichets d'avoine (H 653, *liasse*); le 7 septembre 1495, à Pierre du Feu, 20 arpents de terre à l'étang d'Arblay pour 6 bichets de froment, 6 d'avoine, une poule, 15 deniers tournois et, au choix des religieux, un quarteron de cire ou 20 deniers (H 653, *liasse*); le 29 septembre 1495, à Guillaume d'Arblay, 24 arpents de terre et 2 arpents 1/2; il payera comme le précédent (H 653, *liasse*); en 1497, à Jean Chevreul et à sa femme, 3 arpents de terre « en désert » à charge d'y bâtir une maison (H 660, *liasse*); le 11 mars 1498, à « Anthoine Barbarin », à Arblay, 6 arpents de pré (H 653, *liasse*); le 13 suivant, à Jean Chevreau, 6 quartiers de terre pour bâtir, à Arblay, et 26 arpents y attenants, moyennant, pour les 6 quartiers, 6 sols tournois et une poule et, pour les terres, 11 boisseaux de froment (H 653, *liasse*); le 22 octobre 1498, une masure de 6 quartiers et 24 arpents et demi de terre, à Jean Choureau : pour les 6 quartiers, 5 sols tournois et un chapon, et 12 deniers parisis par arpent (H 653, *liasse*); la même année, à Simon Houlliau, une mesure de 6 quartiers et 35 arpents de terre y attenants « de présent en boys et buissons » (H 660, *liasse*); le 27 décembre 1502, à Guille Branet, 5 arpents de terre au Clos-Villiers, sur le chemin de Villefranche à Sépeaux (H 659, *liasse*); en 1504, la moitié du moulin de Villefranche et, à Chaufournier, le moulin de Pincevin à Triguères (H 665, *liasse*).

(3) H 660, *liasse.*

(4) H 655, *liasse.*

(5) Autres baux. Le 30 mars 1505, à Jean Chevalier, 13 arpents

Le 20 mai 1507 (1), à Jean Coutelle, menuisier, une masure, 82 arpents de terre et 5 quartiers de pré, près de l'étang d'Arblay, moyennant, pour la masure, 9 deniers tournois (environ 1 franc), une poule, un quarteron de cire; pour les terres, 11 boisseaux de froment et 11 d'avoine et, pour le pré, 2 sols 6 deniers tournois (environ 0 fr. 22);

En 1512 (2), à cinq personnes, 77 arpents de terre et 3 arpents de pré au clos de la Chaumotte, à condition d'y bâtir maison et grange;

En 1517 (3), à Rollet Courtin, laboureur à Cudot, une masure, 6 quartiers et 80 arpents de terre y attenants à Guillens, moyennant 9 deniers (environ 1 fr.) et une poule pour la masure et 6 deniers parisis (environ 0 fr. 84) par arpent, 4 bichets de froment et 4 bichets d'avoine, pour les terres.

Malgré la misère, les religieux reçoivent encore deux donations : le 13 juillet 1504 (4), 5 sols tournois (environ 6 fr. 75) de rente à prendre sur une maison et un demi-quartier de terre, de Michel Dupont, cordonnier, demeurant en la seigneurie des Echarlis; et, la même année, à charge de services

de terre, un jardin de deux arpents, la moitié d'une chambre, une étable, un jardin à Arblay; pour les 13 arpents, 7 boisseaux de blé et 7 d'avoine, 3 sols tournois et une poule, pour le jardin, 10 sols tournois et une poule à la Saint-André. (H 653, *liasse.*) — Le 2 novembre 1506, à Jean Baré, 3 quartiers de terre à Arblay pour y construire une masure, 7 arpents de terre, une maison, trois pièces de terre de 6 arpents, 5 arpents et 1 quartier et demi pour 8 sols 6 deniers tournois de cens, deux poules, 7 bichets de grain, moitié blé, moitié avoine. (H 653, *liasse.*) — En 1511, les fermes de Vieux-Echarlis, de la Provenche, des Chevaliers. En 1512, à Etienne Lindé, serrurier à Villefranche, une pièce de terre de 5 arpents 3/4 aux Terres-Fortes, à condition d'y faire bâtir dans l'espace de dix ans, une maison convenable de 4 à 5 toises de long et de large. (H 660, *liasse.*) — Et à Quatrevaux et Guillemineau, une masure au Clos-Lourdeau, à charge d'y construire dans deux ans, une maison de 5 toises de long, couverte de tuiles. (H 660, *liasse.*) — Le 29 mars 1513, à François et Antoine Barbarin, 43 arpents de terre à Arblay. (H 653, *liasse.*) — Le lendemain, à Mathurin Barbarin, plusieurs pièces de terre et une masure à Arblay, moyennant, pour la masure, 2 sols tournois et une poule, et pour les terres, 2 bichets de blé et trois d'avoine. (H 653, *liasse.*)

(1) H 653, *liasse.*
(2) H 660, *liasse.*
(3) H 661, *liasse.*
(4) H 659, *liasse.*

religieux, la moitié du grand moulin de Villefranche (1) de Jean Charpentier et de Lorine sa femme, « désirans estre associés au biau et solennel service qui de jour et de nuyt se fait continuellement en l'église Notre-Dame des Escharlis et ayant toujours ouï dire que ledit moulin appartenait aux dits religieux nonobstant qu'ils l'aient acquis des seigneurs de Villefranche ».

Ils achètent, le 23 août 1513 (2), à Claudine Groet et à Jean Hervé, son gendre, 30 arpents de terre situés dans la seigneurie des Echarlis, pour 6 livres cinq sols (environ 168 fr.).

Ils font une transaction, le 10 juillet 1511 (3), avec les habitants de Villeneuve-sur-Yonne. « Les habitants disent que les religieux ont dans leur ville une chapelle et une maison belle et de grande étendue où ils ont toujours retiré la plus grande partie de leurs titres, ornements et joyaux pour le danger et inconvénient des guerres. Est attenant à ces maison et aisance une allée qui est commune à la communauté de ladite ville par laquelle on peut aller à une tournelle derrière la maison. Anciennement, les habitants avaient une échelle pour y monter et dévaller en temps de guerre et de nécessité. » Les religieux demandent à y construire une muraille. « Les habitants... ont consenty que les religieux la fassent construire sur la grande rue... à charge par les religieux de faire faire à leurs dépens une porte dont les habitants auront une clef et les religieux une autre, afin que les habitants puissent aller à cette tournelle toutes les fois qu'il en sera besoin. »

Par suite d'un accord fait, le 13 mai 1512 (4), avec Guillaume du Deffand, seigneur de Saint-Loup et Saint-Martin-d'Ordon, les moines prennent 150 arpents de terre et bois aux Courtries et laissent le reste à Guillaume. Toutes ces terres faisaient partie, selon eux, de Guillens, et selon le seigneur de Saint-Loup, de la chapelle de Saint-Julien. Sur ces 150 arpents, 120 avaient été loués en 1503. Après certaines discussions, le 16 mai 1514, ils louent de nouveau ces 120 arpents pour 106 sols six deniers tournois (environ 134 fr.), 2 poules et 6 boisseaux d'avoine.

(1) H 665, *liasse*.
(2) H 659, *liasse*.
(3) H 651, *registre*.
(4) H 659, *liasse*.

Le 6 décembre suivant, ils transigent (1) avec les frères Coutelle d'Arblay au sujet d'une pièce de terre de 28 ou 29 arpents et du droit de pâturage dans leurs bois. Quinze ans auparavant, ils prétendaient déjà que ni les frères Coutelle ni d'autres ne pouvaient prendre du bois dans la forêt des Echarlis; puis avaient transigé le 17 avril 1499 (2) avec le représentant des Coutelles, « vénérable et discrète personne Guille Boitart, prêtre ».

Ils défendent aussi leurs droits contre Blondeau, seigneur de Villefranche (1481) (3), contre le seigneur de Précy en 1404 et 1500 (4). Un arrêt du Parlement (5) les maintient en 1512 dans la possession de l'étang de la Chaumotte, du grand moulin de Villefranche, du moulin de Badelan, du four banal et de 500 arpents de terre et de bois voisins de l'abbaye. Un autre arrêt (6) du 23 avril 1516 condamne aux dépens frère Jacques de Bourbon, commandeur d'Auxerre.

La tranquillité n'est cependant pas complète aux Echarlis. Vers 1524 (7), trois personnages, Michel de Castres, Laurent des Poissons, Jean de Rives, bâtard d'Etigny, qui paraissent soutenus par François d'Allègre, seigneur de Précy, commettent des vols à main armée dans le monastère et par leurs menaces forcent les religieux à s'enfuir à Villeneuve. Une procédure criminelle est ouverte, mais nous ne savons pas s'il y a condamnation.

Tous ces actes attestent une sage administration. Malheureusement, les religieux ne pourront rendre à leur abbaye sa splendeur primitive. Le monastère végétera. De nouveaux troubles y sèmeront encore la ruine et, ce qui l'empêchera de se relever, c'est qu'une bonne partie des revenus lui sera ôtée.

Jusqu'à présent, les religieux ont été les maîtres chez eux et se sont choisi leurs abbés.

En voici la liste, d'après la *Gallia Christiana* (8) :

1° Etienne; 2° Jean Ier (1131); 3° Guillaume Ier (1136); 4° Landry (1142 ou 1146 à 1160 ou 1163), *il repose dans le*

(1) H 659, *liasse.*
(2) Id.
(3) Voir *la Famille de Blondeau.*
(4) H 650, *registre.*
(5) H 665, *liasse.*
(6) Arch. Nat., x^{2a} 71. — Soc. des Sc. de l'Yonne, coll. Chastellux.
(7) Id., x^{2a} 77. — Id., *ibid.*
(8) *Gallia Christiana,* tome XII, p. 219.

Chapitre; 5° Thibaud Ier (1) (1163 et 1171) *Jacet in capitulo;* 6° Jean II, il a cette brève épitaphe dans le Chapitre : *Hic jacet domnus Johannes hujus ecclesiœ sextus abbas;* 7° Jean III, même épitaphe que le précédent avec *septimus* au lieu de *sextus;* 8° Odon, simple inscription : *Odo, abbas;* 9° Hubert (1186, 1189, 1190); 10° Henri (1191); 11° Roger (1194); 12° Robert Ier (1198, 1201, 1203); 13° Vital (1203, 1211 et 1212); 14° N. (1216); 15° Gaudry (1218); 16° Hugues (1225, 1226, 1229); 17° Jean IV qui « permute avec Robert, abbé de Saint-Pierre en 1233 »; 18° Thibaud II (1244, 1246, 1252); 19° Artaud (1256); 20° Albéric Ier (1256); 21° Ricard Ier (1268); 22° Emalric (1284); 23° Albéric II (1292); 24° Richard II (1303), *jacet in capitulo cum epitaphio;* 25° Hervé (1313); 26° Jean V de Nole, dont voici l'épitaphe : *Ci-gît dom Jean de Nole, de Villiers-Saint-Benoît, neuvième abbé de cette église, ides d'avril MCCCXXVIII;* neuvième abbé, c'est-à-dire le neuvième dont la sépulture est dans le Chapitre; 27° Guy (1329 et 1335); 28° Michel, élu en 1346, mort en 1363 : *Ci-gît dom Michel, dixième abbé de cette église qui mourut le lendemain de Sainte-Marie-Madeleine, l'année du Seigneur MCCCLXIII;* 29° Galeran, élu en 1357 par suite de « la libre démission » de Michel; « à cette époque, le monastère est détruit par les

(1) D'après Gaignières (Bibl. Nat., *latin* 17097 : Thibaud est abbé en 1162; Hubert, 6e abbé, 1186; Henry, 7e, 1191; Roger, 8e, 1194; Robert, 9e, 1198; Vital, 10e, 1212; Geoffroy, 11e, 1218; Hugues, 12e, 1229; Jean, 13e, 1233; Thibauld, 14e, 1244; Artaud, 15e, 1256; Ricard, 17e, 1268; Emalric, 18e, 1284; Alberic, 19e, 1292; Richard, 20e 1300; Hervé, 21e, 1313; Guido, 22, 1329; Michel, 23e, 1346; Garelanus, 24e, 1357; Baldeynus, 25e, 1373; Félix de Saint-Julien, 26e, élu en 1383; Rachel, 27e, 1388; Jean de Laignes, 28e, 1400; Jean de Loches, 29e, 1405; David Félix, 30e, 1412; Fr. Pierre, 31e, 1415; Jean de Ligny, 32e, 1425; Jean Desprès, 33e, 1429; Jean de Chastillon, 34e, 1452, déposé pour avoir vendu calice et vases d'église; Jean de Beigneux, 35e, 1455; Pierre de Paris, 36e, 1456; Richard de Cornissel, 37e, 1482; Jacques Milon, 38e, 1505; Jacques Marin, 39e, 1512; Guillaume Bernard, 40e, 1520; Jean de Langhac, évêque d'Avranches, 41e, 1530; G. Pellicier, évêque de Montpellier, 42e, 1542; Pierre Toled, 43e, 1551; le cardinal du Bellay, archevêque de Bordeaux, 44e; le cardinal d'Althamps, 45e, 1562; Maurice de Huot, 46e, 1570; Vespasien, cardinal de Gribaldi, 47e, 1577; Nicolas de Fer, 48e, 1582; René de Viault qui ruina beaucoup l'abbaye; Buffevent, 49e; René de ..., 50e; Rob. de Courtenay, 51e, 1630; Roger de Harlay, 52e, 1647; Roger de Courtenay, 58e.

Anglais »; 30° Baudoin, « élu à Villeneuve-sur-Yonne en 1373; il est question de lui en 1377 »; 31° Félix de Saint-Julien (1383), « il paye en 1396 le droit de service ordinaire dû à la chambre apostolique »; 32° Rachiel ou Rochus (1398); 33° Jean VI de Laignes (1400); 34° Jean VII de Loches (1405); 35° David Félix (1412); 36° Pierre Ier (1415); 37° Jean VIII de Ligny (1425), « il céda en 1428 »; 38° Jean IX Despies (1429); 39° Jean X, abbé en 1452, « fut déposé à cause de sa mauvaise administration en 1455 »; 40° Jean XI de Baigneux (1455); 41° Pierre II de Paris (1456 et 1463); 42° Richard III de Cormissel (1481, 1482, 1490, 1493) 1484 (1); 43° Jacques Ier Milon (1505 et 1511), il loue (2) en 1502, à Guille Branet, 5 arpents de terre à Villiers, sur Villefranche; 44° Jacques II Morin (1512, 1516), il fait une transaction (3) avec les habitants de Villeneuve en 1511, un accord (4) avec Jean du Charmes, curé de Saint-Romain, le 11 juillet 1516, accord qui donne aux religieux la moitié des dîmes de grain et de vin à Saint-Romain, un autre accord (5) le 11 février 1518; 45° Guillaume II Bernard (1520), qui dirige la communauté jusqu'en 1530; dans l'acte de donation (6) d'une maison à Villeneuve (1521), il prend le titre de « humble abbé » et, dans une vente du 11 mars 1527 (7), celui de « frère Guillaume Bernard, religieux des Echarlis ». Il serait le dernier abbé véritable des Echarlis (8) si, au commencement du XVIIe siècle, les moines n'élisaient l'un d'entre eux, Denis de Buffevant, en dépit du Concordat.

(1) H 651, *registre.*
(2) H 659, *liasse.*
(3) H 651, *registre.*
(4) Id.
(5) Id.
(6) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(7) H 651, *registre.*
(8) En 1522, pour subvenir aux frais de ses guerres, François Ier a besoin de sommes considérables. Il a recours à l'amortissement général des terres de mainmorte et afin d'abréger de longues formalités, il transige avec les ecclésiastiques des diocèses de Sens, Chartres, Meaux, Orléans, moyennant 63.000 livres tournois payées comptant. A la répartition, Sens fut taxé pour 20.000 livres qui se partagèrent entre tous les établissements religieux qu'il contenait. Fontainejean contribua pour 100 livres (1.200 fr.). (Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontainejean.*) Les Echarlis auront dû probablement verser une somme semblable.

D'après la constitution de l'Ordre de Citeaux, la nomination de l'abbé se fait par l'élection. Jusqu'à présent, les abbés des Echarlis ont été élus, selon cette règle, par les moines eux-mêmes; mais, à partir de 1530, ils sont nommés par le roi. Le pape Léon X et François Ier font un concordat en 1516 pour régler les affaires ecclésiastiques de la France : le roi obtient le droit de présenter des candidats aux archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés, et le pape celui de percevoir les Annates, c'est-à-dire de recueillir la première année des revenus des bénéfices d'un nouveau titulaire. Ce droit de présentation ou de nomination est pour les abbayes une ingérence regrettable, en même temps qu'une injustice et une source de discorde. Les abus auxquels ils donnent lieu le prouvent surabondamment. Les rois, en effet, ne prennent pas les abbés parmi les religieux et, trop souvent, ils choisissent des prélats dont le seul mérite est leur assiduité à la Cour ou la noblesse de leur origine (1). Ces nouveaux abbés, qui négligent leurs diocèses, ne connaissent souvent leurs abbayes que par les ressources qu'ils en retirent. Résidant la plupart du temps à la Cour, ils font percevoir leurs revenus par un chargé d'affaire, laissent au prieur la direction de la communauté et profitent ainsi, sans supporter aucune charge, des dons qui avaient été faits aux religieux pour en obtenir des prières. Enfin, le partage des ressources de l'abbaye entre l'abbé commendataire et les moines, les réparations des maisons, etc., occasionnent parfois de très sérieux différends. Si les abbés laissent en général une assez large subsistance aux religieux, ceux-ci n'ont cependant plus assez de revenus pour faire prospérer l'agriculture, soulager les pauvres et restaurer leur demeure.

Désormais, l'abbé ne sera plus, pour les religieux, le *primus inter pares,* vivant au milieu d'eux, partageant leur sort. D'ailleurs, eux-mêmes ne sont plus ce qu'ils étaient jadis. La discipline monastique s'est considérablement affaiblie, la vie est beaucoup plus douce, la règle moins sévère. En 1481, cette dernière a été adoucie, en vertu d'une bulle du pape Sixte IV, par le Chapitre général. Malgré cet adoucissement, les abus restent nombreux. En vain Innocent VIII écrit au Chapitre général, en 1487, une lettre où il le presse de réformer les abus. Un grand nombre d'abbés se réunissent, en 1493, au

(1) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

collège Saint-Bernard, à Paris, mais cette assemblée ne décrète aucune réforme sérieuse (1).

Le fait suivant montre bien la déchéance de la vie monastique et la gravité des abus.

Les moines des Echarlis sont assignés (2), le 17 février 1539, par G. Boucher, lieutenant du bailli de Sens, à la requête de l' « abbé et couvent de Saint-Germain d'Auxerre, seigneurs propriétaires, damoiselle Marie de Néel, Philippe et Jehan de Corguilleray, ses enfants, seigneurs usufruitiers de Sommecaise, et messire Jacques Bouvier, prêtre curé de Saint-Martin dudict Sommecaise ».

Bouvier et les religieux de Saint-Germain disent : « ... qu'à eux appartiennent par indivis toutes les dismes de la paroisse de Sommecaise, savoir : froment, seigle, orge, avoine et autres grains, lesquelx entre eux se divisent après la cueillette d'iceulx faicte en la grange du boisseau, et les pailles pareillement d'iceulx provenuz, courtez et longuez et de ce sont en bonne possession et saisine de lever et percepvoir lesdites dismes tant par eux que par leurs vicaires ou commis, iceulx admener ou faire admener en la grange dismeresse dudit Sainct Caise... ou les tenir en leurs mains... ou les bailler à ferme ... en possession et saisine qu'il n'a esté et n'est loisible aux religieux, abbé et couvent d'Escharlis ou autres personnes quelconques troubler et empêcher lesdits ... en leur possession et saisine... »

« Ce nonobstant, puis an et jour en deçà les religieux et couvent de lad. abbaye de Nostre Dame d'Eschalis et entr'autres ung nommé frère Philippe de Monthonin dict La Pierre, frère Jacques Gaillard, dict Chaillouse, garnys d'espées à leurs coustez et hallebardes sur l'espaule, accompaignez de vingt à vingt-cinq hommes de piedz, la plus grande partie barbetz, adventuriers, garnys d'allecretz (3), hacquebuttes, arbalestes, piques, arondelles, espées, sancquededez (4) et aultres bastons invasifz, se sont transpourtez en et sur une pièce de terre ... assise sur le grand estang dudit Saint Caise ...,

(1) Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontainejean.*

(2) Archives de Bontin.

(3) Corps de cuirasse articulé de lames bien longues.

(4) Belle arme d'origine vénitienne dont la garde était dorée, la poignée de « nacque de perle », le pommeau plat enrichy de gravures de grand style; sa lame courte et large était aussi souvent ornée de très belles gravures. (Archives de Bontin.)

sur une aultre pièce de terre tenant aux usages dudit Sommecaise; item, sur le champ de la Boucheure de la Justice...; item au champ de feu Antoine Dumas, près la Justice; sur le pré au clerc...; item, au champ de la veuve feu Anthoine Joard; et en iceulx ont par force et violence levé le droit de disme... jurans et blasphemans le nom de Dieu; menassans les gens qui debvaient lesd. dismes de les battre, pour ce qu'ilz leur disaient qu'ilz n'avaient auscun droit esdiz dismes; tuant de leurs hacquebuttes et arlallestes poulletz, oyes et oisons et prenans par force sur eux tant les gerbes dud. disme que les leurs, en troublant, empeschant lesd. exposans en leur possession et saisine... »

Le 11 mars suivant, Boucher cite devant « Monseigneur le bailly de Sens ou son lieutenant au siège de Villeneuve-le-Roy, père Guillaume de Montbonyn, dit de la Pierre, Jacques Gaillard et un nommé frère Claude, tous religieux de l'abbaye d'Eschalis, pour répondre sur les excès, voyes de fait, violences et autres délictz et maléfices dont ils sont chargez ».

De leur côté, les moines des Echarlis poursuivent, au sujet de ces dîmes, l'abbaye de Saint-Germain, les 9 février et 12 juin 1539.

Nous ne savons si une sentence est rendue ou si les parties font un accord. En tout cas, cette conduite des religieux prouve à quel point l'esprit monastique a diminué.

Comme les autres abbayes, les Echarlis deviennent un apanage. Le premier abbé commendataire est nommé en 1530; c'est Jean de Langeac, évêque d'Avranches, puis de Limoges. « Ce prélat (1), dit Copley Christie, savant lui-même, fut partout l'ami et le protecteur des gens lettrés... il prenait plaisir à employer sa grande fortune à encourager la littérature et les arts... ce fut à sa générosité que Limoges dut son palais épiscopal et le jubé merveilleusement travaillé de sa cathédrale. » « En 1530 (2), Jean de Langeac ... passant par Padoue pour se rendre, comme ambassadeur de France, à Venise, prit Etienne Dolet, jeune étudiant, à Cordoue, pour secrétaire. Dans son dialogue *de Imitatione Ciceroniana* qu'il lui dédia, en 1533, n'ayant que 24 ans, Dolet termine un magnifique éloge de Langeac par ces mots : « Laissez-moi ajouter

(1) Coplet Christie, p. 37, cité par J. Guiraud, *Histoire partiale, Histoire vraie*, p. 236.

(2) J. Guiraud, *Histoire partiale, Histoire vraie*, pp. 236 et 237.

que personne ne s'est montré plus obligeant et plus généreux pour les hommes de lettres, plus dévoué à tous les savants ou plus désireux de leur rendre service. »

Un tel prélat ne peut laisser en ruines son abbaye. Aussi lit-on dans la *Gallia Christiana* qu'il la restaure : *eam restauravit,* les deux seuls mots, beaucoup trop laconiques, qui nous renseignent sur son œuvre aux Echarlis. Quelle restauration y fait-il? Si nous la jugeons d'après les autres œuvres de Langeac, elle doit être belle et faite sans parcimonie, et nous croyons, contrairement à Salomon, qu'il construit une église.

Une lithographie de Victor Petit (1), du commencement du XIXe siècle, représente le portail de l'église des Echarlis. On y voit une haute porte ogivale surmontée d'une grande et magnifique rosace. De l'avis des archéologues, ce portail est du XVIe siècle. Or Langeac est le seul abbé qui fasse faire d'importants travaux au monastère. Il fait donc construire une magnifique église. « Celle du XIIe siècle (2) a été édifiée à gauche du monastère et son entrée est à l'ouest; la nouvelle est placée du côté opposé en dehors du carré des bâtiments; l'entrée est au midi et l'autel au nord...; à en juger par ses ruines, elle peut avoir 32 mètres de long sur 10 de large (l'ancienne église pouvait compter 75 × 20). »

Jean de Langeac n'a sans doute pas de chargé d'affaire aux Echarlis, car les actes, en général, sont au nom des religieux.

Le 20 juin 1531 (3), Pierre Tanisse le jeune, âgé de 18 ans, donne aux moines tous ses biens pour être reçu dans la communauté. La même année (4), les religieux louent à quatre personnes 60 arpents de terre à la Prévanche (aujourd'hui les Quatre-Vents, à Villefranche), pour un bichet de froment, un bichet d'avoine, un sol (environ 0 fr. 60) de rente et un sol

(1) Cette lithographie appartient à M. Charles Hénault, entrepreneur de peinture à Paris, originaire des Lindets, hameau de Villefranche. M. Hénault en a donné un agrandissement à l'église de Villefranche.

(2) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis*. L'église construite par Langeac fut en partie brûlée en 1652, puis restaurée. En 1711, elle n'avait besoin que de réparations à la toiture. (Etude de Villefranche.) Salomon dit donc à tort que l'abbaye n'avait point d'église.

(3) H 650, *liasse*.

(4) H 661, *liasse*.

de cens par arpent, et une masure avec un arpent pour 20 sols (environ 12 fr.) et 10 chapons à Noël.

Les conditions des baux sont moins onéreuses. Néanmoins, un acte passé au nom de Langeac est un bail emphytéotique



ainsi que beaucoup d'autres, comme nous le verrons dans le papier terrier de 1776. Le 20 février 1536 (1), cet évêque loue à J. Bertrand, sa femme, leurs enfants, les enfants de leurs enfants et pour 99 ans après ces trois vies, deux arpents de

(1) H 653, *liasse*.

vigne au lieu dit « le Bois-des-Echarlis », à Appoigny, pour 15 sols tournois (environ 9 fr.) que Bertrand et ses successeurs devront payer à Branche, le lendemain de Noël (1).

Langeac ne figure pas dans un échange de petites pièces de terre fait neuf jours plus tard, le 29 février 1536 (2), avec Pierre Mallet, demeurant à Villefranche.

L'évêque de Limoges, qui meurt le 28 juillet 1541 (3), n'a point de difficultés avec les religieux. Il n'en est pas de même de son successeur, Guillaume Pellissier (4), évêque de Montpellier, aumônier ordinaire du roi, qui se conduit dans l'abbaye comme en pays conquis. De plus, de nouveaux malheurs fondent sur le monastère : la Réforme, la Ligue et la Fronde.

GUILLAUME PELLISSIER, LA RÉFORME, LA LIGUE, LA FRONDE

Guillaume Pellissier, abbé des Echarlis de 1542 à 1547, entre bientôt en guerre ouverte avec les religieux. Les moines, dont on connaît l'ardeur belliqueuse par l'équipée de Sommecaise, recourent, cette fois, aux tribunaux.

Pour des abus commis dans le monastère, abus que les documents (5) ne nous font point connaître, Pellissier est poursuivi par Etienne Gaubert, écuyer, et sommé, le 20 janvier 1544, de comparaître devant la Cour dans six semaines; mais, comme il est occupé par les trois Etats du Languedoc et par le traité avec l'empereur (traité de Crépy-en-Laonnois), il obtient un délai de trois mois. L'ayant cité en vain, le 18 juillet, la Cour, sur une nouvelle requête de Gaubert (1er septembre), qui a obtenu un défaut le 9 janvier 1545 et demandé

(1) Le 23 janvier 1534, les religieux du diocèse portèrent à son entrée dans la ville, le cardinal de Bourbon, nommé archevêque de Sens, assis sur une chaise jusqu'à la porte de la ville où quatre barons les remplacèrent, comme c'était l'usage. Derrière lui venait un cortège composé de cardinaux et des évêques suffragants revêtus du rochet et montés sur des mules. Les abbés et plusieurs barons suivaient à cheval. (Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontainejean.*)

(2) H 659, *liasse.*

(3) *Gallia Christiana.*

(4) Pelicier ou Pellicier.

(5) Arch. Nat., x^{2a}, 97, 98, 99. *Soc. des Sc. de l'Yonne,* collection Chastellux.

l'entérinement le 6 février, ordonne à l'abbé de comparaître dans trois jours pour être confronté avec les témoins de Barbarat, religieux qu'il a fait emprisonner. Bien qu'il ne vienne pas, la Cour demande, le 3 avril 1545, à Gaubert de faire venir ses témoins à Paris dans trois semaines.

Le 9 juin 1545, Pellissier obtient un nouveau délai de quinze jours et vient enfin au greffe, le 25 suivant. Deux conseillers l'interrogent, mais, comme ses réponses diffèrent des dépositions des témoins, la Cour ordonne, sur sa demande, le 7 juillet, aux deux commissaires, de les confronter dans trois jours aux dépens de Gaubert. L'évêque, craignant que ce dernier ne communique avec les témoins, prie la Cour de le lui défendre sous peine d'une amende de 1.000 livres parisis (environ 14.000 fr.) et de la perte du procès. La Cour le défend aux deux adversaires.

Une confrontation a lieu, le 10, sans résultat.

Sur ces entrefaites, Pellissier tombe malade. Il réclame encore un délai. Aussi, la Cour, sur une nouvelle requête de Gaubert, du 14, déclare, le 18, que les témoins retourneront « au pays » jusqu'à ce que Pellissier soit rétabli, fait payer par l'évêque les dépenses des témoins, lui défend de quitter Paris; et, comme les témoins, frères Blaise Broué, Jehan de Chassy et Mathurin Courtin, « prêtres religieux profès » des Echarlis, n'osent rentrer dans le monastère par crainte d'être maltraités, elle ordonne à l'abbé et aux autres officiers de l'abbaye de les traiter en frères et religieux.

Le 4 août 1545, elle somme l'évêque de nommer les témoins par lesquels il entend prouver les faits reprochés à huit religieux.

Le religieux Guillaume Barbarat demande à être élargi : il a été emprisonné au Châtelet, sans charge ni information, sur une simple requête de Pellissier, parce qu'en poursuivant les abus commis dans l'abbaye par l'évêque et ses gens, il a encouru la haine de l'abbé. La Cour ordonne, le 5 septembre, de le conduire aux Bernardins, puis, le 19, au monastère des Blancs-Manteaux, à Paris. Pellissier supportera les dépens, consignera 20 livres parisis (environ 260 fr.) et sera confronté avec Guillaume dans trois jours.

Elle cite encore, le 29 octobre, à la requête de Gaubert, B. Delaroque et Thomas Le Paige, dépensier de l'abbé, ordonne de confronter Pierre Follet, religieux, avec l'évêque, et, comme Gaubert, las de toute cette procédure, demande

qu'elle rende son jugement ou que Pellissier soit confronté avec ses témoins, sous peine d'être condamné à 1.000 livres parisis d'amende, elle somme l'évêque de comparaître dans trois jours; de plus, Gaubert et ses témoins demeureront à Paris, aux frais de l'évêque, jusqu'à ce qu'il comparaisse. Efforts inutiles !

C'est en vain aussi que les moines font mettre en prison, par le bailli de Sens, Bertrand de La Roque, Gaspard Puydôme, Hilaire de Saint-Père, Philippe Blain et ensuite Thomas Paige, prêtres, serviteurs et officiers de Pellissier: la Cour les élargit, le 10 juin 1546, les laissant libres de rester à Paris ou de retourner chez eux, et élargit en même temps Jean Berneust, secrétaire de l'évêque de Montpellier, emprisonné à leur requête.

En vain, également, l'abbé fait citer neuf religieux par la Cour, le 20 juillet.

Enfin, Jacques Gaillard, Blaise Brouée, Mathurin Courtin, Simon Delavoye, religieux, et Julien Donné dit Peschaul, qui en appellent, le 3 septembre, d'un mandat d'amener décerné contre eux par le bailli de Sens, comparaissent contre Pellissier, Bertrand de La Roque, son maître d'hôtel, et maître Savinien Hodouart, procureur du roi, et obtiennent, le 11 septembre, leur élargissement.

Il n'est plus question de ces procès : Pellissier cessant d'être abbé des Echarlis, les poursuites sont arrêtées sans qu'une sentence soit rendue.

En ces mêmes années, le prévôt de l'abbaye juge deux causes dont la seconde contient d'instructifs renseignements.

En 1542 (1), il condamne, pour rapt de Jeanne Cousin, servante de Jean Desvignes, et pour violences en la maison de Desvignes, sur Desvignes, sa femme et ses serviteurs, l'auteur de ces méfaits, Jean Gauldrin, dit Leblanc, à être pendu aux Echarlis, confisque ses biens et ordonne d'y prélever 24 livres parisis (environ 215 fr.) pour Jeanne Cousin. Gauldrin en appelle, est conduit à la Conciergerie et comparaît devant la Cour qui confirme la sentene du prévôt, le 24 janvier 1543.

Elle s'occupe encore, le 2 décembre 1550, d'un autre jugement intéressant. Le prévôt des Echarlis (2) avait condamné, pour vol chez Le Torneulx, un certain Brouard à être battu de

(1) Arch. Nationales, x^{2a}, 96.
(2) Id., x^{2a}, 109.

verges par l'exécuteur de la haute justice des Echarlis, en trois endroits de la seigneurie : devant le grand portail de l'abbaye, à la borne qui sépare la seigneurie des Echarlis de la terre de Villefranche et, enfin, devant le portail de l'église d'Arblay. Il avait confisqué ses biens, ordonné d'y prendre 4 livres parisis (environ 52 fr.) pour réparation civile à Le Torneulx, la valeur de ce qui a été volé et ne peut être restitué, la restitution de ce qui peut être rendu, puis défendu à Brouard de récidiver sous peine de plus grande punition corporelle.

Sur appel du condamné, la Cour annule la sentence du prévôt : elle ne confisque pas les biens, mais condamne Brouard à être déshabillé et battu de verges aux lieux habituels des Echarlis, à payer 40 sols parisis (environ 26 fr.) d'amende aux seigneurs des Echarlis et 40 sols parisis à Le Torneulx, à rester en prison jusqu'au paiement de ces sommes et aux dépens du procès.

Pellissier (1) est heureux sans doute de laisser les Echarlis pour une autre abbaye plus proche de son siège épiscopal. Comme les religieux, il doit trouver ce changement beaucoup trop lent. C'est en effet le « 15 mars 1545 » que « le Roy (2) a accordé à M. le cardinal du Bellay, abbé de Saint-Honnorat au diocèse de Grace, et à l'Evesque de Montpellier, abbé de l'abbaye des Eschalliz au diocèse de Sens, qu'ilz puissent en faveur l'un de l'autre résigner et permuter lesd. abbayes ». Ce changement a lieu seulement soit à la fin de 1546, soit peu après.

Jean du Bellay, successeur de Pellissier, est archevêque de Bordeaux, cardinal d'Ostie et abbé de Pontigny. Il a un chargé d'affaire en cette abbaye; on ne sait s'il en a un aux Echarlis. Il ne paraît dans aucun de ces deux monastères. C'est un prélat de talent : il reçoit de François Ier les missions les plus importantes, joue un grand rôle à la révolte de Henri VIII contre le pape, mais, selon la judicieuse remarque de l'abbé

(1) En 1545, Jean Henry et autres reconnaissent qu'ils doivent chaque année à l'abbaye cinq setiers de froment pour une masure et 40 arpents de terre à Chêne-Arnoult. (H 640, *liasse.*) — En 1549, un arrêt du Parlement condamne Jean David, écuyer, seigneur de Triguères, à payer à l'abbé des Echarlis 4 setiers de froment et 8 anguilles à cause d'un moulin. (H 656, *liasse.*)

(2) Bibl. Nat., fonds français, 5.127, fol. 2.

Henry (1), laisse à d'autres le soin de conduire les religieux dans les voies du salut.

Les revenus de ses abbayes doivent lui servir à payer les frais de ses différentes missions, ainsi que l'atteste le document suivant (2) : « 5 avril 1551. Led. seigneur (le roi) a permis aux marchans qui ashapteront de M. le cardinal du Bellay certaine quantité de boys de hault fustaye qui lui reste encores à vendre des forestz de ses abbayes des Eschailliz et du Tiron (3) dont led. seigneur luy a cy devant donné permission de vendre pour subvenir aux grandz fraiz, mises et despences qu'il luy a convenu supporter à Rome, qu'ilz en puissent faire des eschallatz de quartier non obstant les Ordonnonces sur ce faictes. A Chambort le 5e avril 1551 après Pasques. »

La *Gallia Christiana* le mentionne ainsi : « XLVIII, *Johannes XIII du Bellay cardinalis, archiepiscopus Burdegalensis episcopus Cenomanensis et abbas Scarleiarum annis* 1550, 1555. » Bien qu'il meure en 1560 (4), le cardinal d'Attamps lui succède (5) en 1555 et meurt en 1562, d'après Salomon (6). La *Gallia Christiana* note simplement : « XLIX, *Cardinalis d'Althamps* 1562. » En 1564, cependant, une pièce judiciaire concerne son procureur. Peu expéditive, la justice laisse souvent à désirer. En voici un exemple :

Alexandre Lenoble (7), « procureur et receveur de l'abbaye des Echarlis pour le cardinal d'Altemps », est emprisonné au Châtelet, à Paris, le 27 juillet 1564, par ordre du substitut du procureur général du roi au bailliage de Sens. Protestant contre son incarcération, il en appelle à la Cour et demande au substitut d'apporter au greffe de la Cour les informations qui ont déterminé son arrestation. Le tout est « signiffié à l'hotel de Fescamp » où le substitut a élu domicile,mais... la concierge et les habitués de cet hôtel disent qu'ils ne le connaissent point. Sur une nouvelle requête, Lenoble obtient de la Cour la permission de « faire commandement aux deux advocatz

(1) Abbé Henry, *Histoire de l'abbaye de Pontigny*, pp. 194 et 195. Auxerre, Maillefer, libraire, 1839.

(2) Bibl. Nat., Ms Fr., 5.128, fol. 25.

(3) Tiron, abbaye, diocèse de Chartres.

(4) A Rome, le 16 février 1560.

(5) 19 avril 1556, bail de 6 arpents appelés « Prés-de-la-Jaille ».

(6) *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

(7) Arch. Nat., x^{2a} 134.

du roy audict Sens exerceans pour l'absence dudict substitut d'apporter ou envoyer les dictes informations » : les deux avocats répondent qu'ils n'ont pas ordonné cet emprisonnement; l'un même ignore ce dont il s'agit. Après avoir ordonné au substitut d'apporter les informations, la Cour élargit Lenoble le 1er septembre 1564. Le cardinal d'Attamps n'est sans doute pas mort en 1562, comme l'indique Salomon.

L'abbaye est ensuite donnée à Maurice de Huot (1), dit de Saint-Maurice (1570) (2); à Vespasien, cardinal de Gribaldi (3) (1577); à Pierre III de Tollet, conseiller du roi Henri III et premier aumônier de la reine, déjà pourvu de la cure de Saint-Maurice et des abbayes de Nerlée, Fontainejean et Plain-Pied (1581); et à Nicolas de Fer (1582). C'est l'époque des guerres de religion.

Les protestants ont, pour tout ce qui porte le signe de la religion catholique, une haine atroce, impitoyable, qui n'épargne ni les personnes, ni les choses consacrées à Dieu. Un détachement, campé entre Précy et Cudot, brise le mausolée de Sainte Alpais; un autre se trouve à Chatillon-sur-Loing. Le cardinal Odet de Coligny (4), abbé commendataire de Fontainejean, qui s'est fait huguenot, vient, le 24 octobre 1562, à la tête de ce détachement, massacrer les religieux et piller cette abbaye. Comme les moines résistent, les protestants mettent le feu et l'église s'écroule. Quatre religieux seulement réussissent à échapper aux scènes de pillage et d'atrocités. De plus, 60 ou 80 cavaliers, conduits par les seigneurs de l'Estaigne et Godefin, rôdent autour de Champignelles. Il n'y a donc pas de sûreté dans nos campagnes (5).

(1) *Gallia Christiana :* L *Mauricius de Huot, dictus de Saint-Maurice,* 1570. — LI *Vespasianus cardinalis de Gribaldi,* 1577. — LII *Petrus III de Tollet regi a consiliis primusque reginæ ab eleemosynis,* 1581. — LIII *Nicolaus de Fer,* 1582, 1587, etc.

(2) Maurice de Huot loue, le 7 juillet 1569, le four banal de Villefranche. (Arch. de l'Yonne, H 665, *liasse.*)

(3) 28 février 1572, bail de 7 arpents de terre près de l'abbaye. (Arch. de l'Yonne, H 665, *liasse.*)

(4) Excommunié le 31 mars 1563, Odet de Coligny épouse publiquement, revêtu de sa robe de cardinal, Isabelle de Hauteville, le 1er décembre 1564. Condamné par le Parlement à 1.000.000 de livres parisis et décrété de prise de corps, il s'enfuit en Angleterre où il meurt empoisonné par un valet. (Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontainejean.*)

(5) Dans le diocèse de Sens, il y a, de 1562 à 1570, par le fait

Aussi, les religieux des Echarlis, ne voulant pas subir le sort des moines de Fontainejean, se retirent sans doute à la Maison-Rouge, à Villeneuve-sur-Yonne. Les protestants viennent-ils aux Echarlis ? Les documents ne le disent point; mais le monastère n'en subit pas moins la misère et la ruine. Les actes, en effet, montrent les ravages causés par les guerres de religion : « terre en friche, en désert et pleine de buissons et d'espines ».

Le commissaire du clergé du diocèse de Sens vend (1), le 4 février 1577, à Germain Bossuat, à Villefranche, 80 arpents de terre en friche aux taillis d'Arblay sur Cudot. L'acheteur devra donner aux religieux un denier parisis (environ 4 centimes) de censive, moitié froment, moitié avoine, par arpent, chaque année à la Saint-André, et payer 103 livres tournois (environ 1.030 fr.) et les frais.

En 1578, l'abbaye loue à Fr. Peschaut, laboureur, 22 arpents de terre « qui ont été ci-devant en bois appelés la Forêt-des-Houx, la plus grande partie de laquelle pièce est inutile et sans aucun profit ne revenu, pour estre en désert et pleine de buissons et d'espines ».

En 1584 (3), elle loue, pour trois vies et 59 ans après ces trois vies, à Pierre Branger, le saut du moulin de Batilly-sur-le-Vrin, à La Celle-Saint-Cyr, qui est actuellement en ruines (4).

Malgré cet état déplorable, elle n'en doit pas moins payer des impôts extraordinaires et est probablement taxée comme Fontainejean qui verse sous Charles IX 400 livres tournois (environ 3.200 fr.).

Après les ravages de Coligny, viennent ceux de la Ligue.

des guerres religieuses : 36 ecclésiastiques, 22 gentilshommes catholiques, 230 gentilshommes huguenots, 7.000 soldats catholiques, 9.000 huguenots de tués; 350 villes et bourgs brûlés, 1.200 maisons brûlées et détruites. Le nombre des personnes tuées s'élève à 18.918 et la somme totale levée en 21 ans, à 73.600.000 livres. (Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontainejean.*)

(1) H 650, *liasse.*

(2) H 661, *liasse.*

(3) H 655, *liasse.*

(4) En 1587, le procureur de Nicolas de Fer et les onze religieux louent à Louis de Solleville, valet de chambre de Mgr le duc de Brabant, frère du roi, demeurant à Douchy, 31 arpents de terre et une maison au lieu du Fourneau. (H 661, *liasse.*)

Si l'on en croit la *Gallia Christiana*, René de Viault, seigneur de Champlivaut (1), qui commande, au nom de Henri IV, divers points en Champagne et dans l'Orléanais et qui s'est établi à Saint-Julien-du-Sault, sème la ruine et la mort dans l'abbaye. Voici comment elle mentionne le 53e abbé : « LIII *Nicolaus de Fer*, 1582, 1587 (2), *abbas erat fiduciarius pro Renato de Viault domino de Champlivaut, Précy, etc., qui monasterium destruxit et monachos veneno sustulit.* — Nicolas de Fer, 1582, 1587, était abbé fiduciaire pour René de Viault, seigneur de Champlivaut, Précy, etc., qui détruisit le monastère et fit périr les moines par le poison. »

Nicolas et les religieux sont sans doute du parti de la Ligue et refusent de reconnaître Henri IV. Pour les punir, et aussi pour récompenser René de son dévouement et de ses services, le roi donne à ce dernier les revenus de l'abbaye, comme il donne ceux de Roches (diocèse d'Auxerre) au sieur de Montigny, parce que l'abbé a refusé de le reconnaître. De plus, il comble le seigneur de Champlivaut de ses faveurs, le nomme gouverneur d'Auxerre et le décore du corbon-bleu en 1595. Ainsi, Nicolas de Fer est abbé titulaire, mais les revenus des Echarlis appartiennent à René de Viault qui agit, dans le monastère, en propriétaire et en maître.

Par un acte du 8 mars 1595 (3), passé devant Gardembois, notaire à Auxerre, « haut et puissant seigneur messire René de Viault, seigneur de Champlivaut, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, fondé de procuration de Révérend Père en Dieu messire Nicolle de Fer, abbé de l'abbaye de N.-D. des petits Echarlis », loue pour neuf ans à Georges de Leu, dit de Ferrières, médecin à Joigny, moyennant 43 écus 10 sols tournois et une feuillette de « vin bon et raisonnable » payables à l'abbé « chacun an, en la ville de Paris, en la maison du seigneur bailleur ».

Le 2 juillet 1596 (4), Denis Collon, receveur de Précy, procureur spécialement fondé de René de Viault qui, lui-même, est procureur général et spécial de Nicolas de Fer, abbé commendataire des Echarlis, loue le revenu total de la Maison-

(1) Voir : Eustache de Saint-Phalle.

(2) Cette date ne veut pas dire, comme le suppose Salomon, que Nicolas soit mort en 1587. Elle signifie seulement que Nicolas était abbé en 1587.

(3) H 651, *registre*.

(4) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis*.

Rouge et de ce qui en dépend à Villeneuve-sur-Yonne, ainsi que les fiefs de Beauciard, Vauxmorin, etc.

Faut-il croire que le seigneur de Champlivaut imite Odet de Coligny, détruit l'abbaye et empoisonne les moines, sauf quelques-uns qui se sont enfuis ou se trouvent à la Maison-Rouge? Les mœurs et les cruautés de l'époque rendent plausible cette assertion de la *Gallia Christiana*.

Le seigneur de Champlivaut n'en profite d'ailleurs que peu d'années, laissant une veuve, la dame de Barbançon et de Vauxmorin qui plaide, en 1604 (1), contre le seigneur de Saint-Martin au sujet de la propriété de Vauxmorin. Elle a acquis, dit-elle, ce fief lors de l'aliénation des biens ecclésiastiques en 1595; toutefois, les religieux ont le droit de rentrer dans ce bien, en remboursant le principal et les loyaux coûts. De fait, en 1616, l'abbaye rembourse à la dame de Viault 2.943 livres (environ 17.658 fr.) et devient de nouveau propriétaire de ce domaine.

L'aliénation dont il est question a été générale. Pour acquitter leurs dettes, satisfaire aux impositions royales, aux charges de toute sorte et à d'indispensables réparations, les monastères, dont les terres sont en friche par suite des guerres, sont obligés de vendre de grandes propriétés, se réservant le droit de les racheter en des temps meilleurs.

Ce manque de ressources, cet état des campagnes empêchent sans doute les religieux de remplir leurs obligations envers les curés de Villefranche; mais, le calme revenu, ceux-ci réclament leurs droits.

Le 1er mars 1597 (2), une sentence du bailliage de Sens condamne l'abbé et les religieux des Echarlis à payer au curé de Villefranche, chaque année à la Saint-André, dix setiers de grain par tiers en froment, méteil et avoine, pour les droits de dîme appartenant au curé aux Echarlis.

Le 3 mars 1619 (3), Martin Thoratier, demeurant au bourg de Villefranche, cède, au nom de Boisseau, procureur des religieux, à Loup Charpentier, curé de Villefranche, 2 setiers de froment, 2 setiers de méteil, 2 setiers d'avoine, à raison de 8 bichets par setier, à percevoir chaque année pendant les quatre ans que Boisseau doit encore faire. Le curé décharge

(1) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(2) H 658, *liasse.*
(3) H 665, *liasse.*

Boisseau et les religieux de pareille quantité de grain que l'abbaye lui donne à la Saint-André.

L'abbaye a sans doute loué des revenus à Boisseau comme précédemment à Thoratier. Elle avait loué (1), le 27 juillet 1604, pour trois ans, à Philippe Thoratier, praticien, demeurant à Villefranche, les dîmes de l'Arrêt, grand et petit, et la moitié de celles de Villefranche (l'autre moitié appartenant au curé), pour 150 livres tournois (environ 1.200 fr.), payables en deux fois, à la Saint-Jean et à Noël.

Le besoin d'argent la rend sévère pour ses débiteurs.

Elle fait saisir (2), en 1606, plusieurs habitants pour le paiement de dix milliers de tuiles, 2 poules et 3 sols parisis qu'ils lui doivent, et fait arrêter Mathurin Martroy. Les prévenus en appellent au juge des Echarlis qui donne gain de cause aux moines, le 9 décembre 1606, puis au prévôt de Villeneuve qui confirme, le 9 juin 1607, la sentence du juge des Echarlis et les condamne aux dépens.

Après une cinquantaine d'années de paix, les Echarlis subissent un nouveau malheur. Pendant la Fronde, l'armée des princes de Condé, de Beaufort et de Nemours, campée aux environs de Châteaurenard et de Châtillon-sur-Loing, ravage les campagnes environnantes. Au mois d'avril 1652 (3), les habitants de Villefranche et des Echarlis sont dans l'inquiétude : ils s'attendent à recevoir la néfaste visite des soldats de Condé.

Croyant mettre en sûreté leurs personnes et leurs biens, les habitants des villages voisins de l'abbaye transportent leurs meubles dans les salles désertes du monastère. Les religieux, au contraire, mettent ce qu'ils ont de plus précieux dans vingt grands coffres, les chargent sur un chariot et les transportent, la nuit, dans une chambre du château de Chevillon où le prieur se retire avec quelques moines. Les autres religieux restent à l'abbaye.

Les craintes sont malheureusement trop fondées.

500 ou 700 cavaliers de l'armée de Condé, armés de pistolets et de fusils, arrivent, en effet, le jeudi de Quasimodo, vers 8 heures du matin, mettent pied à terre près de l'abbaye et commencent à escalader les murs. Derrière ces murs, se trouvent plusieurs habitants de Villefranche, entre autres

(1) H 665, *liasse.*
(2) H 653, *liasse.*
(3) H 650, *liasse.*

Marin Vallet, notaire de l'abbaye, Jacques C., lieutenant des Echarlis. L'un d'eux demande aux guerriers pourquoi ils forcent le monastère. En guise de réponse, les cavaliers « lancent une bordée de blasphèmes contre le saint nom de Dieu » et tirent plusieurs coups de fusil sur les habitants qui se retirent aussitôt dans les bâtiments. « Rompant la grande porte », ils passent ensuite dans la grande cour. Comme la porte du parloir est fermée, ils y mettent le feu avec des bottes de paille prises dans la métairie. Ils mettent également le feu dans une grande salle qui est située près de cette porte, renferme « quantité de bois de corde » et est brûlée en un instant, puis, dans la salle des novices qui contient cinq ou six mille fagots et plusieurs coffres appartenant au prieur. Sous l'effet de la chaleur, la voûte s'effondre; le feu consume alors les bâtiments joints à cette salle, le dortoir des religieux, une partie de l'église et des cloîtres. Tandis qu'à l'aide de cordes, quelques religieux parviennent à se sauver par derrière et vont à Chevillon retrouver le prieur, les soldats contournent l'abbaye, arrivent « aux offices, lingeries et locaux destinés aux religieux »; ils y trouvent des moines avec un grand nombre de personnes qui y ont déposé ce qu'elles ont de plus cher. Ils prennent ce qui leur convient et font brûler tout le reste. On craint même un moment que les religieux et les gens ne soient égorgés par ces vandales ou consumés par les flammes. De fait, malgré les héroïques efforts des moines, trois femmes et cinq enfants sont atrocement brûlés. La lueur causée par l'incendie se voit de si loin que plusieurs personnes accourent de Chevillon et de Cudot.

Pendant que le feu accomplit son œuvre, les cavaliers se tiennent près des murailles. Leur chef dit qu'ils ne feront plus de mal si on leur donne du pain, du vin et de l'avoine. On les fait entrer dans les bâtiments épargnés par le fléau et on leur donne ce qu'ils demandent. A peine sont-ils rassasiés qu'ils s'emparent de harnais, grains, vins, du contenu de saloirs et d'autres meubles, et mettent encore le feu dans la salle où ils ont été reçus. Puis, ce dernier forfait accompli, ils s'en vont, emmenant les chevaux du monastère et tout leur butin. C'est un désastre complet !

Quelques mois après, l'abbé Roger de Harlay le fait constater par une enquête juridique. Le 20 juillet 1652, Maximilien Gaultier, seigneur de la Borgniote, lieutenant général civil et criminel du bailli de Sens, assisté de Louis Sollé, greffier

de l'abbé, de dom Michel Bosquet, prieur, et d'autres personnes, fait le procès-verbal des informations. Les experts déclarent qu'il faut plus de 100.000 livres pour restaurer les bâtiments.

Ce désastre est le dernier que subiront les moines avant leur départ définitif. Sous le long et glorieux règne de Louis XIV, la France n'a plus à déplorer les guerres civiles.

L'abbé qui a fait constater l'énorme chiffre des dommages et qui, d'ailleurs, dispose de tout, vient à leur secours. « Logé (1) dans le palais épiscopal de Lodève ou à Paris dans un somptueux hôtel », il ne peut « laisser les gardiens du monastère dans un dénuement aussi complet ». Les bâtiments et l'église sont réparés. Un procès-verbal du 2 novembre 1711 (2) énumère ainsi les réparations à faire dans le monastère :

1.239 livres pour la maison conventuelle, savoir : charpentier, 183 livres; maçon, 450 livres; toiture du dortoir, 503 livres; toiture de l'église, 90 livres; charrois de 13.000 tuiles, 13 livres.

On voit qu'il n'est question pour l'église que de réparations à la toiture, le reste est en bon état : elle a donc été restaurée.

L'ère des troubles est terminée. Mais, si les moines n'ont plus à craindre des incursions barbares, ils ont des difficultés avec l'abbé commendataire qui prend la plus grande partie de leurs ressources; ils réclament souvent contre le peu de revenus qui leur est laissé et font, comme nous allons le voir, des règlements, des traités avec l'abbé pour une plus équitable répartition.

CONVENTIONS ENTRE LES RELIGIEUX, LES ABBÉS, LES CURÉS. RESTAURATION DE L'ABBAYE.

Après la mort de l'abbé Nicolas de Fer, les religieux élisent librement son successeur. Sans recourir à l'autorité royale, en dépit du Concordat, ils nomment l'un d'eux, Denis de Buffe-

(1) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(2) Etude de Villefranche.

vant (1), ordonné diacre (2) dans l'abbaye en 1602 et élevé à la prêtrise en 1603. Malheureusement, le gouvernement de cet abbé régulier est de courte durée : il meurt en 1611. Louis XIII remet aussitôt en vigueur le Concordat, pourvoit à l'administration de l'abbaye et, pendant la vacance qui dure quelque temps, nomme Blaise Simon économe des revenus des Echarlis.

Mais les moines qui, jusqu'à présent, ont reçu ce que les abbés commendataires ont bien voulu leur donner, désirent avoir un règlement leur assurant des revenus à peu près fixes et évitant des différends. Ils se pourvoient devant l'abbé de Clairvaux, devenu sans doute leur supérieur depuis le commencement de la commende. « Par l'advis du Conseil », Dom Philibert, prieur, et Blaise Simon, économe, font (3), le 17 septembre 1612, devant Charles, notaire à Paris, une convention dont voici les principales dispositions :

Les moines recevront 432 bichets de blé et 25 de méteil, en bon grain, mesure des Echarlis, pour leur pain, le pain de leurs serviteurs et leurs aumônes; 80 bichets d'avoine; 592 livres 15 sols tournois (environ 4.766 fr.), pour leur pitance et leur vestiaire; 25 muids de bon vin; 6 livres de cire; 10 pintes d'huile de navette; toutes les noix de l'enclos; 400 bottes de paille.

Ils jouiront seuls du moulin de l'abbaye; des dîmes de vin de La Celle et de Villefranche; des vignes de Côte-Renard et de l'enclos de l'abbaye; des forêts de l'Abbé, Bourbeuse, Côte-Renard; de l'étang des Massons et des deux marchais d'Arblay; de la métairie de la Parnanche; de la moitié du colombier; de tout l'enclos, sauf du logis et du jardin abbatial; de la moitié de la grande écurie; d'un arpent et demi de terre touchant à la grande porte de l'abbaye; et, si bon leur semble, du tiers du revenu du grand moulin de Villefranche qui a été brûlé, à condition qu'ils contribuent pour un tiers aux frais de reconstruction.

(1) *Dyonisius de Buffevent abbas erat regularis an.* 1559. *Obiit* 1611, *et anno sequenti abbatiæ reditus per œcononum regebantur. Gallia Christiana.*

(2) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.* Nous n'avons pas trouvé trace de ces ordinations. D'après la *Gallia Christiana,* de Buffévent aurait été abbé de 1599 à 1611 et, d'après Salomon, de 1609 à 1611.

(3) H 650, *liasse.*

Ils auront : le pressurage franc et la commodité des caves du monastère; le tiers des cens et rentes appartenant aux Echarlis, à Coulanges, Villevalier, Champs, Jussy, la Saulce et autres lieux; tous les arrérages de rentes qui n'ont pas été payés jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste dernière; le tiers de toutes les terres qui n'ont pas été labourées depuis trente ans; la chasse, sans en abuser, dans la garenne proche de l'abbaye.

Les prieur et religieux ne pourront demander autre chose que ce qui est contenu dans cet accord et ne seront tenus à aucune charge sinon aux réparations des bâtiments de la métairie de la Parnanche et de l'étang des Massons.

L'économe promet de délivrer les deniers, grains, vin, cire, huile, etc., dans l'abbaye entre les mains des officiers de la communauté, en quatre termes : Saint-Jean, Saint-Rémy, Noël et Pâques.

Le reste des immenses propriétés des Echarlis est réservé à l'abbé : à lui seul, il en a donc au moins les deux tiers et perçoit ainsi de riches revenus. Aussi, collation d'une abbaye et collation d'un bénéfice deviennent synonymes.

Le premier abbé qui profite de ces immenses avantages est, en 1615, un prince de la maison de Courtenay. Le chef de cette famille, dont plusieurs membres portèrent le titre d'empereurs de Constantinople, est Pierre de France, fils de Louis le Gros. Marié à Isabeau, princesse de Courtenay, il prend ce nom et le transmet à ses descendants. On sait que Louis le Gros et Louis le Jeune répandirent tant de bienfaits sur l'abbaye qu'elle est considérée comme fondée par Louis le Gros et dite souvent « de fondation royale ». René de Courtenay (1), abbé des Echarlis, appartient à la branche principale : il est fils de Guillaume de Courtenay, seigneur de Chevillon, et de Marguerite de Frétel. Il possède encore une autre abbaye. Mais, à l'encontre de ses ancêtres royaux, René, comme les autres Courtenay qui posséderont le monastère, ne cherche pas à restaurer et embellir les Echarlis et considère seulement les revenus qu'il en retire. Il conserve Blaise Simon comme receveur général.

Le 16 juin 1623 (2), Blaise Simon, receveur de la terre des

(1) LV Renatus de Courtenay, princeps atavis, editus regibus Francis, filius Guillelmi et Margaritœ commendatarius Scarleiarum 1615 necnon Gemeticensis, cessit anno 1627, *Gallia Christiana.*

(2) H 665, *liasse.*

Echarlis, loue pour deux ans, à Louis Tonnellier, hôtelier et drapier, et à Guillaume, manœuvre à Villefranche, les dîmes des Vieux-Echarlis pour 80 livres (environ 640 francs) et 6 poules (1).

René, par un abus énorme, transmet son titre, en 1627, à son neveu Robert, âgé seulement de 8 ans, fils de Jean de Courtenay et de Madeleine de Marles. Robert obtient ses bulles le 6 juillet 1627.

Tandis que son oncle avait un chargé d'affaires à l'abbaye, Robert (2), dès qu'il est en âge, afferme tous les revenus, moyen facile de les percevoir sans ennui et de ne pas résider dans le monastère. D'ailleurs, pourquoi viendrait-il s'enfermer aux Echarlis ? Sa nomination, comme celle des abbés commendataires, a été faite pour lui donner des rentes. Il ne peut donc voir dans sa commende que les seuls avantages matériels et doit peu se soucier des réparations.

En 1644 (3), en effet, il loue pour neuf ans à Alexandre Duché, receveur de la terre de Villeniard, dépendant de l'abbaye, tous « les fruits, revenus et émoluments » de l'abbaye, dans l'étendue de la seigneurie des Echarlis. Duché aura la jouissance de la Maison-Rouge et de ses dépendances, mais il ne pourra prendre que douze livres de rente sur la métairie de Bourbon, à La Celle-Saint-Cyr; il aura : les rentes, cens, dîmes de tout ce qui appartient à l'abbaye, à Batilly, Précy, Saint-Romain, Châteaurenard, Triguères, Douchy, Montcorbon, Dicy, Chêne-Arnoult, Chuelles; la rente du moulin de Donzy, à Saint-Martin-sur-Ouanne; la rente « sur l'Hôtel de

(1) Les religieux louent : le 3 juin 1622, pour trois ans, les dîmes de Bourbeuse, pour 45 livres (360 fr.) et 2 couples de poules (H 665, *liasse*); le 11 juin 1623, pour deux ans, les dîmes des cantons des Chevaliers et des Tuileries, pour 72 livres tournois (576 fr.) (H 665, *liasse*); le 18 juin 1625, le grand moulin (H 665, *liasse*); le 7 mars 1627, à Ambroise Viel, seigneur de La Roque, demeurant à Arblay, durant sa vie et celle de sa femme, Françoise de Marisy, le marchais pour en pêcher les poissons, à condition d'entretenir la chaussée, de laisser les habitants d'Arblay y mener leurs bestiaux et de payer 60 sols tournois (24 fr.). Ce marchais est rendu aux religieux par les héritiers de la Roque, le 5 décembre 1652 (H 665, *liasse*); le 24 juin 1629, pour un an, les dîmes des Chevaliers et des Tuileries, pour 45 livres (H 665, *liasse*).

(2) H 650, *liasse*.

(3) En 1641, Robert loue le moulin du Creusot et ses dépendances à Escolives. (H 650, *liasse*.)

Ville et grenier à sel de Paris qui est la somme de 158 livres (environ 948 fr.) par an »; « la rente de 16 bichets de blé », mesure de Villeneuve-sur-Yonne, à prendre sur le petit moulin de Villefranche; les terres et prés du grand moulin de Villefranche; les dîmes de Villefranche par moitié avec le curé; les dîmes de la seigneurie des Echarlis, à l'exception de celles d'Arblay, de la Tuilerie, de Cudot et des Vieux-Echarlis; les deux tiers de la rente du moulin Croiset, sur l'Yonne; les deux tiers de l'augmentation de la rente sur les terres et prés du Ponton, et généralement tout ce qui appartient à l'abbaye.

Duché devra, chaque année, payer à l'abbé, soit à Paris, soit à l'abbaye, 3.448 livres tournois (environ 20.688 fr.) en deux fois, à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste; 50 bichets d'avoine, deux bottes de foin et deux feuillettes de vin; délivrer ce qui appartient aux religieux, suivant le règlement de 1612; payer les pensions dues à divers curés, 200 livres (environ 1.200 fr.), par an, aux employés, certaines dîmes s'élevant à 438 livres (environ 2.628 fr.); la pension du moine laïc et les gages des officiers de justice.

Robert jouit peu de temps de cette situation privilégiée. Peu après cet acte, il cède (1) son abbaye à Roger de Harlay, évêque de Lodève et abbé de Saint-Pierre d'Auxerre. Salomon croit que c'est un arrangement de famille. « Il est probable, dit-il, que M. de Harlay était parent (frère peut-être) de Lucrèce-Christine de Harlay, femme de Louis de Courtenay, fils de Jean; ce qui nous porte à le croire, c'est qu'à son tour Roger de Harlay eut pour successeur Roger de Courtenay, fils de Louis. »

C'est sous l'évêque de Lodève (2) que les Echarlis sont pillés

(1) LVI Robertus II de Courtenay Renati nepos, filius Johannis et Magdalenœ de Marle, patrui cessione bullas obtinuit 6 julii 1627, annum agens 8, et ipse cessit sequenti. — LVII Rogerius II de Harlay Cesy episcopus Leutevensis, Roberto cedente, commendam Scarleiensem tenebat anno 1647. Obiit 14 maii 1669 etiam abbas S. Petri Autissiodorensis et de Persenia. (*Gallia Christiana.*)

(2) Les religieux achètent en 1649, pour 10 livres, un demi-arpent de terre à Côte-Renard. (H 659, *liasse.*) — Le 6 juillet 1653, ils louent à Savinien Roux, maréchal à Villefranche, les dîmes du grand Arrêt pour 100 livres tournois. Si les dîmes rapportent davantage, le surplus sera partagé par moitié; si elles rapportent moins, les moines n'auront que ce qui sera trouvé. (H 665, *liasse.*) — 3 novembre 1654, le bailli de Sens condamne Etienne Bour-

et brûlés par des cavaliers de Condé. Cependant, les religieux et l'abbé font quelques acquisitions.

Le 15 mai 1663 (1), ils achètent une maison appelée le Fourneau avec 31 arpents de terre, entre Arblay et les Echarlis, la quatrième partie d'une pièce de bois, la Sablonnière : le vendeur demeure quitte envers les religieux de toutes les censives et rentes qu'il peut leur devoir et reçoit 151 livres (environ 906 fr.). Le 11 décembre 1665 (2), achat à Villefranche d'une maison et de 8 arpents de terre.

Roger de Harlay meurt le 14 mai 1669, après avoir fait restaurer l'abbaye et sans avoir eu de difficultés avec les moines. Il n'en est pas de même de son successeur qui est contraint de faire de nouvelles conventions, soit avec les curés, soit avec les religieux.

Roger, prince de Courtenay, « hault et très illustre prince du sang royal de France » (3), comte de Lyon, abbé commendataire de Saint-Pierre d'Auxerre, et prieur de Choisy-en-Brie (4), est neveu de Roger de Harlay. Né le 29 mai 1647, de Louis de Courtenay et de Lucrèce-Christine de Harlay, il n'a que 22 ans, lorsqu'en 1669 il est nommé abbé des Echarlis. Il le reste jusqu'à sa mort, survenue en 1733 (5), c'est-à-dire

goin, procureur du roi au bailliage de Châteaurenard, à laisser aux religieux la jouissance et possession d'un pré et de leur payer 26 années d'arrérages à raison de 3 livres 10 sols par an. (H 651, *registre.*)

(1) H 659, *liasse.*

(2) H 659, *liasse.* Par un accord du 11 janvier 1667, Anne Jublier, veuve de Eutrope Bernet, donne aux religieux ce qu'elle possède dans la seigneurie des Echarlis et en reçoit une maison aux Chevaliers, etc. (H 659, *liasse.*) — En 1668, bail à moitié du grand moulin de Villefranche. (H 665, *liasse*). — Une ordonnance du 7 avril 1667, de la maîtrise des eaux et forêts, ordonne aux religieux de laisser croître en haute futaie, fossoyer et marquer une pièce de bois appelée la Garenne et les 7 arpents de bois de Côte-Renard le long des murailles de l'abbaye. (H 653, *liasse.*)

(3) Etude de Villefranche. 27 novembre 1682. On y trouve beaucoup d'actes.

(4) LVIII *Rogerius III de Courtenay princeps Rogerii nepos, filius quippe Ludovici et Lucretiæ-Christianæ de Harlay, natus* 29 *maii* 1647, *comes Lugdunencis, prior de Choisiaco in Bria, necnon commendatarius S. Petri Autissiodorensis et Scarleiarum. Gallia Christiana.*

(2) Abbé Auguste Berton, *Courtenay et ses anciens seigneurs,* p. 176.

pendant 63 ans. On rapporte qu'il « gouverna (1) l'abbaye avec beaucoup de sévérité et qu'il s'est fait un nom par sa hauteur et sa causticité ». « La nature (2) l'avait doué, dit-on, d'un caractère farouche; ses gestes étaient des ordres, ses paroles des arrêts ».

Au commencement, cependant, le 6 novembre 1669 (3), il se reconnaît obligé, dans un acte fait par Chamillard, notaire à Villefranche, de donner aux religieux, pour eux et leurs aumônes, tout ce qui est stipulé dans le règlement de 1612. Il prend même comme fondé de pouvoirs le prieur des religieux, François Flaypoux, qui, en son nom, fait le 10 septembre 1673 (4) l'aveu et dénombrement des domaines appartenant à l'abbaye : 1° la terre et seigneurie de l'abbaye; 2° la maison abbatiale avec droit de justice, haute, moyenne et basse; 3° la Maison-Rouge; 4° la rivière avec droit de pêche et de barque au ponton. Quelques actes aussi sont faits par les religieux (5); mais en 1675 (6), Roger loue lui-même, à

(1) Menu de Chomorceau, *Notes historiques*, manuscrit in-4° appartenant à M. l'abbé Horson, doyen de Villeneuve-sur-Yonne, qui m'a transcrit ce qui concerne Roger de Courtenay.

(2) Amand de Saint-Amand, *Souvenirs du château de Prunoy*, octobre 1825. Manuscrit appartenant à M. Delomois, instituteur à Chevillon, et provenant de la bibliothèque de M. de Goyon, ancien propriétaire du château de Prunoy. De Saint-Amand rapporte le fait suivant que nous aimons mieux considérer comme une légende : « Voulant un jour régler les finances de son abbaye, le frère trésorier est mandé, ses comptes sont nébuleux, sa concussion est hors de doute, le prince a prononcé, quatre hommes le saisissent, un fer atroce en fait un nouvel Abeilard; quand on punit ainsi un dépositaire infidèle, que fait-on à un adultère ? » D'après Menu de Chomorceau, « c'est lui (Roger de Courtenay) qui, ayant appris qu'un de ses religieux avait fréquenté une femme, le fit attacher sur une table et lui fit faire par un chirurgien l'opération d'Abelard ». Menu a écrit ses notes après la Révolution et de Saint-Amand en 1825, c'est-à-dire longtemps après la mort de Roger.

(3) H 650, *liasse*.

(4) H 653, *liasse*.

(5) Le 28 juin 1673, les moines louent les dîmes du grand et du petit Arrêt pour 66 livres la première année et 70 livres par an les deux autres années et deux paires de poules à la Saint-Bernard. (H 665, *liasse*.) — Le 5 juillet 1674, ils vendent à Côme et Eustache Tonnellier, marchands à Villefranche, la coupe de la forêt Labbé, qu'ils devront commencer le 1er octobre et achever à la fin de mai, pour 680 livres tournois; 250 dans la quinzaine et le reste à la Saint-Jean-Baptiste. (H 659, *liasse*.)

(6) H 650, *liasse*. Le 26 juin 1678, Nicolas Henri, laboureur à

bail emphytéotique, le moulin de Donzy au marquis d'Hautefeuille. Il prend sans doute en mains l'administration de l'abbaye : un différend ne tarde pas à s'élever.

Il est évident que, l'argent diminuant de valeur, les religieux n'ont pas assez de revenus pour les réparations du monastère. Ils élèvent donc de légitimes réclamations et chargent l'un d'eux, Béraut de Bourbon, de faire une nouvelle transaction avec l'abbé; mais quand elle est terminée, le 8 juin 1678, ils refusent d'abord de la ratifier, puis, après diverses discussions, l'acceptent le 18 août 1678 (1).

Ils jouiront de la récolte de tous les grains et fruits de leurs métairies, des pêches des étangs de l'abbaye (la Ricardière, la Porcherie, Arblay), qu'ils sont tenus de faire à la Saint-Martin prochaine, de l'étang des Massons qui leur appartient par l'ancien Concordat.

L'abbé se réserve : 1° les fruits et emblavures de la grande métairie située devant la grande porte de l'abbaye; 2° l'avoine des grandes vignes et de l'étang de Bourbeuse (les religieux fourniront, pour ensemencer cet étang, six bichets d'orge que l'abbé leur rendra après la récolte).

Il leur laisse l'herbe et la pâture située au-dessous de l'étang des Chevaliers, l'herbe que leur métayer a prise à la queue de l'étang de la Chaumotte, mais non celle qui reste à enlever. Il remboursera les fauchaison, fenaison et charrois des prés de Villers qu'il a fait serrer, payera les dîmes que les religieux sont condamnés à payer à l'abbé Jodrillat, curé de Villefranche, leur remboursera incessamment 86 livres 15 sols (environ 289 fr.) qu'ils ont payés à Jodrillat pour la moitié des frais de deux exécutoires des juges du Conseil.

Les religieux lui cèdent leur part sur l'augmentation des recettes de Châteaurenard, lui remettent 21 muids de vin et 400 faix de paille qu'il leur doit pour l'année courante.

L'abbé est tenu d'accepter les marchés des dîmes qu'ils ont faits avec Martin Ragon et le marché de l'herbe et tonture des prés du grand moulin conclu avec Eustache Tonnellier, de Villefranche. Il ne pourra rien demander aux religieux pour l'herbe qui était dans le moulin abbatial, les moines lui ayant

Dicy, s'engage à donner à Roger, pendant quatre ans, 18 livres pour 4 arpents de pré.

(1) Arch. de l'Yonne, *Fonds des Echarlis*. Cet acte a été fait par Chamillard, notaire à Villefranche.

remis le labourage des douze arpents de terre de Villiers. Il déclare n'avoir aucun droit sur les acquisitions des religieux, ni ceux-ci sur les biens qu'il a retirés. Toutefois, si un nouveau partage survient, les biens retirés feront partie du nouveau partage, mais non ceux que les religieux ont maintenant vendus.

Cet acte ne termine que momentanément le différend.

Deux ans sont à peine écoulés que l'abbé et les religieux font une nouvelle convention : le grand partage du 13 novembre 1680 (1). Les biens de l'abbaye sont divisés en trois lots : le premier appartient aux moines, les deux autres à l'abbé.

Le premier lot, échu au religieux : « l'enclos de l'abbaye devant la grande porte de l'abbaye, estimé le tout 40 livres; le moulin de l'enclos, estimé 250 livres; domaine de l'enclos, maison, étable et tous les bâtiments situés dans la grande cour; petite maison aux Chevaliers, 66 livres; la grande métairie des Echarlis proche l'abbaye, 250 livres; la moitié des prés de Villiers, 56 livres; la rente de 16 bichets de froment, 45 livres; les étangs de la Ricardière, Bourbeuse, Massons, les Chevaliers, la Chaumotte, 360 livres; cens, rentes, profits sur toute l'étendue de la seigneurie des Echarlis, 65 livres; moulin de Batailly, 180 livres; le moulin du Creusot, 60 livres. »

Deuxième lot, à l'abbé : « grand moulin de Villefranche, 60 livres; dixmes à Villefranche partagées avec le curé, 220 livres; marchais d'Arblay, 6 livres; marchais de la Maison-Rouge à Villeneuve et terre de Vaumorin, 14 livres; port de Ponton, 25 livres; Chailleuse, 230 livres; moulin de Donzy, 40 livres; la rente sur le scel à Villeneuve, 85 livres; l'étang de la pêcherie, 40 livres. »

Troisième lot, à l'abbé : « La ferme de Joigny, 300 livres; la ferme de Villeniard, 650 livres; ferme sur Douchy et Montcorbon, 550 livres; clos de la grande métairie, 10 livres; rente de 20 bichets de froment, mesure de Charny, sur la terre de Tabarrins, 60 livres; métairie de la Provanche, 60 livres; dixmes de Villeneuve-le-Roy, 180 livres; dixmes de blé et de vin de La Celle-Saint-Cyr, moitié avec le curé, 260 livres; dixmes de Saint-Romain, à charge de payer ce qui est dû au curé.

De plus, les religieux jouiront de tous les bâtiments dont

(1) H 650, *liasse.*

ils ont joui jusqu'à présent, du corps de logis attenant au moulin de l'enclos, « des jardins et closeaux », sans autre réserve que le droit pour l'abbé d'aller dans la grande cour et de pressurer son vin au pressoir, des bois de Côte-Renard et de Labbé.

L'abbé jouira du corps de logis où il demeure, du logis des hôtes dont il fera boucher les fenêtres donnant sur les cloîtres, pourra prendre de l'eau dans le bief pour arroser son jardin le lundi seulement, aura vinée, étables, les bois de la Garenne près de l'abbaye, de la Garenne d'Arblay, des forêts Dondon, du Prieur et des Chêneaux, aura le droit d'instituer et destituer les officiers de l'abbaye et tous les droits honorifiques.

Afin d'éviter tout procès et « nourrir la paix », les religieux, pour satisfaire aux charges et réparations, seront « mis en possession et jouissance » de la métairie de la Provenche.

De plus, l'abbé jouit d'un bâtiment, appelé le logis des hôtes, à charge de l'entretenir et réparer. Comme les religieux se plaignent de ce que les valets et servantes de Roger ou de son agent (1) ont vue sur les cloîtres, « chose inouïe », par les fenêtres de ce bâtiment, il devra faire boucher ces ouvertures et construire une porte neuve pour l'entrée et la sortie des religieux.

Le 5 août 1684 (2), les religieux Mathurin Hénault, prieur, Joseph Boutier, Joseph Paillet, Jacques Balthazar, reconnaissent qu'ils n'ont pas droit aux rentes de l'abbaye sur l'hôtel de ville de Paris, mais Roger de Courtenay, et, pendant plus de vingt ans, n'élèvent aucune réclamation.

En 1709 (3), ils font des remontrances à l'abbé au sujet de la perception et de la moins-value des dîmes de Précy et en obtiennent, le 27 avril, une rente annuelle de 140 livres (environ 420 fr.), à condition que ces dîmes appartiendront à Roger.

L'année suivante, ils prétendent que les revenus des biens qui leur sont échus par l'acte de 1680 sont considérablement diminués, qu'il y a même une erreur de calcul dans l'estimation. Tout en répondant que cette diminution vient des reli-

(1) Martin Ragon, lieutenant de la prévôté des Echarlis.

(2) Etude de Villefranche.

(3) H 650, *liasse*. Les religieux sont : J.-B. Petit, prieur; Eustache Vanin, cellérier; J.-B. Chamoiseau.

(4) H 650, *liasse*. Le lot des religieux ne rapporte que 2.056 livres, tandis que ceux de l'abbé rapportent chacun 2.110 livres.

gieux qui n'ont pas de soin, Roger s'oblige, le 10 mars 1710, à leur payer 480 livres (environ 1.440 fr.) par an en deux paiements égaux, les laisse en possession de la ferme de la Pervanche et du marchais d'Arblay, mais garde les dîmes de La Celle-Saint-Cyr et de Poissy, demeure quitte des 70 livres qu'il s'est engagé de payer chaque année, en 1680, et des 140 livres portées dans la transaction du 27 avril 1709.

Ce n'est pas sans raison que les moines réclament si énergiquement. Ils aiment leur monastère et désirent l'entretenir convenablement. Deux religieux, Dom Martenne et Dom Durand (1), qui visitent les abbayes et s'arrêtent aux Echarlis au commencement du XVIIIe siècle, nous montrent les trois religieux de ce monastère travaillant à réparer leur abbaye entièrement ruinée par les Anglais, les Huguenots et les guerres civiles. « L'ancien réfectoire, disent-ils, sert aujourd'hui d'église qui est assez propre. » Mais comment concilier cette phrase avec le procès-verbal du 2 novembre 1711 (2) où sont énumérées les réparations du monastère s'élevant à 1.239 livres 6 sols et où l'église figure simplement pour 90 livres 1 sol de réparations à la toiture. Ces réparations ne peuvent empêcher d'y célébrer les offices. Dom Martenne et Dom Durand ont sans doute exagéré : les Echarlis ne sont point une « abbaye toute ruinée ». Ils ont besoin de réparations : les moines s'efforcent de les faire et si leurs efforts étaient secondés, ils finiraient, comme nous le verrons plus tard, par avoir au moins des bâtiments très convenables. Or, loin de les aider, l'abbé commendataire ne fait même pas les réparations auxquelles il est tenu par l'acte de 1680 (3).

Ils sont donc contraints de vendre des terres.

Le 21 décembre 1674 (4), ils vendent à Côme Tonnellier, cordier à Villefranche, une maison et 39 arpents de terre situés à Villefranche; le 12 mai 1693 (5), à Antoine Fillol, laboureur à Villefranche, une maison aux Vieux-Echarlis et 15 arpents de terre, à charge de leur payer les cens et droits seigneuriaux et 75 livres tournois (environ 230 fr.) et, le 16 avril 1694 (6), une rente de 16 bichets de blé.

(1) *Voyage littéraire,* publié en 1717, pp. 184 et 185.
(2) Etude de Villefranche.
(3) Voir plus loin : acte de 1752.
(4) H 659, *liasse.*
(5) Id.
(6) H 665, *liasse.*

De riches dons les tireraient de leur misère; mais on ne leur fait plus de donations. Si, le 26 octobre 1698 (1), Louise Lorin, veuve Eutrope, demeurant à Villefranche, leur abandonne pour 7 livres (environ 23 fr.) les bâtiments qu'elle et ses enfants possèdent aux Echarlis, c'est parce qu'elle est incapable de les faire valoir et d'en payer le cens (2).

L'abbé de Courtenay ne fait pas seulement des conventions avec les religieux, mais encore avec le curé de Villefranche.

Avant son administration, l'abbé Gremet, curé de Villefranche, après avoir dirigé des poursuites au sujet des dîmes de la paroisse, avait fait, le 27 février 1662 (3), un accommodement en présence de Claude de Saint-Phalle, seigneur de Villefranche, et de Ignace Dupin, précepteur des enfants de Saint-Phalle (4).

Les successeurs de l'abbé Gremet ne se contentent point de ce compromis. L'abbé Jodrillat, après un procès-verbal du 26 mars 1681 et un arrêt du 28 suivant (5), fait, avec Roger de Courtenay et Mathurin Hénault, prieur, le 7 novembre (6), une convention confirmée le 15 février 1682 (7) et approuvée le 23 février 1682 (8) par les religieux « capitulairement assemblez au son de la cloche à la manière accoustumée ». On procède à un bornage le 23 mai 1682 (9) et, le 30, l'accord suivant est signé :

Le curé possède presque en entier le canton des Vieux-Echar-

(1) H 659, *liasse.*

(2) Le 2 novembre 1711, Dozon, avocat au Parlement, ancien prévôt de Sépeaux, demeurant à Paris, abandonne aux religieux 6 quartiers de pré situés dans les propriétés de l'abbaye. (H 659, *liasse.*) — Le 24 décembre 1725, Edme Noyer, serviteur de M. de Courtrie, ne pouvant faire valoir les biens que les religieux lui ont donnés, reconnaît qu'il les a cédés à bail emphitéotique le 17 mars 1713. (H 659, *liasse.*)

(3) Arch. de l'Yonne, G G Villefranche.

(4) 3 avril 1665, par arrêt du Conseil, l'abbé abandonnera les dîmes de Saint-Romain à Mathurin Ardoin, curé de Saint-Romain, ou lui paiera la portion congrue. (H 651, *registre.*)

(5) Arch. Nat., V[5] 124, fol. 78.

(6) Acte passé devant Pelée, notaire à Sens, mentionné dans l'acte du 23 février fait par Chamillard, notaire à Villefranche. Etude de Villefranche.

(7) Acte passé devant deux notaires de Paris. Id.

(8) Acte passé devant Chamillard, notaire à Villefranche. Id.

(9) H 658, *liasse.*

lis; il percevra la moitié des dîmes de l'étang de la Ricardière qui doit être mis en culture, jouira des dîmes de 6 arpents de terres et vignes que les moines possèdent près de leur clôture, de la moitié des dîmes du canton des deux Ruisseaux, touchera la moitié des dîmes de la ferme de la Pervanche et de l'ancien domaine, la moitié de celles que les religieux ont jusqu'ici perçues à la ferme des Massons, celles provenant de l'étang de la Ricardière pour 1680, l'arriéré, soit 50 livres 19 sols (environ 160 fr.).

Il payera à l'abbé et aux religieux 195 livres (environ 600 fr.) pour dîmes induement perçues, la moitié des frais, cens et procès-verbaux du prévôt de Dixmont, 150 livres (environ 455 fr.), tiers des dépenses de l'arrêt du 28 mars 1681, restituera 10 gerbes de blé, 112 gerbes d'avoine, un agneau, du chanvre. Les moines sont déchargés de la restitution pour les propriétés en friche.

Les frais, qui s'élèvent à 120 livres (environ 370 fr.), seront payés par moitié : coût, 18 livres (environ 56 fr.).

Le 26 novembre 1687 (1), nouvelle convention entre Roger et Chauvot, curé de Villefranche : le curé jouit des dîmes et l'abbé s'engage à lui donner chaque année 70 livres en deux fois, le 1er mars et le 1er novembre (2).

Le 12 juillet 1687 (3), Roger avait fait l'aveu et dénombrement des terres et domaines de l'abbaye situés sur Châteaurenard, Triguères, Montcorbon, Douchy et Chuelles, au duc d'Orléans, seigneur de Montargis :

I. — A Châteaurenard : 13 maisons avec granges et étables attenant l'un à l'autre dans la rue des Echarlis; 2 arpents de

(1) Etude de Villefranche.

(2) Par sentences du tribunal de Montargis (2 juillet 1687) et de la Cour (24 novembre 1688 et 16 mai 1691), les seigneur et curé de Neuilly sont condamnés à payer à l'abbaye des Echarlis la rente de 4 bichets de froment, 4 bichets d'avoine et un bichet de pois qui lui est due sur la dîme de Neuilly. Le 6 juillet 1691 (acte passé devant Dusaussoy, notaire à Joigny), le curé s'engage à payer et continuer cette rente. (H 651, *registre.*) — En 1692, mémoire fait par les religieux contre le seigneur de Villefranche au sujet d'une redevance sur le petit moulin de Villefranche. (H 665, *liasse.*)

(3) H 653, *liasse.* En 1696, Roger de Courtenay loue à bail à Etienne Broullard, 37 arpents de pré situés à Douchy, Triguères, Châteaurenard et Saint-Germain. (H 665, *liasse.*) — Le 10 février 1699, Bathazar fait arpenter les Vieux-Echarlis et trouve 29 arpents 84 cordes en froment et 31 arpents 83 cordes en jachère.

jardin; 5 arpents de bois; 5 arpents de terres; 5 arpents de vignes au bois des Moines; 10 sols de rente sur le moulin d'Ollasse dit Moulin-au-Bouc; les droits de cens et rente sur 40 arpents de pré dont l'abbaye ne jouit pas.

II. — A Triguères : 7 livres de rentes, payables le lendemain de Noël, sur le moulin de Fresnes qui appartient à l'abbé de Fontainejean; 3 livres 10 sols à Noël pour une pièce de terre de 7 arpents louée à bail emphytéotique; quatre prés ayant ensemble 21 arpents; 4 arpents de terre.

III. — A Montcorbon : 4 livres et 2 chapons de cens payables à la Saint-André, pour une maison et une grange situées au bourg; 20 sols 12 deniers et une poule sur le moulin de Changonbault.

IV. — A Douchy : six prés ayant ensemble 28 arpents.

V. — A Chuelles : une masure et 8 arpents.

L'examen des titres montre que, dans ces communes, l'abbaye possède plusieurs propriétés et revenus dont elle ne jouit pas : ainsi, à Douchy, elle a une rente annuelle de 11 livres sur le moulin de la Forge et c'est le seigneur de La Brûlerie qui en jouit.

De 1710 à 1734 (1), on remarque quelques baux emphytéo-

(1) Autres actes : le 30 juillet 1701, les religieux louent à bail la moitié des dîmes qu'ils possèdent à Villefranche (H 653, *liasse*); le 3 avril 1707, Retondeux, laboureur à Douchy, s'engage à payer à Roger de Courtenay 84 livres (H 665, *liasse*); le 11 janvier 1712, les religieux vendent à Gille Pachot la coupe de la forêt Labbé pour 350 livres (H 653, *liasse*); le 29 juin 1712, Roger de Courtenay loue pour trois ans à Louis, Pierre et Charles Tonnellier, Edme Petit, laboureurs, ses dîmes sur la paroisse de Villefranche, pour 570 livres par an; ils paieront à la Saint-Martin et jouiront de la grange dîmeresse située au-dessous du bourg de Villefranche (H 653, *liasse*); 1723, censier nouveau de la seigneurie de Talouan (H 667 et 668, *registres*); le 11 mars 1727, les religieux louent à Jean Genet un bâtiment avec chambres, chauffoir, grenier, basse-goutte, deux étables à porc, une grange située devant la maison, quatorze arpents 22 cordes en terre labourable, prés, pâture, bois, etc., et 3 quartiers 28 cordes aux Tuileries pour 14 sols 9 deniers par arpent et la charge d'entretenir les bâtiments en bon état jusqu'à la fin du bail (H 653, *liasse*); location de différentes terres aux Tuileries (H 653, *liasse*); le 16 mars 1732, les religieux louent, pour 3, 6, 9 ans, à Anne Bertin, veuve de Claude Lucas, demeurant à Cudot, et à Pierre Colas, manœuvre à Druyes, l'étang des Tuileries d'environ 4 arpents pour 75 livres pour 3 ans et 6 livres

tiques sur la paroisse de Cudot, une aliénation et quatre procès.

Les religieux louent, pour trois vies et 59 ans :

1° Le 30 mai 1710 (1), à Marie Cromier, veuve de Edme Peschard, demeurant à Cudot, 12 arpents de terre labourable pour 3/4 et demi de froment, autant d'avoine et six deniers d'argent par arpent, 18 arpents en terre labourable, pré, bois et buissons, pour 2/4 de froment, autant d'avoine et 1 sol en argent par arpent, 91 cordes en terre et bois pour 59 tuiles, le tout situé aux Tuileries;

2° Le 20 juin 1710 (2), à René Mercier, procureur fiscal à Cudot, un corps de logis à Arblay, plusieurs arpents de terre, de pré et de bois pour 3 livres en argent, 18 bichets de blé, autant d'avoine, 2 poules et 30 tuiles;

3° Le 30 avril 1715 (3), à Edme Clé, laboureur et sabotier, demeurant à Cudot, une maison, des étables et une grange qui est en ruine;

4° Le 29 août 1728 (4), à Edme Verpy, manœuvre à Villefranche, la maison du Fourneau, 6 arpents de terre labourable à Arblay et 60 cordes, pour 8 livres et deux chapons.

Tandis que Roger aliène des biens avec l'autorisation du roi, le 23 décembre 1726 (5), les religieux font condamner plusieurs personnes (6), le même jour, à se désister, en leur faveur, de maisons, terres, prés, bois, étang, sur Cudot, et demandent à leur prévôt de poursuivre (7) Chevalier, curateur de la succession Chartier, parce que ce dernier leur doit 29 années de cens et rentes. Finalement, comme les réparations excèdent le prix des bâtiments et que la valeur des terres (38 arpents) et des prés (2 arpents) valent seulement les rentes seigneuriales, les religieux sont autorisés à prendre les maisons et les propriétés.

d'épingles pour la mineure (H 653, *liasse*); le 25 novembre 1732, à André Gareau, demeurant aux Tuileries, 20 arpents de terre pour trente ans, moyennant 9 livres et un chapon (H 653, *liasse*); et à Jean Genet, pour 99 ans, maison et terres aux Tuileries (H 653, *liasse*). Nombreux actes à l'étude de Villefranche.

(1) H 653, *liasse*.

(2) Id.

(3) Id.

(4) Id.

(5) H 650, *liasse*.

(6) Id.

(7) H 653, *liasse*.

Roger meurt en 1733, n'ayant rien fait au monastère. La longue et néfaste administration de cet abbé légitime, les nombreuses et justes critiques que l'on fait à la commende.

Son successeur, Jacques de Saint-Pierre (1), archidiacre et vicaire général de Rouen, abbé du Tréport, gouverne l'abbaye pendant 6 ou 7 ans : il donne sa démission en 1740.

Le 14 octobre 1734 (2), il fait une transaction avec les religieux, Antoine Meignan, prieur, Joseph Pannetier, cellérier, Louis Vivien. Comme ceux-ci disent que, depuis le partage de 1680, leurs biens sont diminués, alors que Roger en a recouvré, et demandent en compensation la ferme et le marchais d'Arblay, Jacques de Saint-Pierre leur abandonne, pour la diminution de leurs biens, la ferme de la Prévanche et les marchais d'Arblay avec leurs dépendances; il leur paiera : 1° pour les biens non rapportés ou retirés dont le revenu s'élève à 1.200 livres de rente, le tiers, soit 400 livres dont l'abbé de Courtenay a joui sans leur en faire état; 2° pour leurs charges claustrales, 600 livres, soit en tout, chaque année, 1.000 livres qu'il versera en deux termes égaux, à la Saint-Jean-Baptiste et à Noël. En outre, il s'engage à leur donner leur tiers sur l'augmentation de deux arpents de terre et de deux arpents de pré et consent à ce qu'ils rentrent en jouissance de la porte et du passage de leurs cloîtres à la grande cour d'entrée qu'ils avaient cédée à l'abbé de Courtenay.

Cet acte juste et bienveillant atteste le désir d'être agréable aux moines et donne l'espoir d'une restauration. Hélas ! c'est le seul acte de Jacques de Saint-Pierre : les quelques années de son gouvernement laissent encore les ruines s'accumuler au monastère. Mais il n'en est pas de même de Gaspard de Coriolis d'Espinouze (3) qui est nommé abbé des Echarlis en septembre 1740.

Il prend comme fondé de pouvoirs Claude Chauvot qui loue le 24 janvier 1751 la ferme de Talouan pour 1.860 livres (4).

Le 16 mai 1764 (5), il constitue « pour sa procuration gé-

(1) La *Gallia Christiana* ne mentionne pas Jacques de Saint-Pierre.

(2) H 650, *liasse*.

(3) *Gallia Christiana*. LIX N. *de Corialis a rege nominatus est mense septembri* 1740.

(4) Etude de Villefranche.

(5) Id.

néral et spécial dame Françoise Chenou, veuve de Claude Chauvot aux Echarlis, à laquelle il donne pouvoir de pour lui et en son nom renouveller tous les beaux emphitéotiques des biens dépendant de son abbaye qui se trouveront expirés, même en passer de nouveaux des biens qui n'ont pas encore été à bail emphitéotique » et « moyennant tel prix, charges, clauzes et conditions que ladite dame procuratrice avisera bon, faire des poursuites », etc., de « montrer, exhiber au bureau du terrier de Châteaurenard tous les titres en vertu desquels il jouit de biens à Châteaurenard et de terminer le différend, ledit seigneur abbé approuvant dès à présent sans qu'il soit besoin de plus ample ratification ». Le traitement de Françoise Chenou n'est pas indiqué.

Fougeret (1), seigneur de Châteaurenard, pour le terrier de ses châtellenies, assigne devant les officiers du bailliage de Châteaurenard l'abbé et les religieux pour justifier de leurs propriétés. L'abbé et les religieux assignent, à leur tour, devant les juges de Villeneuve-le-Roi, l'huissier qui les a assignés. Pour éviter de longs procès, Françoise Chenou, « fondée de procuration de Messire Joseph-Jean-Baptiste-Hubert de Coriolis Despinouze, abbé commendataire des Echarlis, demeurant en son abbaye de Saint-Gilles en Languedoc », les religieux et Charles Lefèvre, fondé de pouvoirs de Fougeret, transigent ainsi : l'abbé et les religieux renoncent aux cens et rentes dans toutes les paroisses dépendant de la châtellenie de Châteaurenard, mais Fougeret, pour remplacer cens et rentes que l'abbaye prétend avoir et qui s'élèvent à environ 30 livres, leur donnera 50 livres chaque année.

Le 21 septembre 1741 (2), de Coriolis s'engage à remplir les obligations de l'acte du 14 octobre 1734, il fait ensuite procéder à la visite des bâtiments et réclame une indemnité à Jacques de Saint-Pierre devant les conseillers du roi. Jacques est condamné le 13 novembre 1741 à verser 2.100 livres à Coriolis qui se charge des réparations. Que n'a-t-on agi de même pour les Courtenay ?

La promesse de Gaspard n'est point vaine.

Par l'acte de 1680, Roger était tenu de réparer et d'entretenir, pour lui servir de grenier, un bâtiment appelé le logis des hôtes, attenant au cloître et donnant le long de la cour

(1) Etude de Villefranche.
(2) H 650, *liasse*.

d'entrée. Or, ni lui, ni son successeur n'observent cette clause : ils laissent le bâtiment totalement en ruine et hors d'état de servir. Forcé de l'abandonner, Coriolis en fait construire un autre devant la grande porte de son jardin. Mais ce veux bâtiment cause des dégâts au cloître et se trouve contraire à la règle à cause des « allées et venues des domestiques étrangers de tout sexe qui ont vue sur les cloîtres ». Les moines adressent à ce sujet une requête à « monseigneur le révérendissime abbé de Clairvaux, premier pair de l'ordre », qui charge Dom Baset d'informer et, après enquête, autorise, le 19 novembre 1751, un accommodement entre eux et l'abbé. Le 1er décembre, ils prennent comme fondé de pouvoirs Dom Mayeur, prieur des Roziers et procureur de Clairvaux. Ce dernier fait, le 15 juin 1752 (1), avec « Joseph-Jean-Baptiste-Gaspard de Coriolis, chanoine de l'église de Paris, grand-vicaire de Monseigneur l'Archevêque de Paris, abbé commendataire de l'abbaye des Echarlis, ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, demeurant à Paris, cloître Notre-Dame », l'arrangement suivant :

L'abbé cède aux religieux ce vieux bâtiment pour « en faire tant de la place que de tous les matériaux, tout ce que bon leur semblera pour la régularité et la clôture de la maison ». Les moines lui laissent en toute propriété la serre « qui est au-dessous du colombier » et ils donneront de l'eau, chaque jeudi, pour arroser son jardin.

Il fait une nouvelle convention, le 30 mars 1756 (2), avec J.-B. Viesse, prieur, Raoul Piquoy, Claude-François Clément et Maurice Perrot, célérier.

Il veut faire bâtir écurie, grange, étable, mais il ne le peut dans le petit jardin qui lui appartient. Il demande donc aux religieux une place plus grande et en obtient la basse-cour. En échange, il leur donne la maison du jardinier. Dès cette même année, un bâtiment de 136 pieds de long est construit, comprenant (3), au rez-de-chaussée, une grange, deux écuries et une serre et, au-dessus, deux chambres de domestiques et un grenier.

Mais Coriolis ne se contente pas de construire pour lui un bâtiment « beau et bien solide », une grange, etc. Il ne voit

(1) H 650, *liasse*.
(2) Id.
(3) Acte du 29 août 1775. (H 650, *liasse*.)

pas sans douleur les religieux mal logés, alors que ses nouvelles constructions lui rendent agréable et commode le séjour des Echarlis. Aussi entreprend-il une œuvre désirée depuis longtemps : la restauration du monastère. « Le XVIII[e] siècle (1), grâce à la paix intérieure, est témoin d'un grand nombre de semblables restaurations. » Les documents nous manquent pour indiquer de quelle manière on trouve les fonds nécessaires pour ces importants travaux : nous voyons seulement qu'il faut du temps pour commencer cette belle et grande entreprise. Les bois des deux menses, régulièrement aménagés, doivent offrir de puissantes ressources, et c'est sans doute pour parer à une partie des dépenses qu'un arrêt du Conseil d'Etat, du 15 octobre 1765, autorise à faire couper plus de 50 arpents de bois, mis en réserve dans ceux de la mense conventuelle. » Un emprunt est fait le 21 février 1764.

Le 14 janvier 1764, les religieux présentent une requête à Dom François Lebloy, bachelier en théologie, abbé de Clairvaux, supérieur immédiat des Echarlis, pour obtenir l'autorisation d'emprunter une somme de 3.000 livres afin de subvenir aux besoins pressants et aux réparations urgentes de l'abbaye. L'abbé de Clairvaux les autorise le 23, sans aucune garantie de sa part. Le 17 février (2), Louis Moroy, prieur, Nicolas Perignon, procureur, Etienne Chenou et Nicolas Ernest, religieux, constituent, par-devant Guillemineau, notaire à Villefranche, dom Pérignon, fondé de pouvoirs, et lui donnent le pouvoir d'emprunter, au nom de la communauté, au denier vingt, 3.000 livres pour être employées en réparations urgentes et nécessaires, de s'engager à payer 150 livres de rente jusqu'à ce que la communauté puisse rembourser cet emprunt, et d'hypothéquer les biens de la mense conventuelle. Le 21 suivant, Pérignon emprunte, à ces conditions, 3.000 livres à Dominique Roze, greffier des eaux et forêts du bailliage de Sens, qui les remet immédiatement en espèces.

Ce n'est que plus de trois ans après, le 14 juin 1767, que la première pierre de la maison conventuelle est posée. Elle se trouve à droite de l'entrée de la cave et porte les noms de Moroy, prieur, et de Pérignon, procureur. « La façade (3) de ce bâtiment principal, qui est encore debout, regarde le midi.

(1) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*
(2) H 650, *liasse.*
(3) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

Au niveau du jardin sont les caves à cintre très surbaissé; au-dessus se trouve un magasin voûté destiné au dépôt des grains; l'étage supérieur est affecté au logement des religieux.



Le mur nord de ce bâtiment n'est autre dans sa base que l'ancien mur méridional de la vieille église, dont le caractère est facile à reconnaître. La partie inférieure seule de ce mur primitif est ainsi utilisée, tout le surplus de ce vieil

édifice est détruit et les matériaux employés dans les nouvelles constructions. La maison conventuelle s'appuie, côté du levant, au cloître antique qui, formant retour d'équerre, présente ses deux façades à l'est et à l'ouest et est surmonté de vastes salles. Ces deux édifices ont leurs issues sur le jardin central qui est entouré des autres côtés par d'autres bâtiments tels que : la salle capitulaire, l'ancien réfectoire et la maison abbatiale qui sont également restaurés... Nous ne parlons pas ici des granges et logements des gens de service qui existaient dans l'enclos; tous ces accessoires sont réparés, il en est de même des murs d'enceinte; enfin l'abbaye est complètement restaurée. Tout porte à croire que M. de Coriolis a la satisfaction de voir terminer ces importants travaux qui lui font honneur. » Mais la Révolution arrive après quelques années seulement de cette bienfaisante administration et, de toute cette belle restauration, il ne reste bientôt plus que des ruines (1).

(1) Quelques actes : 1741, bail à rente perpétuelle du moulin du Creusot, à Joseph Lemuet, écuyer, seigneur de Bellombre, (H 665, *liasse*); 24 juin 1744, vente d'une coupe de bois à Côte-Renard en huit triages, pour 800 livres chaque (H 659, *liasse*); 13 septembre 1750, J.-B. Viesse, prieur, J. Pannetier, cellérier, louent les étangs de la Chaumotte, Arblay, les Chevaliers, Bourbeuse, la Ricardière, pour 390 livres payables chaque année le 1er mars, et l'étang des Massons, pour 70 livres (H 659, *liasse*); 8 juin 1752, location d'une métairie à Arblay, comprenant maison, etc., 86 arpents de terre, 4 arpents de pré, 6 quartiers de bois, pour 28 sicles de méteil, 15 sicles d'avoines, à 4 quartes chaque, et 3 paires de poulets (H 653, *liasse*); 1752, bail de la ferme des Chevaliers (H 659, *liasse*); 1766, bail de la métairie des Marquets, pour 100 livres (H 653, *liasse*); 25 avril 1767, location par les religieux, à Saturnin Mercier, de maisons et de terres (H 653, *liasse*); 24 septembre 1766, Françoise Chenou, veuve de Claude Chauvot, qui a été imposée comme régisseuse de l'abbé de Coriolis, par les gens de Villeneuve, demande à être déchargée de ces impôts, mais l'élection de Sens rejette cette requête, le 18 juillet 1766, et la Cour des Aydes confirme ce jugement le 24 septembre 1766. (Arch. Nat. C8 631.)

Actes à l'étude de Villefranche : plusieurs chaque année; 28 mars 1770, Françoise Chenou, d'après une procuration de l'abbé de Coriolis du 5 février précédent, abandonne au curé de Villefranche tous les matériaux de démolition de la grange dîmeresse, au bout du pays, à charge par le curé de construire dans l'année une nouvelle grange attenant à son presbytère.

LES DERNIÈRES ANNÉES DU MONASTÈRE. — LA RÉVOLUTION.

L'abbaye des Echarlis n'avait pas seulement besoin d'une très sérieuse restauration : elle était encore, depuis longtemps, dépourvue de sujets. Du commencement de la guerre de Cent Ans à la fin du XVIe siècle, le nombre des moines n'a cessé de diminuer. Ils ne sont plus qu'une dizaine en 1544, 4 après les guerres de religion, 8 ou 10 avant la Fronde, 4 en 1669, 3 ou 4 de 1710 à la Révolution. Et encore, des 4 derniers, un seul est de la contrée : Marie-Joseph Mésange (1) qui est né à Montargis, le 10 juin 1761, de Julien-André Mésange, avocat à Montargis, et de Marie-Anne-Françoise Cheynnault. Il est sous-diacre et a fait profession à l'abbaye de Citeaux le 17 octobre 1786.

Les autres sont de pays éloignés.

Le prieur, Dom Jean-Antoine Choppin, docteur en Sorbonne, est né le 14 mai 1746 et a été baptisé le même jour dans l'église du Petit-Nancois, diocèse de Toul, dans le Barrois. Il est fils de Jean-Antoine Choppin, maître chirurgien, et de Marie-Anne Collot; il a fait profession le 6 mai 1767 à Clairvaux et devient prieur des Echarlis. Menu de Chomorceau, qui l'a connu, écrit dans ses *Notes historiques,* que c'est un homme « très instruit ».

Claude Viennot est né à Anciers, diocèse de Besançon, le 12 septembre 1726. Il fait profession à Clairvaux le 8 septembre 1745.

François Guériot doit être aussi de l'Est : il écrit en effet de Pont-à-Mousson, le 4 avril 1791, pour demander qu'on lui paye trois quartiers de sa pension.

Leur existence est bien différente de ce qu'elle était jadis. Ce n'est plus, dans les abbayes, cette vie austère et laborieuse des premiers siècles de leur fondation qui excitait l'admiration universelle et attirait tant de sujets. L'aisance et l'abondance ont engendré la mollesse, l'oubli de la règle, le relâchement. Aussi, n'a-t-on plus pour les moines la vénération si grande et si légitime dont les entourait le Moyen Age.

(1) Arch. de l'Yonne, série Q, domaines nationaux, abbaye des Echarlis.

Salomon, dans son histoire de l'abbaye, dit qu'au témoignage des anciens, on mène « bonne et joyeuse vie » aux Echarlis. La règle, fort adoucie, rend aux religieux l'existence douce et agréable. La déclaration de Dom Choppin (1) les montre abondamment pourvus de personnel, linge, vin, vaisselle, etc.; mais il n'y a rien de luxueux et le personnel leur est nécessaire pour l'entretien du monastère, de la vigne et du pré qu'ils se sont réservés. S'ils avaient mené « joyeuse vie », des marques d'antipathie n'auraient pas manqué de se produire dont il nous serait resté d'autres preuves que des racontars de vieillards (2). Or les bons procédés employés à leur égard montrent qu'on les entourait d'une certaine vénération. On les sait très charitables et, lorsque deux administrateurs du district de Joigny viennent à l'abbaye le 18 novembre 1790, ils n'apposent point les scellés parce que les religieux donnent souvent l'hospitalité à des passants. « Les aumônes, est-il dit dans l'inventaire de Dom Choppin, sont considérables dans un pays comme celui-ci qui produit peu et dont les habitants ont toujours l'avantage de trouver à l'abbaye des ressources pour soulager leur misère. » Un autre document contient l'éloquent éloge d'un prieur : la belle croix qui se trouve au milieu du nouveau cimetière, bénie le 7 février 1782 (3), « a été donnée par Dom Mauroy, prieur des Echarlis, à qui la paroisse a beaucoup d'autres obligations, beaucoup plus essentielles ! Il a toujours été un excellent religieux, le père des pauvres, le consolateur des affligés, etc. ». Les moines des Echarlis étaient donc de bons religieux.

Leur abbé, Gaspard de Coriolis, jouit peu de temps de la restauration et meurt en 1774, après 34 ans d'une sage administration. La même année, il est remplacé par Guillaume Barnabé du Roch du Mauroux, docteur en Sorbonne, vicaire général de Reims, dernier abbé des Echarlis.

Comme son prédécesseur, du Mauroux prend des fondés de pouvoir.

Le 3 décembre 1774 (4), il constitue pour son « procureur

(1) Arch. de l'Yonne, série Q, abbaye des Echarlis, 28 janvier 1790.

(2) Beaucoup de gens de la campagne ne considèrent que le travail des champs.

(3) Arch. de l'Yonne, G G, Villefranche. Cette croix a pour base un grand chapiteau orné de quatre feuilles d'eau dont le tailloir est large de 0 m. 90 et qui doit provenir de la primitive église.

(4) Etude de Villefranche. Maszé fait des baux ou reçoit des re-

général et spécial », Jean-François Maszé, laboureur à Villefranche, et lui donne pouvoir « d'affermer les terres », etc., « aux conditions qu'il jugera à propos ... d'accepter tous désistements », louer les biens pour neuf ans ou ratifier les biens emphytéotiques.

Trois jours après (1), il donne à Guillemineau, notaire à Villefranche, le pouvoir de recevoir les termes, etc., de payer les charges et les réparations, de le faire rentrer en possession du moulin de Donzy, loué à bail emphytéotique, au marquis d'Hautefeuille, par Roger de Courtenay en 1675, et de faire évaluer les réparations par des experts, de concert avec les héritiers de Coriolis.

Un an après, le 6 décembre 1775 (2), pendant un de ses voyages aux Echarlis, il le prend comme régisseur, le charge de gérer les biens et de percevoir chaque année la dîme de Villefranche. Avec 600 livres par an, il lui donne le logement dans la maison abbatiale, la jouissance du jardin qui en dépend, de 3 arpents et demi de pré près de la rivière de Villefranche, de 2 arpents et demi de terre attenant à ce pré et de 5 autres arpents de terre près de l'enclos de l'abbaye.

Il lui renouvelle ces pouvoirs le 6 mars 1783 (3) et reconnaît ses bons services dans une lettre datée de Reims, le 19 février 1788 (4).

Guillemineau commence par les réparations et reconstructions qui sont à faire dans toutes les possessions de l'abbaye. A sa requête, un jugement contradictoire en ordonnant l'expertise est rendu, le mardi 29 août 1775 (5), par le lieutenant général de Villeneuve contre Xavier de Coriolis et son frère, héritiers de Gaspard, représentés par Morin, leur fondé de pouvoir. Guillemineau et Morin prennent comme experts deux architectes de Sens, François Gayet et Pierre Hay dit Villeroy, qui examinent avec soin les possessions abbatiales et

connaissances les 18 décembre 1774, 5 juin 1775, 15 juin 1777, 7 décembre 1777, 20 et 22 avril 1778, 26 décembre 1781.

(1) H 650, *liasse*. Nicolas-Louis Guillemineau fils fait un bail le 21 juillet 1780, en vertu d'une procuration du 6 juin 1780, puis le 28 avril 1783. Il demeure aux Echarlis jusqu'en 1790. (Etude de Villefranche.)

(2) H 650, *liasse*.

(3) Id.

(4) Id.

(5) Id.

en dressent un très intéressant procès-verbal. Grâce à cet acte, on peut reconstituer les bâtiments tels qu'ils étaient alors.

A la Maison-Rouge, à Villeneuve-sur-Yonne, grand corps de logis d'environ 36 pieds de large sur 150 de long, comprenant, au rez-de-chaussée, une écurie, deux chambres, une porte charretière, un grand escalier montant au premier étage avec rampe de fer, une cuisine, un pressoir, une vinée, une petite cave en retour sur le jardin, une grange avec escalier en pierre pour monter au grenier, puis une cour en long enclose de murs, un petit jardin terminé par les murailles de la ville, un puits, un escalier en maçonnerie montant au rempart, un grand jardin planté d'arbres fruitiers, un petit bâtiment servant de remise sur la rue, un puits avec auge en briques, une conduite sous terre pour amener l'eau dans un bassin au milieu du jardin; au premier étage : un premier corridor distribuant cinq chambres à feu et une grande pièce servant de grenier, un grand grenier sur la vinée, un grenier en retour pour serrer le foin, enfin un grenier au-dessus des chambres. Ces bâtiments en bon état et bien entretenus n'ont besoin que de 124 livres de réparations.

A l'église Saint-Nicolas, de Villeneuve-sur-Yonne, où l'abbé est décimateur avec le curé, les réparations sont évaluées à 6 livres; à la ferme de Villeniard, près de Chéroy, elles se montent à 1.932 livres 10 sols et, à l'église de Villefranche, dont le curé est décimateur par moitié avec l'abbé, à 56 livres.

Au couvent des Echarlis, le bâtiment construit en 1756, long de 135 pieds, composé d'une grange, deux écuries et une serre au-dessus de laquelle sont deux chambres de domestiques et un grenier, est en bon état; à l'une des croupes subsiste un petit bâtiment couvert en tuiles : réparations, en tout, 130 livres. A l'autre extrémité, en face, subsiste un ancien grand bâtiment d'environ 28 pieds de long, où loge le jardinier, composé d'une chambre, un cabinet, une petite écurie, une petite vacherie; réparations, en tout, 103 livres.

« Ensuite nous avons examiné le grand corps de logis servant d'abbatiale, de 144 pieds de long en face de l'entrée, consistant en un rez-de-chaussée à un bout d'une cuisine avec garde-manger, four et chambre de domestique, cave voûtée dessous, d'une chambre à feu avec alcôve précédée d'un passage, ensuite une chambre ou salle et un cabinet avec une alcôve et une pièce de décharge derrière ledit bâtiment; du côté opposé, à l'entrée, règne un grand corridor, distribuant

à une chambre à feu, et un cabinet terminé au bout par une grande cuisine dans laquelle est un four et des grands fourneaux; en face et au bout du grand vestibule subsiste un grand escalier à vis en tourelle construite en maçonnerie avec marches en charpente...; en face dudit vestibule, cet escalier est saillant dans une basse-cour terminée en face par l'église, dans laquelle subsiste à droite un bâtiment sur poteau supportant cinq arcades en bois formant remises et une petite écurie avec commodités dessous et escalier, occupant 50 pieds de long, avec grenier et cabinet; au-dessus, un puits... adossé au pignon de l'église, un bûcher en retour..., un autre en aile sur la gauche et deux autres adossés audit corps de logis, le tout couvert en entrevoux de chêne. En face dudit vestibule, dans la grande cour extérieure, subsiste une source d'eau minérale de six pieds en carré revêtu en bonne maçonnerie, dont l'eau communique à un petit canal aussy revêtu de maçonnerie avec bonde de décharge au bout, scitué dans un petit parterre terminé au couchant par un petit mur à hauteur d'appui, le surplus fermé de hayes sèches et d'une nouvellement plantée; au premier étage : grand corridor sur toute la longueur. Au bout, l'appartement de M. l'Abbé, composé d'une antichambre avec cheminée, deux grandes chambres à feu, un cabinet, des latrines et garde-robes, ensuite quatre appartements à cheminée dont deux garnis de menuiseries de chambranles, d'alcôves en niche avec garde-robes, une grande garde-robe; à l'autre bout du corridor, est un escalier montant de fond en comble en visse communiquant à des latrines et, plus haut, à une grande chambre et deux cabinets servant anciennement d'appartement à MM. les abbés. » Le jardin dépendant de l'abbatiale est enclos de murs en partie mitoyens avec MM. les Religieux; au milieu existe un bassin non revêtu, gazonné, en bon état. Le mur mitoyen a besoin d'être renduit, etc. Total des réparations à faire (y compris l'étang de la Porcherie), 903 livres.

Si Morin ne s'opposait à ce que les experts visitent la maison conventuelle et l'église sous prétexte que les réparations sont à la charge des religieux, nous aurions ainsi le plan complet de l'abbaye.

Les experts se transportent ensuite à Chailleuse près de Senan; la maison de la Recette a 90 pieds de long : 236 livres de réparations, y compris le pressoir. A l'église de Senan, le chœur, que les abbés sont tenus de réparer pour un hui-

tième, est en très bon état, mais à La Celle, pour le chœur de l'église et la grange des dîmes, les réparations, payées par moitié par les abbés et les curés de La Celle, sont évaluées à 84 livres, et à Précy, où le chœur appartient entièrement à l'abbé, elles s'élèvent à 39 livres.

De retour à Villeneuve, le 14 septembre 1775, ils examinent l'église de « Saint-Savinien-lès-Villeneuve-le-Roy », située hors de la ville, sur la route d'Auxerre, dont l'abbé est décimateur par moitié avec le curé. Le chœur, de 24 pieds de long sur 20 de large, a besoin de 36 livres de réparations.

Deux jours après, le 16 septembre 1775 (1), Etienne de Thomereau, conseiller du roi, condamne les héritiers de Coriolis à reconstruire un grand pressoir à la Maison-Rouge, à payer une cloche ou à faire remettre dans la chapelle celle qui s'y trouvait et que de Coriolis a vendue, à faire bâtir trois maisons avec granges et étables qu'il a supprimées, à fournir une armoire et à payer les réparations.

En 1777 (2), Guillaume du Mauroux et Claude Laloue, curé de Villefranche, divisent en quatre cantons les lieux où ils ont le droit de prendre la dîme : le premier appelé Villefranche ou Francheville, le second la Grande-Roue, le troisième, les Vieux-Echarlis, le quatrième, Bralon. Pour l'année 1777, l'abbé aura Bralon et les Vieux-Echarlis et le curé les deux autres; ils alterneront chaque année. La dîme du Petit-Arrêt, la moitié des dîmes de chanvre et d'agneaux de la Grande-Roue et des Vieux-Echarlis appartiennent à l'abbé; le surplus est au curé.

Auparavant, le 29 novembre 1774 (3), il avait fait une convention avec les religieux Moroy, Chenou et Charpentier. Il les laissera jouir de la ferme de la Provenche et du marchais d'Arblay et leur donnera chaque année, jusqu'à sa mort, 1.000 livres en deux termes égaux, Noël et la Saint-Jean. Les religieux seront chargés des réparations des biens claustraux, du paiement des dîmes, aumônes et autres charges ou redevances que l'abbé pourrait être tenu de payer pour leur lot.

Treize ans plus tard, le 23 avril 1787 (4), le Conseil termine un différend qui s'est élevé entre eux.

(1) H 650, *liasse*.
(2) H 665, *liasse*.
(3) Etude de Villefranche.
(4) H 650, *liasse*.

« Dans un terrain appartenant à MM. les Religieux de l'abbaye des Echarlis et au-dessus de la maison », se trouve « une fontaine qui tombe dans un étang, de là dans les jardins de la maison et ensuite passant le long d'un autre étang qui fait partie du lot de M. l'Abbé, arrose les prairies qui lui appartiennent ». Dans le partage du 12 novembre 1680, « il a été stipulé que ledit abbé pourra prendre l'eau dans le bief pour arroser son jardin le lundi seulement », et « il est échu au 1er lot appartenant à MM. les Religieux le moulin de l'enclos, les appartements et dépendances, bief, chaussée de bois à l'entour, ensemble le moulin de Badelan et ses dépendances, la grande métairie située proche de l'abbaye et ses dépendances... les religieux pourront seulement faucher et faire pacager l'herbe de l'étang de la Porcherie compris au second lot ». Un autre acte du 15 juin 1752, entre de Coriolis et les moines, accorde en outre à l'abbé l'eau, le jeudi, pour arroser son jardin abbatial.

Du Mauroux en ayant demandé davantage, le Conseil, devant qui l'affaire est portée, « estime » qu'ils « sont bien fondés à refuser l'eau du ruisseau pour l'irrigation du pré » et « à réclamer une indemnité » pour l'herbe de l'étang de la Porcherie.

A cette époque, nombreux sont les baux emphytéotiques (1) dont la durée est en général de 99 ans.

Religieux et abbé déplorent que beaucoup de leurs terres soient en friches et s'efforcent de les louer (2), mais ce n'est

(1) Etude de Villefranche.

(2) Actes aux Archives de l'Yonne : 16 juillet 1771, Jean-Louis Moroy, prieur, Etienne Chenou et Edme-Olivier-Gaspard Charpentier prennent, pour 3, 6, 9 années, Joseph Dionne comme garde-bêtes à la métairie des Echarlis (H 653, *liasse*); 1772, le prieur loue à Saturnin Mercier les étangs de la Ricardière, de la Chaumotte, de Bourbeuse, des Chevaliers pour 300 livres (H 653, *liasse*). Les religieux louent : en 1747, 130 arpents de terre en 19 pièces sur Villefranche et Montcorbon, pour 6 livres 7 sols, 5 bichets et demi de froment et autant d'avoine; le 25 mars 1778, la métairie des Chevaliers pour 120 livres, 8 poulets et 2 chapons; le 21 mars 1779, 2 arpents de terre sur Cudot; le 10 mai 1780, 1 arpent 25 cordes; le 13 mai 1781, la Pervanche qui est en mauvais état, à Etienne Bré, pour 120 livres et 12 livres de beurre; le 12 mai 1782, 6 arpents de terre en friche sur Cudot, pour 4 livres 10 sols; le 30 avril 1783, pour 9 ans, à Pierre Tonnellier, la métairie d'Arblay comprenant 86 arpents de terre, 4 arpents de pré et 6 quar-

pas toujours facile; parfois ils sont obligés de les aliéner (1) ou de consentir des baux à cens qui sont, pour ainsi dire, des aliénations.

C'est ainsi qu'en 1757 (2), ils avaient vendu à Mégret de Sérilly, pour 400 livres de rente : « 1° 664 arpents de terres dites les Masures et Prises de Vaumorin; 2° 68 arpents de terres dites les Masures d'Apremont; 3° 115 arpents de friches et bruyères entre Apremont et Turbaton; 4° une autre pièce de terre de 93 arpents, dite Canton de Turbaton, toutes les quatre pièces ci-dessus d'un seul contenant; 5° 4 livres de rentes dues par Megret...; 6° 13 arpents de prés bâtards nommés Prés de Vaumorin, sur le territoire de Theil, et enfin tout ce que possédait lad. abbaye au lieu de Vaumorin et dépendances. »

Pour faire un bail à cens, les religieux adressent une demande à l'abbé de Clairvaux. Ce dernier nomme un commissaire, le charge de procéder à une enquête de *commodo* et *incommodo*, puis, sur le vu du procès-verbal, donne ou refuse l'autorisation. On a procédé ainsi pour Mégret de Sérilly et c'est ce qui est fait pour plusieurs pièces de terre situées à Cudot et louées le 5 avril 1767 (3) à Saturnin Mercier, procureur fiscal à Cudot, moyennant 100 livres de rente, 3 livres de cens, 1 bichet de froment et autant de vin et 2 poules.

Le procès-verbal d'enquête de ce dernier bail montre l'état de la culture, la difficulté de louer les terres et les inconvénients des baux emphytéotiques.

Dom Basset, prieur de Reigny, nommé enquêteur par l'abbé de Clairvaux, vient, avec des experts, examiner les terres :

tiers de bois moyennant 45 bichets de méteil, 80 bichets d'avoine, 5 paires de poulets, 3 voitures de chevaux et les réparations de tout genre; le 23 octobre 1785, 7 arpents et 65 cordes de terre pour 5 livres 16 sols; le 24 décembre 1789, la Provenche, à Jean Dupuis, pour 150 livres, 12 livres de beurre, 6 poulets et 3 journées de voiture. (H 650, *liasse.*)

(1) Le 9 février 1777, les religieux vendent à Pierre Luquet, demeurant à Courtenay, plusieurs arpents de terre pour 800 livres. (H 653, *liasse.*)

(2) Arch. de l'Yonne, Q 34, 19 mars 1791. De Serilly met sans doute peu en valeur ces terres : elles sont vendues, le 19 mars 1791, 6.700 livres à Menu, maire de Villeneuve-sur-Yonne, et à ses sœurs.

(3) Etude de Villefranche, carton portant : actes concernant les Echarlis depuis 1710 jusqu'à 1790, que nous désignerons par carton des Echarlis.

135 arpents « dont 82 de terres labourables, 16 en friche, un étang de 13 arpents, 6 arpents de pâture, 12 de bois taillis, 4 arpents et demi de prés, 2 arpents et demi en bâtiments, cour et jardin. Nous avons « reconnu, dit-il, avec lesdits experts, premièrement que les terres labourables étoient d'une qualité très médiocre, que les terres en friche étoient de nulle valeur, que les prés ne sont estimés que cinquante sols l'arpent, que l'étang est en si mauvais état que sans une réparation très coûteuse il ne sera d'aucun rapport et que les bois ne sont estimés que trois livres l'arpent », nous avons « reconnu la maison en fort bon état, mais cependant toujours sujette à de fréquentes réparations à raison de sa construction en bois et couverture en paille, et d'ailleurs... .e recouvrement qu'en ferait les religieux à l'expiration du bail ne pourroit que leur être à charge par les dépenses considérables qu'ils seroient obligés de faire pour le remettre en bon état, parce que le détempteur qui voit ce bien prêt à luy échapper par l'expiration de son bail ne cherche plus qu'à épuiser les terres, ne songeant point à les marner »; de plus, nous avons « remarqué qu'il couppoit les bois sans penser à la conservation, qu'il négligoit déjà sa maison, d'ailleurs que les .lits religieux ne pouvoient rentrer en jouissance de cette maison sans rembourser auparavant au preneur le prix de l'estimation des bâtiments qu'il a ajouté à ceux qu'il a trouvé en y entrant et enfin qu'il mettroit les religieux vis-à-vis de son bien dans le même cas où ils se trouvent par rapport à d'autres baux emphitéotiques dont l'expiration les a laissé possesseurs de plus de mille arpents desquels ils ne retirent aucun produit. Vu et ayant égards à tous les susdits inconvénients, nous aurions jugé qu'il étoit à propos et de l'intérest desdits religieux de substituer au bail emphitéotique un bail à perpétuité en faveur dudit Saturnin Mercier qui a accédé aux conditions suivantes : 1° ... il convertirait sa censive dans la plus grande partie en rente foncière non rachetable qui montra avec ce que nous avons cru devoir adjouter à ce qu'il payeoit auparavant à la somme de cent livres tournois; 2° pour ne point dénaturer le bien et lui conserver son caractère de censive, nous aurions exigé trois livres tournois de cens, un bichet de froment, un bichet d'avoinne et deux poules de rente annuelle; 3° nous aurions chargé ledit preneur de payer tous les frais à faire pour être paisible possesseur dudit bien suivant les loix du Royaume; 4° et en cas et

faute de non payement pendant trois années consécutives aurions stipulé que les religieux ou Monsieur l'Abbé commendataire, si le cas y échet par le nouveau partage, rentreroient en possession dudit sans aucune formalité de justice... En foy de quoy nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé et notre adjoint et scelé du sceau de l'abbaye de Régny, fait le jour et an que dessus (12 décembre 1766) pour servir à ce que de raison. »

A ce procès-verbal est jointe l'autorisation de « François Le Bloy, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, abbé de Clairvaux, supérieur immédiat de l'abbaye des Echarlis (1) ».

Les religieux sont en somme forcés de faire ce bail à cens. Sans cela, le détenteur leur laissera les terres en mauvais état, tout en leur demandant une indemnité. Comme ils ont plus de mille arpents qui ne produisent rien, leur intérêt est de louer à rente perpétuelle. Ce chiffre fantastique de mille arpents doit-il faire conclure que les moines ne s'occupent pas sérieusement de leurs propriétés selon le reproche que leur adressait jadis Roger de Courtenay ? Peut-être. Cependant, s'ils ne sont pas sans reproche, on ne peut rejeter sur eux seuls toute la responsabilité. Le procès-verbal de Dom Basset les montre, en effet, désarmés contre leurs fermiers qui peuvent cesser l'entretien des maisons et des étangs, épuiser les terres et même couper les réserves dans les bois.

On doit reconnaître aussi qu'ils veillent à ce que leurs biens ne soient pas « usurpés ou mal aliénés ».

Peu après, ils font dresser, de concert avec l'abbé, le papier terrier de l'abbaye, vaste opération qui dure plusieurs années.

Le 25 février 1769 (2), 42 reconnaissances de cens et de rentes pour maisons, terres, etc., à Arblay, les Chevaliers, les Lindets, les Vieux-Echarlis, les Petits-Moulins, etc. (3).

(1) Au bas de la signature se trouve le sceau de l'abbé de Clairvaux; ce sceau ovale comprend au centre un médaillon : d'azur à dextre un léopard d'argent et à senestre 3 bandes contrepotencées de même autour d'une large bordure ornementée où l'on voit une mître et une crosse. Même acte le 5 juillet 1780 concernant la vente de la Grande-Rocheuse sur Villiers-sur-Tholon, 75 arpents pour 45 livres de rente annuelle.

(2) Etude de Villefranche, carton des Echarlis. Toutes les reconnaissances qui suivent sont contenues dans ce carton.

(3) 23 avril 1773, les religieux Jean-Louis Moroy, prieur, Etienne Chenou, Jean Domanget et Edme-Olivier-Gaspard Charpentier

11 reconnaissances du 18 décembre 1774 et une du 5 juin 1775 pour maisons, terres, etc., situées à Talouan et louées à bail emphytéotique, le 23 décembre 1739, par Jacques de Saint-Pierre. Mais locataires, fermiers ou censitaires se prêtent sans doute difficilement à cette opération dont ils ne voient ni l'utilité ni la nécessité. Obligés de les contraindre, l'abbé et les religieux obtiennent des lettres de terrier le 20 mars 1776 et les font aussitôt publier à Villefranche, Cudot et Montcorbon.

« L'an 1776, le quatorzième jour de avril, en vertu des lettres de terrier obtenues en la chancellerie du palais, à Paris, en datte du vingt mars dernier, duement en formes collationnées par le Conseil ... je me suis Nicolas Thoratier de La Sablonnière, huissier-sergent royal et d'armes au siège général de la connétablie et maréchaussée de France, demeurant à Charny, soussigné, exprès transporté au devant de la principale porte et entrée de l'église paroissiale de Cudot, issue de la messe de paroisse, dite, chantée et célébrée, les habitants sortant d'icelle en grand nombre, et ensuite au-devant de la principale porte et entrée de l'église paroissiale dud. Villefranche issue des vespres de paroisse dits, chantés et célébrés les habitants sortant d'iceux aussi en grand nombre ou étant, j'ay, à chacune desdittes paroisses, fait lecture et publication desdittes lettres de terrier et sentence d'entérinement d'icelles susdatées à ce que du tout lesdits habitants n'en prétendent cause d'ignorance et qu'en conséquence d'icelles tous les vasseaux, rentiers et censitaires qui tiennent des maisons et autres héritages relevant de laditte seigneurie des Echarlis, ayent à fournir aveu et dénombrement, foy et hommages décla^{on} (déclaration) par tenant et aboutissant de leurs maisons, terres, prés, bois et vignes et autres héritages qu'ils tiennent et relevent de laditte seigneurie, représenter les titres et contrats en vertu desquels ils possèdent lesdits biens pour connaître s'ils n'ont point été usurpés et mal aliénés sur les choses appartenantes auxdits sieurs religieux à cause de leur ditte seigneurie des Echarlis, pour par lesdits vasseaux, tenanciers et censitaires se faire inscrire au papier terrier que les seigneurs religieux veulent faire faire, lesquelles déclara-

louent, pour trois vies et 59 ans après ces trois vies, à Pierre Pagé, « 5 arpents 37 cordes de terres friches, à la mesure de 20 pieds par corde et cent cordes par arpent, scitués en la masure de Cudot » pour 1 boisseau de blé. (Etude de Villefranche, carton des Echarlis.)

tions seront passées à leurs frais devant Mr Nicolas Guillemineau, notaire, et nommé par lad. sentence d'entérinement desdittes letres de terrier pour recevoir lesdittes déclarations déclarant lesdits seigneurs religieux que, faute de satisfaire par lesdits vasseaux, tenanciers et censitaires à ce que dessus dans le temps fixé par laditte sentence d'entérinement, qu'ils les poursuivront en justice à leurs frais et dépens, à ce qu'ils n'en ignorent dont acte, et ait mis et apposé avec clous copies tant desdittes lettres de terrier et sentence d'entérinement d'icelles susdatées que du présent exploit tans es portes des Eglises qu'aux piloris desdittes paroisses de Cudot et de Villefranche, le tout fait présence et assisté de Joseph Charmy, cardeur, et du sieur Denis Cusort, marchand épicier, demeurant à Charny, mes témoins qui ont signés et avec moy soussignés lesdits jour et an. »

Le matin du même jour, Thoratier avait fait semblable publication à Montcorbon à l'issue de la première messe. Dans ces mêmes paroisses, il fait, aux mêmes heures, une deuxième publication le 21 avril, puis une troisième le 28 suivant. Deux ans après, à la requête de l'abbé, il fait lecture de ces lettres de terrier à Senan, Villiers-sur-Tholon et Volgré, à l'issue de la messe paroissiale les 21 et 28 juin et le 5 juillet 1778.

Guillemineau commence le 2 juin 1776 à dresser les actes. Il en fait :

En 1776, 63 pour Arblay, le champ des Doms, les Marquets, les Tuileries (Cudot), la Chaumotte, les Chevaliers, les Vieux-Echarlis, la Ricardière, Bourbeuse, Côte-Renard, les Mallets, les Terres-Fortes, les Dionnets, Beauregard, les Miniers, les Courtries (Villefranche), des maisons au bourg de Villefranche; en 1777, 9 pour Arblay, les Courtries, la Grande-Roue, les Marquets; en 1778, 6 pour les Terres-Fortes, le Champ-des-Doms, les Marquets, Montcorbon et Cudot; en 1779, 198 pour Cudot, les Bordes, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré; en 1780, 17, pour Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré; en 1781, 1, pour Piffonds.

On remarque, dans ces actes, beaucoup de détenteurs d'après des baux emphytéotiques de 1488, 1491, etc., 1501, 1506, etc.

Dom Lacoarret fait, en 1776 (1), une table alphabétique des noms de propriétaires et censitaires de la seigneurie de

(1) H 664, *liasse.*

l'abbaye avec les héritages leur appartenant. Un inventaire des titres est également fait vers 1780 (1). Médiocre, il remplace cependant beaucoup de chartes disparues.

Leurs titres de propriétés ainsi réglés, il ne pouvait « venir à la pensée de l'abbé qui habitait » Reims (2) et « des religieux qui, depuis la restauration de l'abbaye, croyaient pouvoir compter sur des siècles d'avenir que, sous peu d'années, plus malheureux que leurs devanciers, ils seraient forcés de quitter ce beau domaine pour achever leur carrière dans la misère et sur la terre d'exil ! Plus clairvoyant était le modeste curé de Villefranche (l'abbé Lambinet); il voyait l'orage se former et grossir; aussi, chaque année, il déposait ses tristes pensées et il inscrivait ses lugubres prévisions sur des registres qui devaient passer à la postérité, sur les registres de l'état civil de sa paroisse. Voici ce qu'on lit à la fin du registre de 1787 : « *Nisi conversi fueritis, gladium suum vibrabit. Arcum suum tetendit et paravit illum !* » (Psaumes VII, 13.) Si vous ne vous convertissez, il brandira le glaive. Il a bandé son arc, il est prêt à s'en servir. »

« Sur le registre de 1788, on lit : « *Cum exarserit in brevi ira ejus, beati omnes qui confidunt in eo.* (Psaumes II, 13.) Lorsque le feu de sa colère sera allumé, heureux ceux qui auront confiance en lui ! » Sur celui de 1789 : « *Ecce nationes convenerunt adversum nos ut nos disperdant ... quomodo poterimus subsistere ... nisi tu Deus adjuves nos ?* (Macchabées, 1, III, 52 et 53.) Les peuples se sont réunis contre nous pour nous disperser; comment pourrons-nous résister, Seigneur, si vous ne venez pas à notre secours ? » Sur celui de 1790 : « *Venit hora ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare Deo.* (Jean XVI, 2.) Le moment est venu où celui qui vous mettra à mort croira faire une œuvre agréable à Dieu. » Et sur celui de 1791 : « *Eritis odio omnibus propter nomen meum.* (Luc, XXI, 17.) Tout le monde vous haïra à cause de mon nom. » Enfin, sur le revers de la dernière feuille de ce même registre, se trouve cette simple mention : « Le dimanche 23 janvier 1791, les prieur et religieux Bernardins de l'Ordre de Citeaux, en exécution du décret des Etats généraux, sont sortis de leur monastère des Echarlis avec la

(1) H 651, *registre.*

(2) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.* Salomon a écrit à tort que l'abbé habitait Paris. Du Mauroux demeurait à Reims.

plus grande résignation ! » Et, pour clôture : « *Domine Deus ... si corruerint super nos, mala, gladius, pestilentia et fames, stabimus in conspectu tuo ... et clamabimus ad te in tribulationibus nostris et exaudies salvosque facies!* (Paralipomènes, 2, XX, 9.) Seigneur, mon Dieu, si la maladie, le glaive, la peste et la famine viennent fondre sur nous, nous nous tiendrons fermes en votre présence, nous pousserons nos cris vers vous; vous nous exaucerez et nous sauverez. » Quoi de plus touchant et éloquent que ces aspirations ! Elles nous font assister aux derniers moments de l'abbaye, après nous les avoir fait pressentir. »

L'Assemblée Constituante supprime en effet, le 13 février 1790, les ordres religieux et les vœux monastiques; un an après, les moines quittent leur abbaye, abandonnant leurs immenses biens à l'Etat qui leur donne en échange une modique pension, promptement réduite au tiers consolidé. Bientôt, il ne leur sera même plus permis de porter le titre et l'habit de ministre des autels, et ils seront obligés, pour éviter la persécution et se soustraire à la mort ou à la prison, de se cacher ou de chercher asile sur la terre étrangère.

François Guériot part le premier (1). Le 15 ou 16 septembre 1790, il se présente au district de Joigny : il déclare qu'il veut profiter de la liberté accordée par l'Assemblée aux religieux désireux de sortir du cloître et se retire dans sa famille. Le Directoire arrête de suivre, à son égard, les décrets de l'Assemblée Nationale et, comme il n'a rien touché de sa pension, de lui en donner un certificat. Dans une lettre au Directoire, il rappelle, le 5 novembre 1790, sa déclaration du 16 septembre, annonce qu'il envoie son extrait de baptême et de profession et, comme il n'a rien emporté ni touché, donne procuration à Guillemineau, notaire, de toucher ce qui lui revient. Le 4 avril 1791, il lui écrit de Pont-à-Mousson qu'il a envoyé une lettre le 17 mars, disant qu'il n'est pas payé, bien que trois quartiers de sa pension soient échus; il demande qu'on paye ce qui lui est dû à Guillemineau.

On ne sait ce que Guériot est devenu. Son nom ne se trouve ni aux archives de Pont-à-Mousson, ni à celles de Meurthe-et-Moselle (2).

(1) Archives de l'Yonne, série Q, abbaye des Echarlis.

(2) Lettre de M. le Secrétaire de mairie de Pont-à-Mousson, 10 mars 1913.

Les trois autres religieux, Jean-Antoine Choppin, Claude Viennot et Marie-Joseph Mésange, sortent ensemble du monastère le 23 janvier 1791.

Selon la loi, ils avaient déclaré qu'ils ne voulaient plus continuer la vie commune et se retiraient dans leur famille : Choppin, à Ligny-en-Barrois, district de Bar-le-Duc (Meuse); Viennot, à Autet, district de Gray (Haute-Saône); Mésange, à Châteaurenard, district de Montargis (Loiret).

Dom Choppin avait demandé, le 1[er] janvier 1791, à Boullard, procureur syndic du district de Joigny, s'il devait lui porter à Joigny les comptes de la communauté ou si Boullard viendrait les examiner aux Echarlis. Au nom de ses confrères et au sien, il le suppliait de terminer leurs affaires avant la vente de leurs effets, pour ne pas avoir le désagrément d'en être les témoins, et s'en rapportait à son humanité.

Le 18 suivant (1), Cadet, l'un des administrateurs du district, arrête le journal des recettes et dépenses de l'abbaye, en présence de Guillemineau, officier municipal. Il reste en caisse 172 livres 3 sols 10 deniers. Comme les religieux sont obligés de rester encore quelques jours « dans leur ci-devant communauté par le défaut de voiture ou pour une autre cause », l'administrateur leur donne, sur le reliquat, pour les dépenses qu'ils pourront faire et pour payer les domestiques, la somme de 72 livres 3 sols 10 deniers. Le reliquat se trouve fixé à 100 livres que Guillemineau remet au receveur du district, le 23 avril 1791. En outre, il remet (2) à « MM. Choppin, Vienot, Mésange et au fondé de pouvoirs de M. Guériot ... chacun les meubles et effets mobiliers qui garnissent leurs chambres, y compris deux rideaux de croisée raporté à chaque chambre, à chacun trois paires de draps, deux douzaines de serviettes, deux napes, quatorze aunes de grosse toille de ménage et deux couverts d'argent. »

C'est par oubli qu'ils n'ont pas encore fait de déclaration, écrit le prieur le 20 janvier; le même jour, Dom Choppin et les religieux attestent qu'ils n'ont rien emporté ni détourné de l'abbaye, comme Guillemineau le certifie le lendemain et s'éloignent, le 23, de ce lieu naguère encore si hospitalier. Que deviennent-ils dans la sanglante tourmente qui afflige la France pendant plusieurs années ?

(1) Arch. de l'Yonne, H 652, *registre*.

(2) Id., série Q, domaines nationaux, abbaye des Echarlis.

Viennot écrit, le 26, de Besançon, pour réclamer au Directoire de Joigny un certificat attestant qu'il a quitté son ordre pour jouir de la liberté accordée à tous les religieux. Puis il n'est plus question des quatre religieux (1).

Le nom de Dom Choppin ne se trouve pas aux archives de la Meuse et de Ligny-en-Barrois (2); ni celui de Claude Viennot dans celles de la Haute-Saône et d'Autet (3), ni celui de Marie-Joseph Mésange dans celles du Loiret et de Châteaurenard (4). On ignore donc si, gardant fidèlement leurs croyances, ils sont déportés, mis à mort, en exil ou cachés.

(1) Loup Flé, percepteur de Villefranche, demande, le 11 juin 1793, décharge d'une cote de 800 livres de contributions due par les prieur et religieux des Echarlis. Le Directoire, considérant que la Nation, rentrant en possession en 1790 des biens et revenus de la maison des Echarlis, s'est chargée des dettes actives et passives, que le premier terme de la contribution patriotique du ci-devant prieur au nom de la communauté n'ayant point été payé, c'est à la Nation à l'acquitter, considérant à l'égard des deux autres termes que les religieux qui composaient cette maison sont dispersés en différents lieux de la République et qu'il n'en reste aucun dans le district, qu'en quelque endroit qu'ils habitent, ils n'ont pu toucher leur pension qu'en se faisant imposer à la contribution patriotique proportionnellement à leurs revenus ou en justifiant qu'ils l'avaient payée ailleurs; que, dans ce cas, les deux derniers termes du rôle de Villefranche forment un double emploi, est d'avis qu'il soit délivré sur le revenu des domaines et biens nationaux du district de Joigny une ordonnance de 266 livres 13 sols 4 deniers pour le premier terme et que, pour les deux autres montant à 533 livres 6 sols 8 deniers, il soit délivré au profit du percepteur de Villefranche une ordonnance décharge de la même somme, laquelle sera prise pour comptant par le receveur et à lui allouée dans son compte. (Arch. de l'Yonne.)

(2) Lettre de M. l'archiviste de la Haute-Saône, M. d'Arbois de Jubainville, du 18 février 1913, et note de M. le Secrétaire de mairie de Ligny.

(3) Lettres de M. l'Archiviste de la Haute-Saône du 14 février 1913 et de M. le Secrétaire de mairie d'Autet du 21 mars 1913. Le curé d'Autet, à la Révolution, s'appelait Jean-Baptiste Viennot et fut condamné à la déportation à l'île de Ré; mais il mourut en cours de route, à Dijon. « Il est fort possible, dit M. l'Archiviste, que c'est un frère ou au moins un proche parent de l'ancien religieux des Echarlis. »

(4) Lettres de M. l'Archiviste du Loiret du 14 février 1913 et de M. le Secrétaire de mairie de Châteaurenard du 15 avril 1913. Ce dernier me dit qu'en 1836 est décédé à Fontainejean, commune

Quant à du Mauroux, il demande au Directoire, en juillet 1790, une diminution sur des impositions qui lui sont faites à Précy, puis, le 12 août 1791, lui présente les comptes de l'abbaye pour la fixation de son traitement. Le Directoire arrête les revenus à la somme de 15.083 livres et les charges à 690 livres, soit net 14.393 livres, et fixe la pension de du Mauroux à la somme de 6.000 livres par an. Une ordonnance de cette somme va lui être faite pour 1790 et une autre de 1.500 livres pour le premier trimestre 1791 (1). Nous ne savons ce qu'il est devenu.

LES BIENS DE L'ABBAYE

En décrétant la suppression des ordres religieux, l'Assemblée Constituante avait ordonné la vente de leurs biens au profit de la nation.

Conformément au décret de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 1789, Dom Choppin fournit, le 28 janvier 1790 (2), l'état suivant des revenus, charges et biens meubles de l'abbaye.

Etat général des revenus

Ferme d'Arblay (Cudot) : 60 arpents de terres labourables, louée pour 5 bichets de méteil (mesure de Charny), 20 bichets d'avoine (à quatre cartes), 6 poulets et 3 journées de charrois;

Ferme des Marquets (Cudot) de 80 arpents, pour 70 bichets de méteil, 20 bichets d'avoine, 6 poulets, 1 porc, 3 journées de charrois;

Ferme des Chevaliers (Villefranche) de 57 arpents, pour 200 livres d'argent, 12 livres de beurre et 3 journées de charrois;

de Saint-Maurice-sur Aveyron, Alphonse Mésange, âgé de 80 ans, parent probablement du religieux. J'ai écrit à M. le Secrétaire de mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron qui trouve deux décès : Julien-André Mésange, décédé le 29 juin 1835, à l'âge de 82 ans; Julien-André Mésange, fils du précédent, décédé le 4 janvier 1840, à l'âge de 47 ans. Ce n'est ni l'un ni l'autre.

(1) Arch. de l'Yonne, L 825.

(2) Arch. de l'Yonne, série Q, domaines nationaux, abbaye des Echarlis.

Ferme de la Grande-Métairie (Villefranche) de 120 arpents de terres et 7 arpents de prés, pour 90 bichets de méteil, 20 bichets d'avoine, 6 bichets d'orge, 12 chapons, 12 poulets, 2 cochons de lait et 3 journées de charrois;

Ferme de la Basse-Cour (Villefranche) de 60 arpents de terres et 4 arpents de prés, pour 30 bichets de méteil, 20 livres de beurre, 1 cochon de lait et 3 journées de charrois;

Ferme de la Provanche (Villefranche) de 56 arpents de terres labourables et 3 arpents de mauvais prés pour 150 livres d'argent, 12 livres de beurre, 6 poulets, 1 cochon de lait et 3 journées de charrois;

Ferme des Vieux-Echarlis (Villefranche) de 96 arpents de terres labourables et 6 arpents de mauvais prés, pour 15 bichets de froment, 40 bichets de méteil, 15 bichets d'avoine, 6 chapons, 6 poulets, 1 cochon de lait, 3 journées de charrois;

Ferme de Batilly (La Celle-Saint-Cyr) de 6 arpents de terres et 14 arpents de prés, pour 450 livres;

Moulin de Badelan (Villefranche) pour 50 livres d'argent;

Moulin du Creusot (près Auxerre) pour 60 livres d'argent;

Les étangs des Massons, des Chevaliers, de Bourbeuse, de la Ricardière, des Marquets, de la Chaumotte, pour 600 livres d'argent et 60 carpes.

« Les religieux ont dans leur lot 211 arpents de bois dont un quart est en réserve et les trois quarts restants sont divisés en 25 lotiages ou coupes réglées, affermés pour 9 ans à Claude Goutte ... à charge de payer chaque an 1.100 livres en argent et un fourneau de charbon. »

Il leur « est dû de cens et rentes par an environ 200 bichets de froment et autant d'avoine, mesure de Villeneuve-le-Roy, mais la recette effective ne produit guère que 160 bichets de chaque espèce de grain parce que le pays est pauvre et qu'il y a beaucoup de non-valeur, environ 300 livres d'argent et 25 chapons.

« M. du Mauroux, par transaction faite avec les religieux, donne tous les ans, comme possesseur du tiers lot, 1.000 livres pour l'acquêt des charges claustrales et les réparations.

« Les religieux font valoir par eux-mêmes 3 arpents de pré et 4 arpents et demi de vignes (vin médiocre); ils ont aussi 60 arpents de mauvais bois, dont une partie sert au bois des fermiers. »

Total du revenu

Méteil des fermes, mesure de Charny, pesant cent livres le bichet	281 livres
Avoine des fermes, mesure de Charny (le poids diffère)	75
Orge des fermes, mesure de Charny	6
Froment des fermes, mesure de Charny	5
Beurre des fermes	44
Cochons de lait, poulets et chapons des fermes	59
Journées de charrois des fermes	21
Froment du censier, mesure de Villeneuve, le bichet pesant 72 livres	160
Avoine du censier, mesure de Villeneuve (le poids diffère)	160
Chapons du censier	25
Total de l'argent du censier et des fermes	3.190 livres

Etat des charges

« La maison des Echarlis est composée de quatre religieux : Dom Choppin, profès de l'Arrivour, prieur; Dom Vienot, profès de Beaulieu, en Champagne; Dom Guériot, profès de Trois-Fontaines, en Champagne; Dom Mésange, dépensier, profès des Echarlis.

« Les religieux payaient de décimes 483 livrès par an, ils ne savent pas encore à combien ils sont taxés pour la taille. L'abbaye des Echarlis est grevée d'une rente constituée au principal de 3.000 livres au denier vingt; elle a sept corps de fermes à entretenir, six étangs et les bâtiments de la maison qui sont considérables.

« Les religieux ont à leurs charges et dans leur maison : un cuisinier, un garçon de salle, un jardinier, une femme de basse-cour, un choriste, un garde, sans compter un commissionnaire de Villeneuve-le-Roy. Les aumônes sont considérables dans un pays comme celui-ci qui produit peu et dont les habitants ont toujours l'avantage de trouver à l'abbaye des ressources pour soulager leur misère.

Etat des meubles

« La maison a une petite bibliothèque composée de 511 volumes ...; les archives sont en fort bon état et le papier terrier a été renouvelé en 1776.

« *Chambres et salles.* — 13 lits tant de maîtres que de domestiques, 10 paillasses, 30 matelas, 6 lits de plume, 15 traversins, 25 couvertures, 2 courte-pointes, 16 rideaux de fenêtres, 2 tables de nuit, 2 bureaux, 5 commodes, 8 pots de chambre, une chaise percée, 4 cuvettes garnies, 8 feux garnis, 8 paires de mouchettes, 4 armoires, 20 tables, 6 grands miroirs et 2 petits, 2 baromètres, 20 fauteuils, 60 chaises, 8 flambeaux argentés, 14 cadres, 2 tables de jeu, un trictrac, 4 cuvettes garnies, 2 cartes de l'ordre, 4 coffres, un paravent et une pendule.

« *Fayance et verres.* — 44 plats, 16 douzaines d'assiettes de différentes espèces, 2 soupières, 6 petits pots à crême, 1 théière, 4 corbeilles avec leurs plateaux, 12 tasses à caffé, 3 sucriers, 2 moutardiers, 2 caffetières, 4 compotiers, etc.

« *Argenterie de table.* — 18 couverts, 5 cuillères à ragout, 6 à caffé, une sonette, une caffetière argentée avec 1 huilier et un réchaud.

« *Cuisine, dépense et boulangerie.* — 14 casseroles, 1 grand bassin de cuivre, 1 braisière, 3 poissonnières, 1 marmite de cuivre, 4 tourtières, etc.

« *Cave.* — 22 feuillettes de vin vieux, 11 de vin nouveau, 120 bouteilles de vin de dessert, 20 bouteilles d'eau-de-vie, 28 feuillettes vides et 3 quarteaux.

« Dans le magasin, quelques bois d'équarrissage, des planches, de la chanlatte, des cercles et de la latte, 3 grandes échelles, quelques outils de menuiserie et de jardinage.

« *Ecurie.* — 1 cheval, 3 vaches, 2 cochons, 1 cariole, 1 voiture à foin, 1 tombereau, 2 selles, 2 brides, 1 caparaçon.

« *Grenier.* — Moulin à crible, etc.

« *Eglise.* — 2 calices avec leurs patènes, 1 soleil, 1 paire de burettes avec leur bassin, 1 encensoir avec sa navette, 1 saint ciboire, 1 boîte pour les saintes huiles, d'argent, 1 grande croix de cuivre recouverte de feuilles d'argent; 5 chasubles propres, rouge, violette, verte, 2 blanches, 9 autres chasubles

communes de différentes couleurs, 1 chappe blanche, 1 chappe violette, 2 chappes noires, 2 dalmatiques, 1 drap mortuaire et 1 dais garni, 6 processionaux, 4 psautiers, 2 antiphonaires, 3 graduels, 5 missels, 6 grands chandeliers de cuivre, 8 petits, 6 chandeliers de bois doré, 1 bénitier de cuivre, 1 lampe de cuivre, 1 fauteuil rouge tapissé, 1 horloge et 4 cloches.

« *Linge.* — 9 aubes, 10 amicts, 18 nappes d'autel dont 2 à dentelle, 2 petits surplis, 8 corporaux, 4 cordons, 10 lavabos et 24 purificatoires.

« 25 paires de draps de maître, 22 douzaines de serviettes, 14 nappes de table, 2 toiles d'oreillers, 14 paires de draps de domestique, 50 torchons, 18 tabliers de cuisine, 12 nappes, 1 charroire, 1 pièce de toile de 56 aulnes. »

Sept mois après, François Cuissard, administrateur du district de Joigny, vient aux Echarlis en vertu des décrets des 14 et 20 avril 1790 et des lettres du roi du 22; sur l'ordre du Directoire du 30 juillet, il procède, les 30 et 31 août, en présence de Nicolas Guillemineau, notaire, fondé de pouvoir de « Mgr Guillaume Barnabé Demauroux », des quatre religieux, de Luc Leriche, maire de Villefranche, et de Jean Sauvet, procureur de cette commune, « à l'inventaire des titres et papiers dépendant de la ditte abbaye » (1).

Il en fait une description beaucoup trop sommaire, sans grande valeur documentaire. Il les mentionne ainsi :

« 1re *Boette.* — Une liasse de papiers en langue latine contenant dix pièces du XIIIe siècle, la première en datte de may 1209, la dernière du mois de febvrier 1283. » Etc. Les uns appartiennent aux religieux, les autres à l'abbé. Ceux des religieux, en 39 liasses, contenues en 9 boîtes, sont au nombre de 377, sans compter 3 procédures.

L'abbé possède 1.038 pièces et 5 procédures en 131 liasses renfermées dans 35 boîtes.

Le tout est dans une armoire à deux clefs dont l'une est entre les mains de Dom Choppin et l'autre en celles de Guillemineau, régisseur de l'abbé du Mauroux.

Cadet et Cuissard, administrateurs du district, venus aux

(1) Au commencement de cet inventaire, on lit : « J'ai recouvré une partie des titres inventoriés ci-après, en 1842, de M. Hattier, notaire à Villefranche. Signé : Quantin, archiviste. »

Echarlis, le 18 novembre, n'apposent aucun scellé (1), comme nous l'avons dit précédemment, et, le 20 février 1791, chargent (2) Guillemineau, « cy-devant régisseur » (3), de garder, conserver et administrer les bâtiments, jardins et biens de l'abbaye.

Un mois à peine après le départ des moines, les 20, 21 et 22 février, « les effets » du monastère sont vendus (4) et produisent la somme de 5.021 livres 7 sols.

La vente des biens se fait par adjudications successives, au profit de la nation, ou plutôt, au profit des acquéreurs, pour une poignée d'assignats. C'est une curée générale : on obtient presque pour rien de magnifiques domaines et l'on se précipite sur ces propriétés avec une avidité scandaleuse.

Cependant, l'article 19 du décret des 25, 26 et 29 juin 1790, relatif à la validité des baux emphytéotiques, produit (5) une très grande émotion dans la région. La plus grande partie des habitants de Villefranche et des paroisses voisines ne vivent en effet que du produit des terres qu'ils tiennent de baux emphytéotiques des religieux des Echarlis. La plupart ont défriché avec beaucoup de peine et rendu prospères des terres incultes, construit des habitations et des granges. « Annuler ces baux, c'est les priver du fruit de leurs travaux, les réduire, eux et leurs familles, à la mendicité et leur ôter toute espèce de ressource. » Aussi de nombreuses plaintes sont adressées au Directoire de Joigny qui, le 28 décembre 1790, supplie l'Assemblée Nationale de modifier cet article 19.

C'est pourquoi une partie seulement des biens est vendue pendant la Révolution, soit plus de 3.470 arpents produisant 435.326 livres, et le reste (256 hectares pour 49.181 fr. 45)

(1) Arch. de l'Yonne, série Q, abbaye des Echarlis.

(2) Id., *ibid.*

(3) 8 août 1791 : Arrêté du département qui porte que Guillemineau, notaire à Villefranche, est créancier de la nation de 3.000 livres que lui devait la communauté des Echarlis. — 10 mai 1791 : Lerodier, maçon à Villefranche, présente une note de 199 livres. Le Directoire du département arrête d'en payer la moitié sans retard. — 5 septembre 1792 : lecture d'une lettre du procureur général du 29 août à laquelle est joint l'arrêté du Directoire du département du 10 autorisant le paiement pour solde de la créance du sieur Lerodier.

(4) Arch. de l'Yonne, série Q, abbaye des Echarlis.

(5) Id., L 824, *registre.*

plus tard, en vertu de décisions du Ministre des Finances des 11 décembre 1829, 16 mars 1831 et 27 février 1844, de la loi du 20 mai 1836 et de l'ordonnance du 14 décembre 1837.

L'énumération suivante de ces ventes montre le prix dérisoire de la plupart des biens.

VILLEFRANCHE ET CUDOT

Vente du 9 *mai* 1791 (1). — La ferme des Chevaliers, à Pierre Rode, de Villefranche, 4.525 livres;

La ferme des Vieux-Echarlis, à François Lefèvre, de Chevillon, 9.025 livres;

Les maisons abbatiale et conventuelle des Echarlis (2) (bâtiments considérables, église, grange, maison du jardinier, écuries, jardins et bosquets d'environ 4 arpents, plusieurs réservoirs y attenant, grange, vaste cour, basse-cour, 6 quartiers de vigne, les bâtiments dits la ferme du Couvent, le tout entouré de murs, 86 arpents de terre, 30 arpents de friche, 4 arpents et demi de pré, 1 arpent de bois au bout de ces terres, 84 arpents de bois à Côte-Renard dont 52 en taillis de 26 ans et 32 en taillis de 6 ou 7 ans, la garenne de Labbé, près du Couvent, de 7 arpents, le bois des Chêneaux d'environ 50 arpents (taillis de 15 à 18 ans), l'étang des Maçons d'environ 12 arpents avec la fontaine y attenant, à Luc Leriche, maire de Villefranche, 100.400 livres;

3 arpents de bois aux Mouillères (taillis de 2 ans) à Luc Leriche, 2.700 livres;

La forêt Labbé de 38 arpents et demi, 2 arpents 16 cordes de bois dits les Lindets, attenant au bois du Lièvre, et 13 arpents de diverses autres pièces, 24.500 livres, à Guilloteau;

(1) Arch. de l'Yonne, Q 34.

(2) Le 1er septembre 1791, Jean Gauthier, charpentier à Joigny, nommé par les administrateurs du district de Joigny pour descendre et enlever les cloches de l'abbaye, remet à Luc Leriche l'ordre des administrateurs; mais Luc Leriche s'y oppose. Néanmoins, Gauthier, accompagné du greffier Le Bœuf, retourne le lendemain à l'abbaye. Il en trouve les portes fermées et, comme la fille de Leriche, se montrant à la fenêtre, lui dit que sa mère ne veut pas qu'on ouvre les portes, il se retire et va chez le notaire pour relater ce qui s'est passé. (Arch. de l'Yonne, série Q, abbaye des Echarlis.)

6 arpents de bois (taillis de 9 ans), aux Baudoins, 1.620 livres, à Gillet;

7 arpents et demi de bois dits La Vallée, en deux pièces, 2.100 livres, à Meignen;

9 arpents de bois en deux pièces : le bois de la Jombarde de 6 arpents (taillis de 15 ans) et le bois appelé le Pré-du-Moine de 3 arpents (taillis de 5 à 6 ans), 3.275 livres, à Barray;

11 arpents de bois en quatre pièces, près de Bourbeuse, 3.350 livres, à Bazille;

Vente du 20 *mai* 1791 (1). — Les bois de la Bourgellinerie de 10 arpents (taillis de 6 ans), le bois des Jalles de 12 arpents et l'étang de la Ricardière de 15 arpents, 4.150 livres, à Louis Guillemineau et Leféburе;

Le bois de la Pinsonnerie de 8 arpents (taillis de 13 ans), 2.050 livres, à de Trécesson;

La forêt du Prieur de 75 arpents dont 36 en réserve (taillis de 26 ans), finage de Villefranche et Cudot, 36.000 livres, à Meignen;

Le bois du Lièvre de 68 arpents, 20.000 livres, à Meignen;

La Grande-Métairie : maison et bâtiments, 188 arpents de terre labourable, 13 arpents et demi de pré, terre et taillis, 22.000 livres, à Pierre Rode;

3 arpents et demi de vigne à Côte-Renard, 1.850 livres, à Morlot et Lambinet;

3 arpents et demi de pré et 2 arpents et demi de terre au Ruisseau du moulin de Badelan, 3.075 livres, à de Saint-Phal;

Etangs de Bourbeuse et de la Chaumotte, en tout 12 arpents, 2.150 livres, à Meignen;

Etang des Chevaliers, 4 arpents, 800 livres, à Meignen.

Vente du 21 *mai* 1791 (2). — Ferme de la Provenche ou des Quatre-Vents (50 arpents de terre labourable, 5 arpents de pré, 11 arpents de bois) et 15 arpents de bois aux Forts (Chevillon), 3.200 livres, à Lefèvre;

Vente du 20 *mars* 1792. — 2 arpents de bois au Trimouillard, 655 livres, à Taillant, Morlot et Rosse;

2 arpents de bois tenant aux Chêneaux, 715 livres, à Bazille;

8 arpents de friche près de la Ricardière, 505 livres, à Morlot;

(1) Arch. de l'Yonne, Q 34.
(2) Arch. de l'Yonne, Q 34.

3 arpents de bois près de la Provenche, 1.050 livres, à Rocher et Allais;

2 arpents de bois près de la Provenche, 905 livres, à Taillant, Morlot et Rosse;

1/2 arpent de pré près de la forêt Labbé, 255 livres, à P. Leriche;

1 quartier de bois, lieu dit Les Loges, 60 livres, à P. Leriche.

Vente du 22 *janvier* 1793 (1). — 12 arpents de pacage, 630 livres, à Deschamps;

Vente du 18 *brumaire an V* (2). — La Cour des Mallets, 2 arpents 90 cordes, 510 livres, à Carré;

Vente du 2 *frimaire an V* (3). — Une maison aux Lindets, avec dépendances, 4 arpents 75 cordes de terre à la vallée des Doms, 1 arpent de terre à la Mardelle et pièces accessoires, 644 livres, à Coeffard;

Deux maisons aux Lindets, avec dépendances et environ 13 arpents de terre en trois parcelles, 1.044 livres, à Jean Mazé;

Vente du 7 *frimaire an V.* — Deux maisons à Bourbeuse, 30 cordes de vigne, 4 arpents 81 cordes de terre, pré, pâture, broussailles, 3.295 livres, à Durocher;

Maison et ses dépendances à Villefranche, 11 quartiers 1/2 de terre, 8 arpents de bois, 1.858 livres, à Debeury;

Maison et dépendances avec environ 18 arpents, 1.076 livres, à Durocher;

Vente du 12 *frimaire an V.* — Maison aux Mallets, avec dépendances et 1 arpent 75 cordes, 352 livres, à Jean Lindé;

Vente du 16 *frimaire an V.* — 2 arpents de terre, 110 livres, à Baudon;

Vente du 28 *frimaire an V.* — Maison à Bourbeuse, avec dépendances et 55 arpents 86 de terre, 3.777 livres, à Garreau et Henry;

Une maison avec dépendances et 36 arpents 92 cordes à la Ricardière, 4.499 livres, à Luquet;

Vente du 29 *frimaire an V.* — Une maison avec dépendances et 44 arpents 52 cordes de terre aux Chevaliers, 1.956 livres, à E. Delomas;

Vente du 3 *nivôse an V.* — Une maison avec dépendances et

(1) Arch. de l'Yonne, Q 36.
(2) Id., Q 172.
(3) Id., Q 215.

20 arpents 44 cordes de terre aux Chevaliers, 1.382 livres, à Thuilland;

Vente du 12 nivôse an V. — 4 arpents 87 cordes en cinq pièces, 903 livres, à Thierriat;

Vente du 8 ventôse an V. — Une maison avec dépendances et 15 arpents aux Lindets, 1.150 livres, à Paul Fouet;

Vente du 27 ventôse an V. — Deux corps de bâtiment aux Chevaliers et aux Lindets, avec dépendances, et environ 21 arpents de terre, pré, etc., 1.451 livres, à Plaisir;

Maison sur Villefranche (1); autre masure, écurie et grange inhabitable sur Cudot avec environ 94 arpents de terre en neuf parcelles et un petit étang de 4 arpents, 2.790 livres, à N. Guinebault;

Vente du 29 ventôse an V. — 500 cordes de terre sur Villefranche, 330 livres, à Gaillard;

8 arpents, même finage, 704 livres, à Luc Leriche;

Vente du 22 germinal an V. — 2 arpents au champ de la Beaussonnière, 162 livres, à J.-B. Morlot;

Vente du 26 pluviôse an VI (2). — 6 arpents 40 cordes de terre près du bourg de Villefranche, 225 livres, à Joseph Jouisse;

Corps et bâtiment près le bois avec annexes, 196 livres, à J.-B. Morlot;

Vente du 16 ventôse an VI. — Maison avec dépendances et 13 arpents 48 cordes à la Petite-Ricardière, 800 livres, à Edme Millon.

CUDOT

Vente du 9 mai 1791 (3). — La ferme des Marquets, bâtiments et dépendances, 100 arpents de terre labourable, 14 arpents en friche, 4 arpents de pré, 4 arpents de bois et oseraie, 60 à 80 chênes, 12.400 livres, à P. Vincent;

2 arpents de bois et 20 arpents de friche aux Chêneaux, 1.100 livres, à Vignon;

2 arpents de bois dits la Fosse-au-Cerf, 800 livres, à Mercier;

Vente du 20 mai 1791. — 15 arpents de bois en cinq par-

(1) Cette vente comprend 38 articles.
(2) Arch. de l'Yonne, Q 219.
(3) Arch. de l'Yonne, Q 34.

celles et l'étang des Maruets de 6 arpents, 7.350 livres, à Vincent;

8 arpents de bois à la Garenne d'Arblay, taillis de 25 ans, 4.200 livres, à Ragon de Beauchêne;

Ferme d'Arblay, 100 arpents de terre labourable, 9 arpents de friche, 4 arpents de pré, 3 ou 4 arpents de bois, 9.300 livres, à Gauthier;

Vente du 20 *mars* 1792 (1). — 1 arpent de bois et friche, 165 livres;

Et un quartier de bois, 60 livres;

Vente du 24 *avril* 1792. — Environ 30 arpents de friche et bruyère, 825 livres, à Drugé;

Vente du 12 *nivôse an V* (2). — Maison à Arblay, 11 arpents 62 cordes 1/2 de terre et friche, 1.016 livres 8 sols, à Olivier;

Maison à Cudot avec 23 arpents 1/2 de terre, 1.764 livres, à Jolivet.

DICY

Vente du 7 *février* 1791 (3). — 4 arpents de pré aux Simons et 4 arpents de pré à la prairie de Plainoise, 3.300 livres; 5 arpents de pré (Les Forges, Couffrault et la Corniglière), 7.600 livres, à Lasalle.

SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE

Vente du 4 *mai* 1791 (4). — Le moulin de Donzy, 5 quartiers de pré et 1 arpent 25 cordes de terre, 6.700 livres, à Ragon.

JOIGNY

Vente du 27 *janvier* 1791 (5). — 34 arpents de terre et 18 arpents de pré, 27.200 livres, à Badenier.

(1) Arch. de l'Yonne, Q 172.
(2) Id., Q 215.
(3) Id., Q 33.
(4) Id., Q 34.
(5) Id., Q 33.

SENAN

Vente du 21 *mai* 1791 (1). — Maison à Chailleuse avec petit terrain, 450 livres, à Lelierre.

CHAMPVALLON

Vente du 27 *nivôse an II* (2). — Maison et ses dépendances et 7 arpents de terre, 5.775 livres, à Roché.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Vente du 18 *mars* 1791 (3). — 14 arpents de pré dits les Prés-du-Ponton, 14.600 livres, à Martineau;

Vente du 23 *prairial an IV* (4). — 3 arpents de pré, lieu dit le Petit-Port, 3.168 livres, à A. Genty.

LA CELLE-SAINT-CYR

Vente du 7 *février* 1791 (5). — 14 arpents de pré et 6 arpents de terre, 24.000 livres, à L. Guillemineau.

ROUSSON

Vente du 18 *mars* 1791 (6). — Un moulin et 14 arpents 1/2 de pré dépendant de l'archevêché de Sens, des abbayes de Bonneval et des Echarlis, 53.700 livres, à Martineau.

LES BORDES

Vente du 19 *mars* 1791 (7). — 664 arpents de terre dits les Masures et Prises de Vaumorin, 68 arpents de terre dits les

(1) Arch. de l'Yonne, Q 34.
(2) Id., Q 174.
(3) Id., Q 33.
(4) Id., Q 205.
(5) Id., Q 33.
(6) Id., Q 33.
(7) Id., Q 34.

Masures d'Apremont, 115 arpents de friche et bruyère entre Apremont et Turbaton, 93 arpents dits le canton de Turbaton, ces quatre pièces d'un seul contenant, 13 arpents dits les Prés de Vaumorin (toutes ces terres avaient été vendues pour 400 livres de rentes à Mégret de Sérilly le 20 septembre 1757), 6.700 livres, à Menu.

Ventes en exécution de la loi du 14 *ventôse an IX, faites d'après la loi du* 20 *mai* 1836, *l'ordonnance du* 14 *décembre* 1837 *et les décisions du Ministre des Finances des* 11 *décembre* 1829, 16 *mars* 1831 *et* 27 *février* 1844.

VILLEFRANCHE-SAINT-PHAL ET CUDOT

Vente du 4 *août* 1831 (1). — 63 ares de terre labourable aux Métairies et environ 32 ares de terre au Champ-de-Devant, 247 fr. 50, à Jouisse et autres;

95 ares environ de terre près du bois de la Ricardière et 32 ares de terre au Champ des Andouilles, 330 fr., à Levrat;

31 ares 65 de bois et 74 ares de terre au Champ-Poulain, 165 francs, à Lothier;

43 ares de bois (bois Mallet), en deux lots, 132 fr., à Maquaire;

63 ares de bois à la Queue-du-Loup, 165 fr., à Chaimbault;

24 arpents de terre, 6.750 livres, à Gau;

Maison (2) et bâtiments avec 24 arpents de terre, 6.900 livres, à Gau;

Maison avec grange et 24 arpents de terre, 6.950 livres, à Gau;

Maison avec dépendances et 24 arpents de terre à la Vallée de Talouan, 7.025 livres, à Gau;

Maison et bâtiments avec 24 arpents de terre à la Vallée de Talouan, 7.225 livres;

Maison et bâtiments avec 24 arpents de terre à la Vallée de Talouan, 7.525 livres, à Gau;

24 arpents de terre à Talouan, 4.550 livres, à Houssel;

Maison, bâtiments, 24 arpents de terre à la Vallée de Talouan, 7.300 livres, à Gau;

(1) Arch. de l'Yonne, Q 251.
(2) Id., Q 173.

Maison, bâtiments, 24 arpents de terre à la Vallée de Talouan, 7.075 livres, à Hérard;

7 arpents 40 carreaux de terre à la Bouarderie, 2.075 livres, à Hérard;

4 arpents de terre à Talouan, 1.525 livres, à Gau;

Vente du 22 *février* 1793. — 80 arpents de friches et une pièce, 1.175 livres, à Drouot;

12 arpents ou environ de terre, à Talouan, 300 livres, à Gau;

25 arpents de terre appelés la Prise-de-la-Secard, sur Talouan, 3.400 livres, à Trabuchet.

DIXMONT

Vente du 22 *février* 1793 (1). — 14 arpents 54 carreaux de terre et friche, y compris 5 maisons, granges, étables, cours, jardins, lieu dit les Hattes, 3.325 livres, à Jouan, etc.;

48 arpents 1/2 de bois lieu dit les Hattes, 2.405 livres, à Hureau;

8 arpents 3 cordes de friche, 130 livres, à Violette;

Une maison, terre et bois d'environ 50 arpents, lieu dit Chaumarderie, 900 livres, à Palicot.

VILLENEUVE-SUR-YONNE

Vente du 21 *mai* 1791 (2). — La Maison-Rouge (3), avec dépendances et jardin, 17.000 livres, à Leblanc;

4 arpents à Froid-Paroi, Vallée de Talouan, 5.020 livres, à Lemoce;

3 arpents 1/2, 3.250 livres, à Herard;

Vente du 21 *février* 1793 (4). — Maison avec dépendances

(1) Arch. de l'Yonne, Q 173.

(2) Id., Q 34.

(3) « Elle servit de local pour les postes jusqu'en 1900. A cette époque, la maison fut vendue à M. le docteur Durand qui la fit remanier. C'est le numéro 85 de la rue Carnot. La toiture indique encore certain aspect de chapelle. En effet, là était la chapelle; il était facile, même à cette époque, de voir les traces de l'autel, ses assises avec colonnes.» (*Note que M. le chanoine Horson, doyen de Villeneuve, a bien voulu m'envoyer en* 1912.)

(4) Arch. de l'Yonne, Q 172.

et 50 arpents de terre labourable et vignes, 1.575 livres, à Gréau et Lemoce;

6 arpents de terre et broussaille, même finage, 115 livres, à Hureau;

Une maison et bâtiments avec environ 24 arpents de terre, 6.700 livres, à Hureau;

Une maison et dépendances, environ 24 arpents 70 carreaux de terre, lieu dit la Vallée de Talouan, à Villeneuve, 5.600 livres, à Gau;

84 ares de terre en deux lots aux Billarderies et à la Bigarderie, 165 francs, à Raoul;

63 ares de terre en deux lots à la Grande-Haie et aux Billarderies, 99 fr., à Thuillard;

1 hectare 89 ares en six lots, Cassis, Sables, Allée-des-Dames, Métairie, Lindets, Petit-Bois, 247 fr. 50, à Lauré;

44 ares de terre aux Devallières, 66 fr., à Luquet;

2 hectares 09 ares, en dix lots, en divers climats, 363 fr., à Ligeron;

23 ares de bois à la Roujetterie, 60 fr. 50, à Anne Guillemineau;

Bâtiments d'exploitation, avec dépendances, 5 hectares de terre, 5 ares 04 faisant moitié d'une mare commune, 4 hectares 05 ares de bois et broussailles et pré aux Baudoins, 1 hectare 90 ares aux Grands-Champs, 52 ares aux Bouillots, 68 ares au pré de Laroche, 21 ares dans les Huit-Arpents, 1 hectare 53 ares aux Maisons-Brûlées, 8 ares de terre à la Grande-Lice, 31 ares aux Grands-Prés, 21 ares de pré aux Petits-Prés, 12 ares d'ancien pré à la Queue-du-Loup, 13 hectares 37 ares de terre aux Vieux-Echarlis, 1 hectare 58 ares de bois appelé le Bois-Brûlé, 4.210 francs, à E. Bourreau;

4 hectares 02 ares terre et bois à la Ricardière, 15 ares pré aux Vieux-Echarlis, 840 francs, à Saillant;

Une chambre d'habitation, 78 ares de pré, jardin et chènevière aux Tuileries, 2 hectares 49 ares 06 de terre près de la Maison-Chevalier et 7 hectares 91 ares en 22 parcelles de terres, prés et bois en divers climats, 1.830 francs, à Vincent;

1 hectare 05 ares 52 de terre aux Marchais, 63 ares 31 de terre et 1 hectare 89 ares, en huit parcelles, de pré et terre en divers climats, 473 francs, à Jean Guédu;

Un bâtiment d'habitation et d'exploitation aux Chevaliers, axec 13 hectares 15 ares de terre en quatre parcelles, 2.430 fr., à E. Guyou;

Une maison d'habitation aux Lindets, avec jardin, et 5 hectares 17 ares de terre en huit parcelles, 1.240 fr., à Loup;

3 hectares 38 ares, en treize parcelles, en divers climats, 500 francs, à Pierre Garceau;

2 hectares 28 ares de terre, pré et bois, en dix parcelles, en divers climats, 297 francs, à Nicolas Poitrat;

Une maison, aux Vieux-Echarlis, avec dépendances, et 9 hectares 92 de terres, prés et bois en douze parcelles et divers climats, 2.243 francs, à Sulpice Dumand;

74 ares en trois parcelles en divers climats, 154 fr., à Lenoble;

7 hectares 69 ares, en 22 parcelles, en divers climats, 1.130 fr., à Joseph Dorare;

1 hectare 53 ares de terre aux Peschaux, 396 fr., à V. Morlot;

1 hectare 32 ares, en deux parcelles, aux Peschaux et à la Ricardière, 231 fr., à E. Morlot;

Un terrain non cultivé où étaient une maison, un jardin, etc., aux Tuileries, et 4 hectares 16 ares, en sept parcelles et divers climats, 660 francs, à Favereau et Millon;

5 hectares 39 ares, en six parcelles et divers climats, 1.045 fr., à Jean Robert;

3 hectares 90 ares, en onze parcelles et divers climats, 662 fr., à Ribière et Genet;

Un bâtiment et ses dépendances aux Tuileries avec 5 hectares 13 ares, en douze parcelles, 974 fr., à Genet;

Une maison d'habitation, bâtiment, jardin, etc., avec 5 hectares 87 ares, en huit parcelles et divers climats, 1.330 fr., à Charles Mazé;

Vente du 28 *novembre* 1831. — Une maison, un jardin et 3 hectares 37 ares aux Tuileries et 97 ares, en trois parcelles, le tout, 1.020 fr., à Monraisin;

74 ares, en quatre parcelles et divers climats, 110 fr., à J. Meunier;

21 ares au Champ-des-Andouilles, 55 fr., à P. Meunier;

1 hectare 25 ares, en trois parcelles et divers climats, 192 fr., à Loup;

Une maison d'habitation et ses dépendances, aux Petits-Moulins, avec 14 hectares 46 ares, en sept parcelles et divers climats, 2.920 fr., à Guyon et Souverain;

52 ares à la Folie-aux-Cerfs, 82 fr., à F. Delomas;

1 hectare 72 ares, en six parcelles et divers climats, 264 fr., à N. Grandjean;

5 ares de vignes aux Mallets, 13 fr. 75, à Berger;

Une maison à chauffoir, avec dépendances, et 4 hectares 45 ares, en huit parcelles, 1.072 fr., à Levrat, etc.;

Maison et dépendances, aux Petits-Moulins, avec 15 hectares 11 ares, en sept parcelles et divers climats, 3.290 fr., à Denis;

Une maison avec jardin, et 4 hectares 76 ares de terre, pré, bois, en onze parcelles et divers climats, 895 fr., à P. Genet;

Vente du 2 octobre 1832. — Un bâtiment et ses dépendances, aux Tuileries, avec 1 hectare 76 ares, en quatre parcelles, 489 fr., à Marie Gareau;

Vente du 10 mars 1833. — Une maison et ses dépendances et 2 hectares 42 ares, de jardin, chènevière, terre et pré, à la Petite-Ricardière, et 57 ares, en trois autres parcelles, 1.039 fr., à Lalcher, etc.;

Vente du 21 septembre 1833. — 1 hectare 64 ares en trois parcelles et divers climats, 198 fr., à L. Jacotte;

Vente du 2 juin 1834. — 55 ares, en trois parcelles, 88 fr., à Martin;

Vente du 13 avril 1836. — 1 hectare 55 ares, à Cudot, 11 ares de bois sur Villefranche, 242 fr., à Moreau;

Vente du 1er avril 1844 (1). — 56 ares de pré et terre, à Villefranche, 40 fr., à O. Delanoue;

Vente du 14 décembre 1844. — Un bâtiment avec dépendances et 53 ares, à la Berrichonnerie, 270 fr., à P. Guédu;

3 hectares 98 ares, aux Billarderies, 530 fr., à E. Morlot;

Vente du 18 janvier 1845. — 1 hectare 89 ares, aux Billarderies, 427 fr., à L. et A. Chocat;

63 ares de terre, à la Billarderie, 126 fr., à P. Tonnellier.

CUDOT

Vente du 4 août 1831 (2). — Une maison et dépendances de 5 ares, aux Tuileries, 165 fr., à F. Beaufumé;

Lot de 5 hectares 06 ares, en dix parcelles et divers climats, 790 fr., à F. Roullé;

3 hectares 34 ares, en deux parcelles, 528 fr., à Luquet;

(1) Ventes faites en vertu de la loi du 20 mai 1836, de l'ordonnance du 14 décembre 1837, et de la décision ministérielle du 27 février 1844.

(2) Arch. de l'Yonne, Q 251.

Vente du 28 novembre 1831. — Lot de 10 hectares 88 ares, en sept parcelles et divers climats, 1.694 fr., à Favereau;

Lot de 4 hectares 54 ares, en huit parcelles et divers climats, 709 francs, à Tonnellier, etc.;

Lot de 3 hectares 36 ares, en six parcelles et divers climats, 528 fr., à Bellanger, etc.;

Lot de 6 hectares 50 ares, en douze parcelles et divers climats, 1.485 fr., à Claude Martroy;

Une maison d'habitation, avec dépendances, et 5 hectares 16 ares, en neuf parcelles et divers climats, 1.218 fr., à Tonnellier;

1 hectare 98 ares, en trois parcelles, 313 fr., à Pierre Guyon;

3 hectares 46 ares, en six parcelles, 517 fr.;

Vente du 2 octobre 1832. — 16 ares 80 de terre, à Arblay, 38 fr. 50, à Jolivet;

13 ares 86, au Marchais-Potier, 1 hectare 28 ares 57 de bois, à la Mardelle, 37 ares 80 au champ Chevalier, 10 ares 55 à la pâture de Méry, 3 hectares 32 ares, en six parcelles et divers climats, 528 fr., à la veuve F. Giroux;

Vente du 15 janvier 1832. — 4 hectares 79 ares, en sept parcelles et divers climats, 748 fr., à Pierre, etc.;

Vente du 10 mars 1833. — 2 hectares 78 ares, en deux parcelles, 434 fr., à Martin;

Vente du 13 avril 1836. — 1 hectare 12 ares, en quatre parcelles, 154 fr., à Moreau;

Vente du 1er avril 1844 (1). — 25 ares de terre sur Cudot, 75 francs, à J. Dorare;

25 ares de terre à Cudot, 75 fr., à Luquet;

Vente du 14 décembre 1844. — 3 hectares 22 ares, au Champ d'Arblay, 190 fr., à Bachelet.

LES RUINES DES ÉCHARLIS. — LA FONTAINE MINÉRALE.

Pendant que les biens des Echarlis sont livrés à des prix dérisoires, Luc Leriche, propriétaire du couvent, commence à démolir les bâtiments qui lui sont inutiles pour en vendre les matériaux. Ses successeurs l'imitent et, quand de Saint-Amand passe à l'abbaye, en octobre 1825, l'œuvre de destruc-

(1) Loi du 20 mai 1836, ordonnance du 14 décembre 1837, décision ministérielle du 27 février 1844.

tion est presque accomplie. « Des restes gothiques, écrit-il (1), des voûtes, des arceaux, des ogives se dessinent encore, ce sont les seules ruines de l'ancienne abbaye des Echarlis... Les restes des bâtiments sont à présent la possession de six ou sept individus vendant au plus offrant ces ruines monacales et louant à quelques malheureux les cellules qui subsistent encore. »

En 1852, les ruines elles-mêmes ont disparu. « Soixante années, dit Salomon (2), nous séparent de cette époque de lamentable mémoire [la Révolution]; les révolutions ont bouleversé le sol et plus d'une fois elles ont changé les institutions; toutefois, la guerre civile n'est pas venue comme aux siècles antérieurs promener dans nos contrées ses hordes dévastatrices; et pourtant, il ne reste de l'abbaye que la maison conventuelle et le portique d'entrée de l'enclos. Tout le surplus, logis abbatial, salle capitulaire, église moderne, antique sacristie, cloître, tout a disparu, le sol est jonché de ruines. Les murs eux-mêmes du vaste enclos ont été en partie démolis. Depuis soixante ans, cette antique et vénérable abbaye n'a été autre chose qu'une carrière où sont venus s'approvisionner tous ceux qui ont eu besoin de matériaux pour bâtir. Luc Leriche ... a ... commencé l'œuvre de destruction; cette œuvre a été continuée jusqu'à nos jours par ses enfants qui y ont conservé leur demeure. »

La maison conventuelle (3), mesurant environ 130 mètres de longueur, subsiste encore, ainsi que la maison abbatiale et des bâtiments d'exploitation.

Il reste aussi du cloître de belles arcades en plein cintre de la fin du XIIe siècle que l'on a murées et qui servent de clôture; « des archivoltes ogives (4) à tores encadrant ces arcades dont les voûtes étaient formées de larges briques posées de champ. L'appareil général de tous les édifices était un moellon de silex avec les baies et les arcades en pierre de taille. »

(1) Amand de Saint-Amand, *Souvenirs du château de Prunoy* (manuscrit).

(2) Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

(3) Elle appartient à deux propriétaires et est habitée par l'un d'eux et par un fermier. On met du fourrage dans des chambres du premier étage.

(4) Quantin, *Répertoire archéologique du département de l'Yonne*, p. 149.

Du monastère (1) viennent sans doute : le grand chapiteau qui sert de base à la croix du cimetière et le beau pilier formé d'un faisceau de huit colonnettes du XIII[e] siècle à crossettes et feuillages appliqués qui est surmonté d'une croix de fer et se trouve à l'entrée du chemin de Villefranche aux Echarlis.

Existe encore le portail d'entrée « qui est formé d'un bâtiment percé d'une large arcade ogivale surbaissée de



4 mètres environ de largeur et de 12 mètres de profondeur, en briques portant sur des piliers de silex d'appareil moyen, à tailloir carré, construit au milieu du XII[e] siècle ». Une

(1) Il y a, provenant des Echarlis : chez M. Lebègue, aux Barbets, hameau de Villefranche, une plaque de cheminée portant la crosse et la mître; chez M. C. Collon, demeurant au bourg de Villefranche, une pierre où sont gravées une crosse et une mître et plusieurs cheminées en pierre sculptée; dans l'église de Douchy, les stalles du chœur et probablement deux gravures représentant un moine en costume blanc et un moine en costume noir, et peut-être aussi, dans l'église de Montcorbon, une statue de N.-D. de Pitié. Sur un des grès qui servent de pont entre la Charderie et l'étang de Couffreau sur le ruisseau qui vient de l'étang de Ro-

partie de la voûte de cette arcade est tombée. « A droite est une petite chapelle carrée du XIIIe siècle, objet d'un pèlerinage très fréquenté, dédiée à Notre-Dame de Pitié, dont la statue (1) en bois du XIVe siècle est au-dessus du porche; voûtes en ogives à boudins retombant aux angles sur des consoles (2). » Au-dessus de la porte de cette chapelle se trouve un appentis supporté par deux murs et « deux colonnes (3) renversées à chapiteaux munis de quatre crosses et de feuilles d'eau ».

Luc Leriche a voulu que ses cendres et celles de sa femme reposent en cette chapelle et imposé par testament, à ses héritiers, la charge d'entretenir à perpétuité ce lieu antique et vénéré.

C'est là, comme nous le verrons dans l'*Histoire de Villefranche de la Révolution à nos jours*, que « chaque année (4) de nombreux fidèles viennent à certaines époques adresser des vœux ou adoucir des regrets ».

Enfin, la fontaine carrelée coule encore abondamment, mais la fontaine minérale, nettoyée et restaurée en 1912, n'a point cette odeur de fer que lui trouvait, au milieu du XVIIe siècle, Paul Dubé, docteur-médecin à Montargis.

Ce médecin a publié sur les eaux de cette fontaine un traité (5), en latin, ayant pour titre : *De mineralium natura in universum, ubi præsertim de aqua minerali fontis Escarleiarum (vulgo des Echarlis) prope Montargium, cujus vires in usum medicum expenduntur. Opera et studio M. Pauli Dubé, doctoris medici Montisargii.*

Après une épître dédicatoire très emphatique au prince Louis de Courtenay (6), seigneur de Chevillon, une épître au

merie, on remarque une ligne gravée ayant la forme d'une crosse d'évêque. Ce grès, taillé en forme de borne, est peut-être une ancienne borne de l'abbaye.

(1) Cette statue n'existe plus.

(2) Quantin, *Répertoire archéologique du département de l'Yonne*, p. 149.

(3) Id., *ibid.*

(4) Amand de Saint-Amand, *Souvenirs du château de Prunoy* (manuscrit).

(5) Le traité se trouve à la Bibliothèque d'Auxerre. Salomon, *Histoire de l'abbaye des Echarlis.*

(6) Ce traité est orné du blason du prince de Courtenay (3 fleurs de lys et 3 besans).

lecteur qui se termine par ce vers rétrograde : *Ore ferire fero, more ferire fero,* et l'approbation de trois docteurs de la Faculté de médecine de Paris, Dubé traite, dans une première partie, de la nature, etc., des eaux minérales en général, puis passe en revue les sources d'eaux minérales en France et ensuite fait connaître la fontaine des Echarlis.

Il décrit d'abord sa situation : « Non loin du bourg de Villefranche, placée entre les deux célèbres villes de Montargis et d'Auxerre, s'élève une antique maison des religieux de l'ordre de Saint-Bernard, appelée les Echarlis; la contrée est fertile, elle est partie en plaines, partie en prairies et en collines verdoyantes; elle présente aussi quelques vignes. Dans l'enclos de l'abbaye, on remarque des arbres nombreux et variés...; c'est de ce côté que vous rencontrez notre fontaine; le goût du fer qui se fait sentir à son approche fait qu'on la devine presque aussitôt qu'on l'aperçoit. Cette fontaine, qui est près du logis abbatial, est renfermée par une construction faite de pierres parfaitement taillées; elle a dix pieds de profondeur et quatre pieds et demi de largeur; son eau coule assez abondamment et fait un doux murmure en tombant dans un petit canal en pierres, d'où, prenant la direction du midi, elle va mêler son eau à celle du ruisseau formé par une autre fontaine (la fontaine carrelée) qui vient de plus loin et qui arrose et fertilise la prairie. Il est constant par le goût, l'odeur et la couleur de l'eau, que notre fontaine contient un heureux mélange de soufre et de vitriol; son acidité assez prononcée pique la langue; une légère odeur de fer monte aux narines et les pierres qui sont en contact avec l'eau se teignent de couleur jaune; on remarque aussi, et le matin surtout, à la surface du petit ruisseau, une couche grasse assez épaisse qui ressemble à des toiles d'araignées. Je me suis assuré, par l'ébullition, la distillation et la teinture, de la composition de l'eau et je suis ainsi parvenu à reconnaître les qualités qu'elle possède pour le bien de l'humanité. En effet, la teinture ou couleur révèle l'existence de l'acide; une noix de galle, réduite en poudre et mêlée à cette eau de couleur ordinaire, lui donne une teinte rouge et rosée; du linge que l'on veut blanchir avec cette eau contracte une couleur jaune qu'on ne peut faire disparaître qu'en employant de l'eau claire, ce qui ne peut être attribué qu'à l'acide ou vitriol. La distillation ne contribua pas moins à faire connaître sa nature, car, à l'aide de cette expérience, on obtient une pâte assez solide qui

a la couleur du fer et le goût très acide, ce qui indique qu'elle renferme du fer et du vitriol dans une proportion telle que le fer domine, en sorte qu'elle tient le milieu entre celles de Pougues et de Forges dont les unes contiennent plus de fer que de vitriol, et les autres plus de vitriol que de fer. Du reste, l'eau des Echarlis ne subit aucune influence étrangère, elle est toujours la même; le changement de température ne l'altère pas; les pluies d'hiver n'augmentent pas la source, et les chaleurs de l'été ne la font pas tarir : elle conserve constamment sa limpidité. Qui ne s'étonnerait maintenant que cette source ancienne et qui n'a cessé de couler, apparaisse aujourd'hui comme nouvelle, après avoir été inconnue pendant les derniers siècles, accusant ainsi nos ancêtres de négligence ou d'ignorance ! Toutefois, n'accusons pas trop nos pères, auxquels nous devons tant et de si précieuses découvertes, d'avoir ignoré ou dédaigné les vertus admirables de notre eau, car il est certain qu'elle a eu de la célébrité, et que sous le règne de François Ier, elle fut tellement en réputation qu'elle était considérée comme un port assuré contre les ravages de presque toutes les maladies.

C'est à cette époque que Jean de Langeac, évêque de Limoges et abbé des Echarlis, l'estimait tellement qu'il en emportait toujours dans ses longs voyages, ne connaissant pas de remède plus efficace aux maladies qui le tourmentaient; ce fut lui qui fit construire sa maison abbatiale près de la fontaine pour y recevoir les grands seigneurs qui venaient exprès pour boire de son eau; nous apprenons aussi, par un manuscrit du cabinet du très célèbre Claude Lhoste, lieutenant général du présidial de Montargis, que, par le conseil de ses médecins, le roi François Ier (1) avait fait avec succès usage de cette eau pour la guérison d'une maladie dont il était atteint.

... Ne suffit-il pas de considérer l'extérieur de la fontaine, ces pierres d'appareil si bien posées qui l'entourent, son lit établi avec tant de soin, et ce canal de pierre qui communique au ruisseau voisin ? Aurait-on pris autant de précautions et fait tant de dépenses pour une eau ordinaire ? Et, pour ne rien oublier de ce qui a rapport à cette fontaine, nous devons appeler l'attention sur l'existence de gonds scellés avec du

(1) Nous avons vu que Louis le Gros était venu prendre les eaux aux Echarlis.

plomb qui ne permettent pas de douter qu'elle a été autrefois fermée avec soin et qu'ainsi on aurait pu, à bon droit, l'appeler la fontaine scellée (*fons signatus*).

Que si elle a été abandonnée pendant longtemps, il est permis d'attribuer ce délaissement aux guerres civiles par l'effet desquelles la pieuse abbaye a été dévastée et est devenue déserte; ces bâtiments avaient été tellement ruinés qu'il n'était plus possible d'y venir chercher un asile et la santé.

Faut-il admettre plutôt que certaines opinions se détruisent, puis renaissent ?... »

Dubé s'étend fort doctement et très au long sur ces qualités et énumère avec force détails les nombreuses affections que guérit l'eau des Echarlis. « A grands frais, et avec une persévérance inouïe, l'art recherche un remède qui soit comme une panacée infaillible contre toute espèce de maladies; mais la nature, bien supérieure à l'art, semble, dans sa libéralité, nous l'avoir offert dans l'élément de l'eau, non pas de l'eau pure, car Hippocrate enseigne que dans cet état elle ne convient qu'à la constitution des personnes en santé, mais l'eau chargée comme l'est celle de notre fontaine qui, possédant les qualités qu'elle emprunte aux minéraux, débarrasse le corps de toutes ses impuretés, diminue ou détruit la source de la plupart des maladies. »

Dubé regarde donc cette eau comme la panacée universelle; il l'emploie en toute occasion et cite avec complaisance les cures merveilleuses qu'il attribue à sa vertu : le lieutenant-général du présidial de Montargis qui avait inutilement fait usage de l'eau minérale de Pithiviers, la dame de Châtres, Mlle de Jonville, la dame de Courtenay, MM. de La Jacqueminière, de Bonneval, de Giri, de Cisternay, etc.

Enfin, il indique le régime à suivre avant, pendant et après l'usage de l'eau minérale; il affirme, dans les termes les plus énergiques, que ceux qui suivront ses avis recouvreront et conserveront aisément la santé « *Qui sic navigant, securissimum sanitatis portum facile consequentur* », et termine par cette pieuse aspiration : « *Laus Deo, Virginique Matri.* »

Dom Martenne et Dom Durand (1) mentionnent la fontaine des Echarlis par cette simple phrase : « Il y a devant le logis abbatial une fontaine d'eaux minérales, auxquelles on attribue une grande vertu, principalement pour la gravelle. »

(1) *Voyage littéraire*, p. 185 (1717).

« Dans la cour de cette ancienne abbaye, dit Amand de Saint-Amand (1), existe depuis de longues années une fontaine d'eau minérale dont le roi Louis le Gros, dans les premières années du XIIe siècle, vint faire usage avec un succès qui lui a valu une longue célébrité; des médecins ont écrit des volumes pour vanter des vertus qui furent plus particulièrement efficaces dans les obstructions et les douleurs néphrétiques... Pour moi, j'en ai goûté et je n'y ai trouvé ni saveur ni odeur. »

Faut-il admettre que cette eau a perdu sa vertu ? Il est certain que, depuis longtemps, elle n'a plus de réputation, si ce n'est, comme nous le verrons, auprès des pèlerins qui viennent à la chapelle de Notre-Dame de Pitié.

(1) *Souvenirs du château de Prunoy* (manuscrit).
